



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°2025-12

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

# L'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture

MISSION DIAGNOSTIC  
JUN 2025



Philippe BELIN, inspecteur général  
Rosalie AVUCCI, inspectrice stagiaire

Rémi TOMASZEWSKI, inspecteur général  
Ysé DE MONTALEMBERT, inspectrice stagiaire

Philippe BELIN,  
inspecteur général



Rémi TOMASZEWSKI,  
inspecteur général



RELECTEUR

Maryline LAPLACE, inspectrice générale

# LETTRE DE MISSION



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Directeur du Cabinet**

Référence à rappeler :  
TR/MC/2024/D/31305/ABU

Paris, le **31 OCT. 2024**

**Note à l'attention de**

**Madame Laurence TISON-VUILLAUME**  
**Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles**

**Objet :** Mission relative à l'Évaluation des dispositifs nationaux et des actions des établissements d'enseignement supérieur culture en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

L'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture (ESC) dans leur insertion professionnelle est une priorité pour le ministère de la Culture.

La politique du ministère en matière d'insertion professionnelle repose actuellement sur trois axes stratégiques : la mise en place de l'apprentissage dans les établissements, le développement de dispositifs de type incubateur pour les jeunes diplômés et la formation professionnelle continue.

Cette politique se concrétise par des dispositifs de soutiens financiers qui prennent la forme d'appels à projets, tels que CulturePro, qui a pour objectif de soutenir et d'encourager les écoles de l'ESC dans la mise en place d'outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement à la création d'activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels, création de réseaux d'alumni...); ou encore l'appel à manifestation d'intérêt « Apprentissage », mis en place en 2024, qui a pour objectif de soutenir les écoles de l'ESC dans la préfiguration et la mise en place de formations ouvertes à l'apprentissage.

En complément, le ministère finance des dispositifs plus ciblés tels que « le jeune cirque national » et « le jeune théâtre national » qui mettent en relation étudiants et artistes ou encore « Artistes Intervenants en milieu scolaire » (AIMS), « création en cours » ou diverses résidences d'artistes qui accompagnent les jeunes artistes dans leur projet professionnel.

La dernière enquête annuelle du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation intitulée *L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture* et datée de 2024, établit que 90% des diplômés en 2020 n'ayant pas poursuivi de formation ultérieure sont en activité professionnelle 3 ans après leur entrée sur le marché du travail : 92% dans le domaine de l'architecture, 89% dans le champ du patrimoine, 83% dans celui des arts visuels, 96% pour le spectacle vivant et 93% pour le cinéma et l'audiovisuel. Ces taux varient légèrement d'une année sur l'autre et présentent une légère baisse par rapport à l'année précédente.

1/2

Ministère de la Culture  
3, rue de Valois 75001 Paris

Au-delà de l'approche quantitative, une meilleure connaissance qualitative de cette insertion professionnelle est nécessaire pour mieux orienter les actions à mener et les dispositifs d'accompagnement de l'insertion professionnelle à privilégier.

En effet, les écoles de l'ESC disposent souvent d'un suivi insuffisant du devenir de leurs anciens étudiants et manquent de visibilité sur l'impact des dispositifs d'accompagnement de leurs diplômés sur leur carrière. Par ailleurs, elles peinent à créer des réseaux d'*alumni* qui leur permettraient de rester en contact, sur le long terme, avec leurs diplômés et de mieux connaître et comprendre les métiers qu'ils occupent.

À l'échelle nationale, l'administration centrale manque elle aussi d'une vision consolidée des dispositifs existants sur le territoire (apprentissage, incubateurs, formation continue) et de leurs impacts sur les parcours et métiers exercés par ses diplômés.

Dans ce contexte, je souhaite confier à l'Inspection générale des affaires culturelles une mission portant sur l'évaluation des dispositifs nationaux et des actions des établissements d'enseignement supérieur en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Il s'agit, à travers cette mission, de dresser un état des lieux exhaustif des dispositifs visant à favoriser l'insertion professionnelle, d'en constituer une typologie, de mesurer leur impact effectif sur l'insertion professionnelle et la carrière des bénéficiaires, et de proposer les axes d'amélioration qui apparaîtront nécessaires. Vous porterez une attention particulière aux dispositifs financés par l'appel à projets CulturePro.

En complément, vous dresserez un état des lieux des études et outils de mesure de l'insertion professionnelle actuellement mis en œuvre au niveau de chaque établissement et au niveau national ainsi que des données produites disponibles.

La mission pourra s'appuyer sur la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ainsi que sur les services du secrétariat général du ministère, en particulier du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, la direction générale des patrimoines et de l'architecture et la direction générale de la création artistique.

Je souhaite que les conclusions de cette mission me soient rendues dans les 4 mois suivant la signature de la présente lettre.



Gaëtan BRUEL

Copies :

- M. Luc ALLAIRE, Secrétaire général du ministère de la Culture ;
- M. Jean-François HÉBERT, Directeur général des patrimoines et de l'architecture ;
- M. Christopher MILES, Directeur général de la création artistique ;
- M. Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ;
- M. Olivier HENRARD, Président par intérim du Centre national du cinéma et de l'image animée ;
- Mme Delphine CHRISTOPHE, Directrice adjointe de cabinet, en charge du dialogue social et des territoires ;
- M. Henri de ROHAN-CSERMAK, Conseiller éducation artistique, enseignement supérieur et démocratie culturelle ;
- Mme Emma BUTTIN, Conseillère spectacle vivant, arts visuels, design, mode, métier d'art ;
- Mme Lucie CARETTE, Conseillère cinéma, jeu vidéo, industries culturelles, numérique et intelligence artificielle.

2/2

## FICHE SYNTHETIQUE

LES CHIFFRES DE :	L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE
Nombres d'écoles :	100 dont 42 nationales / 58 territoriales
Écoles d'architecture :	22
Écoles du patrimoine :	2
Écoles d'art et de design :	41
Écoles pluridisciplinaires :	3
Écoles de spectacle vivant :	30
Écoles d'audiovisuel et de cinéma :	2
Effectifs d'étudiants :	36 326
Effectifs administratifs et enseignants (ETPT) :	4494 dont 2396 T2 / 2098 T3
Nombre de diplômés de l'ESC en 2021/2022 - dont...	11 952
Diplômés en architecture et paysage	6521 (55%)
Diplômés en arts plastiques	3258 (27%)
Diplômés en patrimoine	701 (6%)
Diplômés en spectacle vivant	1348 (11%)
Diplômés en audiovisuel	124 (1%)
Taux d'insertion professionnelle à 3 ans :	90% (Source : Enquête annuelle DESC 2024 réalisée par le DEPS)
Taux d'insertion professionnelle à 10 ans :	92% dont 88% en activité / 4% en création d'entreprise (Source : Enquête réalisée en 2024 par l'institut CSA pour le DEPS)



## SYNTHESE

Le paysage de l'enseignement supérieur culture (ESC) est vaste et diversifié. Il représente une centaine d'établissements d'enseignement supérieur couvrant cinq domaines (architecture et paysage, patrimoine, arts visuels et design, spectacle vivant, audiovisuel et cinéma), employant 4500 agents et accueillant plus de 36 000 étudiants dont un tiers sont diplômés chaque année. Les écoles d'architecture et du paysage forment plus de la moitié des étudiants de l'ESC, les écoles d'arts plastiques et de design près d'un tiers. Les diplômes de l'ESC donnent accès aux carrières d'architecte et de conservateur du patrimoine, de plasticien et designer, de comédien, de metteur en scène, de danseur, chorégraphe, instrumentiste, chefs d'orchestre, marionnettiste, circassiens et réalisateur de cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'à d'autres métiers relatifs à ces domaines.

L'insertion professionnelle des jeunes diplômés, qui se définit comme leur transition vers l'emploi ou l'activité professionnelle, s'est progressivement imposée depuis les années 2000 comme une priorité des écoles d'ESC. Elle est le corollaire de leur inscription dans le système licence-master-doctorat (LMD) et résulte des dispositions du code de l'éducation<sup>1</sup>. Elle est notamment prise en compte lors de la procédure d'accréditation des établissements faisant intervenir le haut-conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturel (CNESERAC) ou le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et, le cas échéant, l'inspection de la création artistique. L'insertion professionnelle des jeunes diplômés est l'un des objectifs de la Stratégie de l'enseignement supérieur culture 2024-2029 et l'une des grandes priorités du programme 361, dont le taux d'insertion professionnelle est le premier indicateur. Elle est à ce titre mesurée par le département des études, de la prospective, de la statistique et de la documentation (DEPS), dans le cadre de son enquête annuelle, et regardée de près par les directions du ministère se partageant actuellement le pilotage de l'enseignement supérieur culture, soit : la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) pour l'ensemble des écoles, la direction générale de la création artistique (DGCA) pour les écoles de la création artistique, la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) pour les écoles d'architecture et du patrimoine, la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et le centre national du cinéma (CNC) pour les écoles de l'audiovisuel et du cinéma. Ces directions sont, pour cela, assistées par le CNESERAC qui s'est doté récemment d'un observatoire des métiers et des pratiques des professions de la culture visant à mieux comprendre l'évolution professionnelle des diplômés.

Le ministère de la culture soutient la professionnalisation des étudiants et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés au moyen de quatre dispositifs nationaux :

- CulturePro, qui a financé 565 projets pour plus de 12,2M€ depuis sa création en 2015 et fait figure de dispositif d'insertion de référence pour l'ensemble du champ. Prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt instruit au niveau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), il vise à soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme. Son bilan est positif si l'on considère le nombre, la diversité des projets soutenus et le satisfecit des établissements.

---

<sup>1</sup> Ont été codifiées au code de l'éducation les lois LRU du 10 août 2007, ESR du 22 juillet 2013 et LORE du 8 mars 2018.

- Création en cours, programme national de résidences en milieu scolaire pour soutenir l'émergence artistique, destiné aux artistes diplômés depuis moins de cinq ans, qui a bénéficié en 2023 à 111 projets associant 78 diplômés, issus de 36 établissements ;
- L'Été culturel, qui a permis en 2024 d'assurer une activité à 3 800 artistes dont un important effectif de jeunes diplômés ;
- Forum Entreprendre dans la culture, événement national destiné aux professionnels actuels et futurs du monde de la culture, qui accueille, généralement dans une école parisienne du réseau et en région, un grand nombre d'étudiants et jeunes diplômés de l'ESC et tient lieu de forum des métiers de la culture.

Les établissements d'ESC ont développé pour leur part un grand nombre de dispositifs et d'actions pour professionnaliser leurs jeunes diplômés ou les accompagner vers l'activité. Ceux-ci peuvent être répartis en 2 catégories et 9 types :

1. Les actions de professionnalisation dans les cursus et en complément de ceux-ci
  - a. L'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) se heurte à des difficultés propres aux métiers du champ artistique et culturel (rareté de l'emploi salarié ; statut des artistes-auteurs ; intermittence ; petite taille des entreprises), auxquelles s'ajoute la récente baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Malgré ces difficultés, un consensus semble émerger au sein des établissements sur l'intérêt d'un développement progressif de l'apprentissage, en particulier en fin de cursus, au niveau master.
  - b. Les enseignements de professionnalisation dispensés à plusieurs stades du cursus dans le cadre de la maquette pédagogique, qui visent à présenter la diversité des métiers et des parcours possibles à l'issue des études et à former les jeunes professionnels sur les sujets juridiques, les choix de statut, la création d'une entreprise, la rédaction de contrat, les questions de droit d'auteur. S'y ajoutent des cycles post-master ainsi que des contrats doctoraux pour les écoles supérieures d'art et de design et de spectacle vivant. On notera des post-masters de formation à la recherche en art ou en design et, dans les écoles d'architecture, les cycles post-masters considérés comme un véritable levier d'insertion (l'Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre – HMONP, les diplômes de spécialisation en architecture - DSA, notamment) et les contrats doctoraux (peu nombreux dans les établissements de la création artistique, car actuellement peu financés).
  - c. Les mises en situation professionnelle et présentations publiques d'œuvres, qui permettent aux étudiants de se confronter à des situations face à des publics ou des clients<sup>2</sup>.
  - d. Les périodes de stage ou de césure et la mobilité internationale<sup>3</sup>, qui visent à confronter l'étudiant à la réalité de sa future profession et l'aident à constituer son réseau professionnel. Les périodes de stage sont obligatoires pour tous les diplômés, une des modalités étant de bénéficier du programme Erasmus+ avec lequel une grande majorité des écoles de la création artistique sont conventionnées ou en cours de conventionnement. Quant à la césure sous statut d'étudiant, elle semble peu pratiquée au sein de l'ESC et gagnerait à être encouragée dans le cadre d'un séjour à l'étranger.

---

<sup>2</sup> On mentionnera la Junior Entreprise de l'École du Louvre, CRUSH et Via Futura à l'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA).

<sup>3</sup> A noter la dimension internationale de nombreux dispositifs d'insertion : mobilités, résidences, incubateurs, bourses, prix et concours, alumni...

2. L'immersion et le référencement dans les communautés professionnelles
  - a. Les incubateurs ou « accélérateurs » visent à soutenir les projets entrepreneuriaux et sont présents dans quatre écoles d'architecture et plusieurs écoles d'art et de design. Leur correspondant, dans le spectacle vivant, les programmes d'accompagnement et de soutien à l'émergence des compagnies tels que celui proposé par l'association pour la création et l'émergence dans les arts chorégraphiques (ACEAC)<sup>4</sup> et, dans l'ensemble de l'ESC, les dispositifs « pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat » (PEPITE) portés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et relayé par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), dans le cadre du forum Entreprendre dans la culture.
  - b. Les résidences artistiques offrent aux jeunes artistes un moment d'immersion sur un territoire et une expérience des publics et de l'éducation artistique et culturelle (EAC).
  - c. Les dispositifs d'accompagnement au premier emploi, en particulier le Jeune théâtre national qui concourt au financement des premiers cachets des jeunes diplômés d'art dramatique engagés à la suite d'une audition. Créé à l'origine par le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) et l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (École du TNS), il a été répliqué par la plupart des écoles de comédiens et de circassiens et complété d'un dispositif d'accompagnement des artistes vers la production (Prémises). Il gagnerait à être étendu à d'autres disciplines telles que la danse, ce qui soulèverait une question de financement.
  - d. Les bourses et prix à destination des étudiants et jeunes diplômés des écoles de l'enseignement supérieur apparaissent comme des tremplins pour accéder à l'univers professionnel et à la commande publique artistique.
  - e. Les alumni et réseaux professionnels, y compris internationaux, sont enfin des vecteurs d'opportunités professionnelles pour les étudiants, notamment lorsqu'ils s'assortissent de rencontres, de mentorat et d'un partage régulier d'offres d'emploi. Toutefois, la majorité des écoles ne semblent pas disposer des outils et plateformes numériques capables de prendre en charge ces réseaux, ni de l'effectif en mesure d'en assurer l'animation.

Au total, ces multiples actions puisées dans une « boîte à outils » commune sont développées en fonction des besoins métiers, des contraintes du marché de l'emploi et des opportunités artistiques au niveau local. Leur modèle économique tient beaucoup à l'engagement financier de l'Etat au niveau central et déconcentré. Ceci ne doit pas masquer le constat qu'une petite minorité de jeunes diplômés en bénéficient pendant ou après leur formation : 13% de bénéficiaires, soit 2% pendant la formation et 11% après obtention du diplôme<sup>5</sup>. Il reste donc un gros effort à accomplir si l'on souhaite que ces dispositifs touchent une majorité d'étudiants au sein des cursus de l'ESC.

S'agissant des instruments de mesure de l'insertion professionnelle, ils peuvent être spécifiques à l'ESC ou englober l'ensemble de l'enseignement supérieur. Les premiers sont constitués de l'enquête annuelle dite « Diplômés de l'enseignement supérieur culture » (DESC) qui mesure, depuis 2008, le niveau d'insertion des jeunes diplômés de l'ESC à trois ans, complétée en 2024 d'une enquête commandée à l'institut CSA sur l'insertion des

---

<sup>4</sup> L'ACEAC travaille notamment à l'international (Danemark, Corée, ...).

<sup>5</sup> Enquête Insertion : Dix ans post-diplômes d'écoles rattachées au ministère de la culture – Décembre 2024 – 2400662 – CSA Research

diplômés à dix ans. L'enquête DESC mobilise les directeurs et référents des établissements concernés, en l'absence d'une liste d'alumni centralisée. Elle s'appuie sur une batterie de questions standardisées permettant aux diplômés de définir eux-mêmes leur état d'insertion. Ses résultats sont communiqués sous forme de synthèse à chaque établissement et utilisés pour compléter les tableaux d'évaluation du Hcéres. Enquête d'insertion faisant autorité dans le domaine de l'ESC, elle est aussi une prestation financée par le ministère pour le réseau des écoles. Mais elle s'avère lourde pour les établissements qu'elle mobilise sans leur apporter toujours en retour les informations exploitables à leur niveau pour le pilotage des formations. S'agissant de l'enquête CSA d'insertion à dix ans, elle présente l'intérêt de restituer l'itinéraire d'insertion des diplômés sur une période significative, même si elle omet les écoles territoriales, pourtant majoritaires dans le réseau. Il serait souhaitable que cette enquête soit reconduite sous une forme à la fois élargie à tous les établissements de l'ESC, quel que soit leur statut, et approfondie (aux métiers et pratiques des diplômés) afin de nourrir la réflexion sur les orientations de la formation initiale et continue et la performance de long terme des dispositifs d'insertion. S'agissant enfin des enquêtes d'insertion conduites par les écoles, elles sont de qualité inégale du fait que peu d'écoles disposent des moyens humains et techniques de les réaliser systématiquement. Une solution consisterait à développer les mutualisations entre elles sur ce point, soit sur un axe métier, par domaine de l'ESC, soit dans le cadre de politiques de site, en mobilisant les observatoires de l'insertion institués au sein des regroupements universitaires. Une autre voie consisterait à développer les enquêtes par croisement de fichiers, sans sollicitation des diplômés. Une implication forte du ministère, notamment par la diffusion d'outils dans les établissements, permettrait de professionnaliser cette mission dans le réseau de l'ESC.

D'autres enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur sont conduites au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Il en est ainsi de l'enquête annuelle relative aux licences professionnelles et masters réalisée par le service statistique ministériel (SIES) du MESR et de l'enquête Génération réalisée tous les quatre ans par le centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) auprès d'une cohorte de jeunes sortis du système éducatif la même année.

La mission a regretté que l'enquête DESC ne conduise à aucune diffusion des données recueillies par établissement (lesquelles lui ont été refusées pour des raisons tenant aux dispositions du code des bonnes pratiques de la statistique européenne et du règlement général sur la protection des données - RGPD). Elle a noté que la diversité des périodes de référence des enquêtes rendait peu pertinente la comparaison de leurs résultats avec les enquêtes du MESR (InserSup<sup>6</sup> mesure l'insertion de 6 à 30 mois après le diplôme) et que ses très bons résultats pourraient tenir à un biais, les jeunes diplômés en difficulté d'insertion comptant le plus souvent dans les non-répondants au questionnaire. Cette enquête indispensable mériterait d'être actualisée afin de permettre une granularité des

---

<sup>6</sup> InserSup est un système d'information développé par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permettant la production et la diffusion de données sur l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur. InserSup repose sur les appariements de plusieurs fichiers administratifs relatifs au suivi des étudiants et d'un extrait du fichier des déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles fournies par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du travail et de l'Insee. Les données produites permettent de mesurer l'insertion professionnelles à 6, 12, 18, 24 et 30 mois après la diplomation et de la qualifier. L'insertion est mesurée chaque année à partir des DSN de juin (pour l'insertion à 12 et 24 mois) et de décembre (pour l'insertion à 6, 18 et 30 mois). Les données permettent également de mesurer la distribution des rémunérations à 12, 18, 24 et 30 mois après la diplomation. La rémunération exposée est un salaire mensuel net équivalent temps plein calculé à partir de la DSN.

résultats plus fine de manière à prendre en compte tous les domaines et spécialités et identifier plus qualitativement les métiers et pratiques des diplômés.

La mission a retenu plusieurs axes d'amélioration des dispositifs d'insertion professionnelle et de leur suivi au sein de l'ESC.

- Elle propose tout d'abord d'affirmer la priorité de l'insertion professionnelle dans l'ensemble du cadre normatif et conventionnel de l'ESC, autrement dit de rajouter cet objectif dans les textes régissant les écoles qui ne le mentionneraient pas encore (décret régissant les ENSA, par exemple), dans les contrats d'objectif et de performance des établissements publics et des pôles supérieurs, ainsi que dans les lettres de mission des dirigeants de ces établissements.
- Elle préconise la mise en place d'un pilotage stratégique de l'insertion professionnelle au niveaux central et déconcentré du ministère, avec les outils nécessaires, un cadre méthodologique d'enquête simplifié et des indicateurs d'insertion harmonisés.
- Elle propose de sanctuariser les enveloppes attribuées aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de CulturePro, tout en resserrant certains critères d'éligibilité des bénéficiaires et en le dotant d'outils d'évaluation de l'impact des projets, pour une efficacité accrue. Ainsi ouvrirait-on aux établissements une perspective de moyen et long terme dans l'exercice de leur mission d'insertion dont l'économie est, à ce jour, étroitement tributaire des financements de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- Elle considère que le déploiement de la nouvelle direction générale de la démocratie culturelle, de l'enseignement et de la recherche (DGDCER) est l'occasion d'ériger l'insertion professionnelle en troisième pilier de l'ESC, à côté de l'enseignement et de la recherche, et de la doter de moyens organisationnels, humains et budgétaires à la hauteur de son ambition, et de toute la visibilité nécessaire.
- Elle recommande de mettre à disposition des établissements une plateforme nationale d'aide à l'insertion et de gestion des alumni (pouvant prendre la forme d'un futur Passe Insertion) qui offrirait aux étudiants et jeunes diplômés un panorama complet des outils et ressources à leur disposition pour favoriser leur passage vers la vie professionnelle, et armerait la DGDCER en vue d'une gestion dynamique du réseau.
- Le développement de mutualisations entre les écoles d'un même champ et au sein des regroupement universitaires serait en outre fortement encouragé.
- Enfin, elle préconise de mieux communiquer sur l'insertion professionnelle dans le périmètre de l'ESC et de diffuser largement les bonnes pratiques de l'insertion des jeunes diplômés. Il s'agirait ainsi de développer la présence des écoles sur les réseaux sociaux dans toutes les thématiques de l'insertion professionnelle, et de créer un forum national des métiers de l'ESC, de manière à tisser des liens durables entre les écoles, les jeunes diplômés et les communautés professionnelles, ce qui permettrait à la nouvelle DGDCER, avec l'appui des directions générales métiers, de la délégation de coordination de l'action territoriale (DCAT) au secrétariat général et des DRAC, de mieux accompagner et suivre l'insertion des diplômés dans les territoires.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

=> Affirmer la priorité de l'insertion professionnelle dans le cadre normatif et conventionnel de l'ESC :

**Recommandation 1** : S'assurer de la mention de la mission d'insertion professionnelle dans tous les textes régissant l'enseignement supérieur culture et les statuts des établissements (DGDCER).

**Recommandation 2** : Décliner l'objectif d'insertion dans les contrats d'objectifs et de performance des établissements publics ainsi que dans les conventions des pôles supérieurs de l'ESC (DGDCER et établissements).

**Recommandation 3** : Mentionner l'objectif d'insertion dans les lettres de mission des dirigeants des établissements de l'ESC (DGDCER).

=> Mettre en place un suivi de l'insertion professionnelle pour un pilotage stratégique dans le réseau de l'ESC par le ministère au niveau central et déconcentré :

**Recommandation 4** : Sanctuariser les enveloppes des DRAC dédiées à CulturePro, afin d'ouvrir aux établissements une perspective de moyen et long terme dans leurs actions d'insertion professionnelle des diplômés. Doter le dispositif d'outils pour évaluer l'impact des projets soutenus (DGDCER, SG-DCAT et établissements).

**Recommandation 5** : Simplifier et harmoniser les obligations et indicateurs d'insertion des établissements sous la responsabilité de la nouvelle DGDCER. Développer la mesure de l'insertion professionnelle à dix ans (DGDCER et SG-DEPS).

**Recommandation 6** : La création de la nouvelle DGDCER devrait être l'occasion d'ériger l'insertion professionnelle en troisième pilier de l'ESC, à côté de l'enseignement et de la recherche, doté des moyens humains et budgétaires à la hauteur de son ambition : mise à jour du répertoire des métiers et de la typologie des actions et dispositifs d'insertion ; création et actualisation du répertoire des alumni et de la communauté des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de dispositifs soutenus par le ministère ; animation et fidélisation de ces communautés ; professionnalisation de l'observation pour une meilleure exploitation des données ; enquêtes complémentaires auprès de ces communautés (DGDCER en coordination avec les DG métiers et le SG-SNUM en tant que de besoin).

=> Mettre à la disposition des établissements du réseau ESC des outils adaptés et les accompagner en matière d'ingénierie :

**Recommandation 7** : Doter les établissements d'une plateforme nationale d'aide à l'insertion et de gestion des alumni incluant diverses ressources (qui pourrait constituer un futur Passe Insertion) - Encourager les mutualisations entre les écoles d'un même champ et au sein des regroupements universitaires (DGDCER, DG métiers, SG-SNUM et établissements).

=> Mieux communiquer sur l'insertion professionnelle dans le périmètre de l'ESC et diffuser les bonnes pratiques de l'insertion professionnelle :

**Recommandation 8** : Développer la présence des écoles sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, Viadeo, Calaméo, etc.) dans toutes les thématiques de l'insertion professionnelle, de manière à tisser des liens durables avec les jeunes diplômés et les communautés professionnelles (DGDCER, DG métiers, SG-DICOM et établissements).

**Recommandation 9** : Créer un forum national des métiers de l'ESC, qui serait aussi le forum de leurs alumni (DGDCER, DG métiers, SG-DICOM et établissements).

**Recommandation 10** : Systématiser les échanges entre les écoles et les collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur culture dans les territoires ruraux et les bassins d'emploi situés à proximité des écoles (DGDCER, DG métiers, SG-DCAT, DRAC et établissements).

# TABLE DES MATIERES

LETTRE DE MISSION .....	3
FICHE SYNTHETIQUE .....	5
SYNTHESE.....	7
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	13
TABLE DES MATIERES.....	15
INTRODUCTION.....	17
<b>I. UN CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS CONTRAIGNANT .....</b>	<b>19</b>
<b>A. Au sein d'une grande diversité de champs et de statuts.....</b>	<b>19</b>
<b>B. L'insertion professionnelle contrainte de tenir compte des parcours propres à chaque métier .....</b>	<b>20</b>
<b>C. Le cadre normatif de l'insertion professionnelle s'est progressivement étoffé ...</b>	<b>22</b>
1. Les sources européennes (schéma licence-master-doctorat - LMD) .....	22
2. Le code de l'éducation .....	22
3. Les dispositions interministérielles.....	23
4. Le cadre ministériel de l'insertion professionnelle – La stratégie de l'enseignement supérieur culture .....	25
<i>La stratégie de l'enseignement supérieur culture 2024—2029 .....</i>	<i>25</i>
<b>II. LE MINISTÈRE REMPLIT SA MISSION EN ACCOMPAGNANT LE DÉVELOPPEMENT DE NOMBREUX OUTILS D'INSERTION .....</b>	<b>28</b>
<b>A. Le pilotage partagé entre DG2TDC et directions métiers .....</b>	<b>28</b>
1. La DG2TDC et le pilotage stratégique de l'insertion professionnelle .....	28
2. La DGCA et l'insertion des diplômés de la création artistique .....	29
3. La DGPA et l'insertion des diplômés des écoles du patrimoine, de l'architecture et du paysage.....	30
4. La DGMIC et le CNC – l'insertion des diplômés de l'audiovisuel et du cinéma .....	32
<b>B. Le succès des dispositifs déployés au niveau national génère une importante demande.....</b>	<b>32</b>
1. CulturePro .....	32
2. Création en cours - Ateliers Médicis .....	35
3. L'Été culturel .....	36
4. Forum Entreprendre dans la culture .....	37
<b>C. Les établissements développent des dispositifs en amont et/ou en aval de la diplomation, en fonction des domaines et des métiers .....</b>	<b>37</b>
1. Les actions de professionnalisation dans les cursus ou en complément de ceux-ci	38
a. <i>Apprentissage et contrat de professionnalisation .....</i>	<i>38</i>
b. <i>Formation et enseignements professionnalisants .....</i>	<i>40</i>
c. <i>Mise en situation professionnelle.....</i>	<i>44</i>
d. <i>Périodes de stage, césure et mobilité internationale.....</i>	<i>45</i>
2. L'immersion et le référencement dans les communautés professionnelles .....	46
a. <i>Incubateurs ou « accélérateurs ».....</i>	<i>46</i>
b. <i>Résidences .....</i>	<i>47</i>
c. <i>Dispositifs d'accompagnement au premier emploi .....</i>	<i>47</i>

	<i>d. Bourses et prix</i> .....	48
	<i>e. Alumni et réseaux professionnels</i> .....	48
<b>III.</b>	<b>LA MESURE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'ESC INDIQUE DE BONS RÉSULTATS QU'IL CONVIENDRAIT D'AFFINER ...</b>	<b>50</b>
<b>A.</b>	<b>Les enquêtes du ministère et des établissements sont adaptées aux parcours des diplômés de l'ESC</b> .....	<b>50</b>
	1. Les enquêtes nationales sont diversement appréciées et renseignées dans chacun des établissements .....	50
	2. L'enquête CSA d'insertion à 10 ans .....	53
	3. Une approche contrastée du suivi de l'insertion au sein des établissements de l'ESC .....	54
<b>B.</b>	<b>Les enquêtes d'insertion conduites par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche élargissent la perspective à l'ensemble des diplômés de l'ESC</b> .....	<b>57</b>
	1. Enquête InserSup .....	57
	2. Enquête "Génération" .....	59
<b>IV.</b>	<b>LA POLITIQUE D'INSERTION ET SON ÉVALUATION PEUVENT ÊTRE AMÉLIORÉES EN AGISSANT SUR LA RÉGLEMENTATION, LE PILOTAGE DES OUTILS ET LA COMMUNICATION</b> .....	<b>62</b>
<b>A.</b>	<b>Affirmer la priorité de l'insertion professionnelle dans le cadre normatif et conventionnel de l'ESC</b> .....	<b>62</b>
<b>B.</b>	<b>Renforcer le suivi de l'insertion professionnelle pour un pilotage stratégique dans le réseau de l'ESC par le ministère au niveau central et déconcentré</b> .....	<b>63</b>
<b>C.</b>	<b>Mettre à la disposition des établissements du réseau ESC des outils adaptés et les accompagner en matière d'ingénierie</b> .....	<b>66</b>
<b>D.</b>	<b>Mieux communiquer sur l'insertion professionnelle dans le périmètre de l'ESC et diffuser les bonnes pratiques de l'insertion professionnelle</b> .....	<b>68</b>
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>71</b>
	<b>LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES</b> .....	<b>72</b>
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>80</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>85</b>
	<b>ANNEXE 1 : TYPOLOGIE DES DISPOSITIFS ET ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>86</b>
	<b>ANNEXE 2 : LES DSA, DPEA ET DIPLOMES POST-MASTERS DES ECOLES D'ARCHITECTURE</b> .....	<b>99</b>
	<b>ANNEXE 3 : ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE</b> .....	<b>100</b>
	<b>ANNEXE 4 : TEXTES RELATIFS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DESDIPLOMES</b> .....	<b>102</b>

## INTRODUCTION

L'Inspection générale des affaires culturelles a été saisie, par note du 31 octobre 2024 du directeur de cabinet de la ministre de la culture, d'une mission d'évaluation des dispositifs nationaux et des actions des établissements d'enseignement supérieur culture (ESC) en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Il s'agissait de dresser un état des lieux exhaustif des dispositifs d'insertion, d'en constituer une typologie, de mesurer leur impact sur l'insertion professionnelle et la carrière des bénéficiaires, et de proposer les axes d'amélioration qui apparaîtraient nécessaires. Était aussi attendu un état des lieux des études et outils de mesure de l'insertion professionnelle mis en œuvre nationalement ou par chaque établissement.

La mission a été réalisée par un binôme d'inspecteurs généraux, Philippe BELIN et Rémi TOMASZEWSKI, épaulé par deux inspectrices-stagiaires, Rosalie AVUCCI et Ysé DE MONTALEMBERT.

La mission a rencontré, de novembre à décembre 2024, les services du secrétariat général et des quatre directions et délégation générales concernées du ministère, puis entendu, de janvier à mai 2025, une quarantaine d'organismes : établissements d'enseignement supérieur de l'ESC et hors ESC ; associations de directeurs d'établissements ; organisations professionnelles, autres associations évoluant dans le champ de l'ESC. Soit au total plus de cent interlocuteurs auditionnés dans le cadre d'une trentaine de visio-conférences, ainsi que deux tables rondes organisées, d'une part, avec les conseillers en direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et, d'autre part, avec les services de la direction générale de la création artistique (DGCA), incluant les délégations-métiers et l'inspection de la création artistique (ICA).

Prenant en compte l'attente exprimée par le cabinet de la ministre de disposer, en complément des données recueillies par le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS), d'une meilleure connaissance qualitative de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ESC, la mission a adopté une démarche pragmatique. Elle a écarté deux options qui ne lui semblaient pas pertinentes : l'audition systématique des responsables pédagogiques de la centaine d'établissements que compte l'ESC, trop lourde à mettre en œuvre ; la réalisation d'une enquête spécifique auprès des établissements et des étudiants ou diplômés, qui se serait ajoutée aux enquêtes du DEPS intervenues en 2024, au risque de se heurter à l'incompréhension du réseau. La mission a donc choisi d'orienter ses auditions vers un échantillon d'établissements repérés pour l'exemplarité de leurs actions ou dispositifs en matière d'insertion professionnelle, de manière à isoler les meilleures pratiques en ce domaine. Elle a regretté de n'avoir pu disposer des données brutes détaillées<sup>7</sup> de l'enquête annuelle réalisée en 2024 relative à l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture (dite enquête DESC)<sup>8</sup>. Elle n'a, de ce fait, pas été en mesure de rapprocher les données fines d'insertion des diplômés des dispositifs propres à chaque établissement, et ainsi de mieux évaluer leur efficacité.

Par ailleurs la mission n'a pas été en mesure de procéder à une évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des dispositifs d'insertion nationaux financés par le ministère. Car leurs bénéficiaires n'ont l'obligation ni de faire part de leur degré de satisfaction pendant le temps

---

<sup>7</sup> Voir sur ce point la note de bas de page n°26, p. 52.

<sup>8</sup> *L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture*, Jérémie Vandebunder et Bérengère Dujardin, *culture Chiffres*, 2004-3.

où ils en bénéficient, ni de donner des coordonnées et de les tenir à jour, ce qui aurait permis de revenir vers eux. Ce travail aurait impliqué une démarche de collecte de données, d'actualisation de ces dernières et d'établissement de questionnaires statistiques pour parvenir à un résultat à la fiabilité contestable.

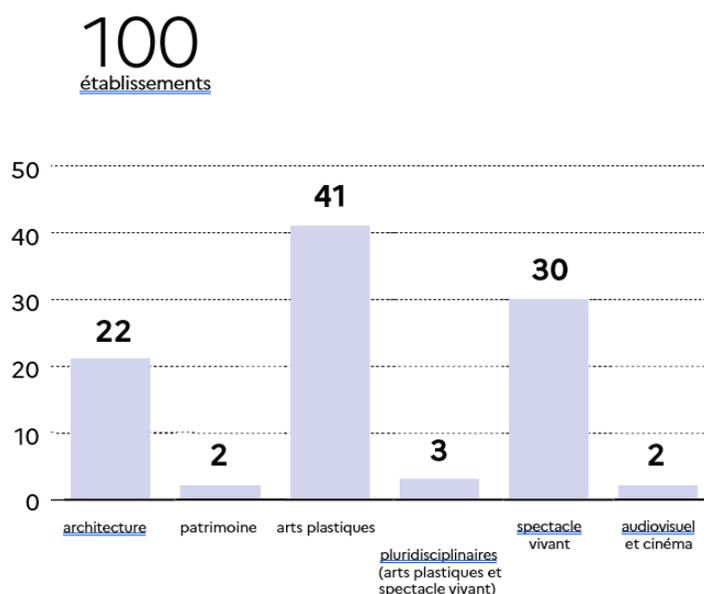
Le présent rapport se découpe en quatre parties : la première pose le cadre institutionnel et normatif de l'enseignement supérieur culture ; la seconde explore la diversité des actions et dispositifs d'insertion professionnelle ; la troisième examine les outils de mesure de l'insertion professionnelle ; la quatrième présente plusieurs axes d'amélioration de la politique de professionnalisation et d'insertion dans l'ESC.

## I. UN CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS CONTRAIGNANT

### A. Au sein d'une grande diversité de champs et de statuts

Il convient de rappeler que les 100 établissements supérieurs culture, dont 42 écoles nationales et 58 écoles territoriales, couvrent quatre grands domaines (architecture et patrimoine, arts plastiques et design, spectacle vivant, audiovisuel et cinéma), mobilisent près de 4 500 emplois équivalent temps plein travaillés (ETPT) administratifs et enseignants, et accueillent plus de 36 000 étudiants dont deux tiers de femmes, 29% de boursiers, 15% d'étrangers. Les écoles d'architecture et du paysage forment plus de la moitié des étudiants de l'ESC, les écoles d'arts plastiques et de design près d'un tiers<sup>9</sup>.

## Typologie des ESC



Source : Mission d'après le rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche culture 2023-2024, DG2TDC.

Ces établissements préparent ainsi à l'exercice d'une vaste palette de métiers dont un petit nombre sont réglementés (architecte, professeur de danse). Ils forment les futurs artistes des arts visuels, du spectacle vivant (comédiens, metteurs en scène, danseurs, chorégraphes, instrumentistes, chefs d'orchestre, marionnettistes, circassiens, etc.), du cinéma et de l'audiovisuel (techniciens, scénaristes, réalisateurs, etc.), ainsi que les professionnels intervenant dans ces domaines.

<sup>9</sup> Pour plus de précisions, voir le Rapport 2023-2024 sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche culture élaboré par la DG2TDC, dont sont issues les principales données de l'ESC rapportées dans ces pages.

Ils délivrent en particulier les diplômes de premier et deuxième cycle suivants :

- Écoles d'architecture : diplôme d'étude en architecture (conférant grade de licence) et diplôme d'État d'architecte (conférant grade de master) ;
- Écoles supérieures d'art nationales et territoriales : diplôme national d'art (conférant grade de licence) et diplôme national supérieur d'expression artistique (conférant grade de master) ; diplômes d'établissement de l'ENSBA et de l'ENSAD (1er et 2nd cycles), de l'ENSCI et de l'ENSP d'Arles (diplôme de 2nd cycle) ;
- Écoles du patrimoine : diplôme de 1er cycle de l'école du Louvre (conférant grade de licence) ; diplôme de 2e cycle de l'école du Louvre et diplôme de restaurateur du patrimoine (INP) (conférant grade de master) ;
- Écoles de spectacle vivant : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste de cirque (conférant grade de licence) ; diplôme d'État (DE) de professeur de musique et de cirque ; diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre ; diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste-interprète (musicien, comédien, danseur, acteur-marionnettiste), délivré conjointement avec un diplôme universitaire ; diplômes de 2ème cycle des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et Lyon et diplôme de 2e cycle du conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) (conférant grade de master) ;
- Écoles de cinéma et audiovisuel : diplômes de production audiovisuelle et de patrimoines audiovisuels (INAsup), ainsi que diplômes de La Fémis (tous conférant grade de master).

De cette centaine d'établissements sont sortis, en 2021-2022, 11 952 diplômés, dont:

- 55% de diplômés en architecture et paysage,
- 27% de diplômés en arts plastiques,
- 6% de diplômés en patrimoine,
- 11% de diplômés en spectacle vivant,
- 1% de diplômés en audiovisuel<sup>10</sup>.

## **B. L'insertion professionnelle contrainte de tenir compte des parcours propres à chaque métier**

L'insertion professionnelle des jeunes diplômés se définit comme leur transition vers l'emploi ou l'activité professionnelle, indépendamment du domaine de l'activité exercée, des conditions d'emploi et de rémunération. Ainsi les enquêtes destinées à mesurer l'insertion des jeunes diplômés considèrent comme inséré tout jeune diplômé qui ne se déclare pas en recherche d'emploi.

L'insertion professionnelle suppose que le diplômé ait quitté l'environnement académique pour intégrer le monde du travail. Elle se distingue donc de la professionnalisation des formations, qui regroupe toutes les actions facilitant cette insertion, telles que la mobilité, l'apprentissage, ou encore les périodes de césure<sup>11</sup>. Du fait de l'autonomie des écoles, ces dispositifs relèvent beaucoup de la maquette pédagogique propre à chaque filière dans les différents établissements. Ils peuvent

---

<sup>10</sup> Source : Rapport 2023-2024 sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche culture - DG2TDC.

<sup>11</sup> Le présent rapport aborde l'ensemble des actions et dispositifs de professionnalisation et d'insertion développés au sein du réseau des écoles d'ESC.

être développés par des mécanismes d'incitation financière ou conventionnelle, dans le cadre de partenariats avec des acteurs professionnels ou institutionnels.

L'insertion professionnelle n'est pas une notion évidente à manier dans le champ des métiers artistiques, où le caractère vocationnel, la précocité des pratiques et la rencontre des œuvres jouent un rôle majeur en début de trajectoire. Comme le notent Frédérique Patureau et Jérémie Sinigaglia dans leur enquête *“Artistes plasticiens : de l'école au marché”*<sup>12</sup> : *“Le moment de l'engagement dans un métier artistique se révèle d'autant plus complexe à apprécier qu'aucun diplôme, aucune formation ou savoir-faire spécifiques ne sont formellement requis pour accéder à ce type de profession, et que cette orientation professionnelle s'inscrit souvent dans le prolongement, décrit comme naturel, d'une pratique artistique en amateur commencée dès l'enfance ou l'adolescence”*. Cette observation est bien-sûr à moduler selon les domaines de l'ESC, dans la mesure où certains diplômes préparés ouvrent l'accès à des professions réglementées.

La mise en œuvre de l'objectif d'insertion professionnelle découlant de la réforme du système licence-master-doctorat (LMD) dans le champ de l'enseignement supérieur culture est ainsi intervenue de manière différenciée selon le domaine concerné :

- Elle fut aisée dans l'enseignement supérieur de l'architecture et des paysages, dont la structuration était très avancée du fait de ses liens avec les écoles d'ingénieur et la profession, ainsi que dans les filières qui se prêtent à la professionnalisation, telles que le design industriel ou la production cinématographique et audiovisuelle ;
- Elle fut plus longue à se banaliser au sein de l'enseignement supérieur des arts visuels, du fait de l'attachement des écoles d'art et de design à la liberté de création, et aussi parce que les diplômés des écoles d'art sont appelés à des formes multiples et diversifiées d'insertion qui s'éloignent de l'acception habituelle de l'emploi salarié ; à cela faut-il ajouter que *“l'attention portée à l'insertion professionnelle des étudiants au sein de ces formations varie selon le type d'école (par exemple, dans les écoles d'arts appliqués, la question se pose plus directement et elle est donc plus fréquemment abordée qu'aux beaux-arts)...”*<sup>13</sup>.
- S'agissant des jeunes diplômés du spectacle vivant, leur effectif relativement réduit leur a permis de bénéficier de dispositifs d'aide au recrutement favorisant leur accès précoce au régime de l'intermittence.

Dans tous les cas, le rôle des établissements d'enseignement supérieur est important et leur ancrage régional un élément structurant d'insertion. Ainsi les diplômés de l'ESC demeurent souvent dans le territoire de leur école et leur insertion professionnelle dépend beaucoup des opportunités locales qui ne suffisent pas toujours à faire décoller une carrière. La création d'ateliers partagés et de lieux d'exposition collectifs favorise l'émergence de projets et l'insertion des jeunes diplômés en mêlant l'approche collective et l'ancrage territorial<sup>14</sup>. A noter qu'un programme spécifique développé par l'ENSAD, "Design de territoire", vise à

---

<sup>12</sup> *Artistes plasticiens : de l'école au marché - Questions de culture – SciencesPo Les Presses - DEPS*

<sup>13</sup> *Ibid Cf. Note 5.*

<sup>14</sup> *On mentionnera ainsi l'École Zéro, collectif de jeunes diplômés en architecture fondé en 2020, dont l'objectif est de “réfléchir aux différentes manières de « faire école » collectivement, en mettant en relation l'aménagement du territoire avec différents champs disciplinaires et en proposant notamment d'explorer les territoires hors métropole. Elle est un espace de rencontre, de partage, de recherche et d'expérimentation à différentes échelles et sous des formes alternatives de création...”*

permettre aux diplômés de s'ancrer dans un territoire en mettant leurs compétences au service de son développement.

## C. Le cadre normatif de l'insertion professionnelle s'est progressivement étoffé

### 1. Les sources européennes (schéma licence-master-doctorat - LMD)

Les établissements d'enseignement supérieur culture se sont progressivement inscrits, depuis la Déclaration de Bologne signée en 1999 par les ministres de l'enseignement supérieur de 29 pays européens, dans le schéma licence-master-doctorat (LMD). Ils ont intégré notamment la préoccupation d'insertion professionnelle qui sous-tendait le processus de Bologne, avec la mise en place de diplômes lisibles et comparables, la structuration des études en 2 cycles, le recours au système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS) et le développement de la mobilité.

Lors de la conférence de Louvain (2009), les ministres de l'enseignement supérieur des Etats-membres du processus de Bologne ont acté la mise en place d'un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et inscrit en perspectives pour 2020 l'objectif de : *“Favoriser un enseignement conçu selon une approche centrée sur les connaissances et les compétences, ainsi que l'insertion professionnelle des étudiants à l'issue de leur formation.”* (Cf. BO du MESR – 02/12/2020).

### 2. Le code de l'éducation

La loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU) a inscrit l'orientation et l'insertion professionnelle parmi les missions du service public de l'enseignement supérieur. La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite loi ESR), puis la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite loi ORE) ont affermi les devoirs des établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine, avec l'obligation pour les universités de se doter d'un observatoire de l'insertion professionnelle en charge notamment de *“conseille[r] les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle”* et l'institution d'un *“observatoire national de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur”*.

Le code de l'éducation s'est vu subséquemment enrichi de dispositions nouvelles telles que :

- la nécessité pour le rapport biennal relatif à la stratégie nationale de l'enseignement supérieur d'analyser *“les résultats des politiques mises en œuvre en faveur de la qualité de la vie étudiante, de la réussite et de l'insertion professionnelle des étudiants”* (Article L. 123-1) ;
- la mention de *“L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle”* au troisième rang des missions du service public de l'enseignement supérieur (L. 123-3) ;
- La prise en compte des *“compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 [...], d'une activité professionnelle, d'une activité sportive [...], d'une activité militaire [...], d'un service civique [...] ou d'un volontariat dans les armées [...] sont validées au titre de sa formation”* (L. 611-9) ;

- l'obligation pour *“Les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures [de rendre] publiques des statistiques comportant des indicateurs d'inscription des étudiants dans toutes les formations dispensées, de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants.”*[...]. *Ces statistiques sont rendues publiques sur le site internet de l'établissement.*” (L. 612-1) ;
- la prise en compte dans l'accréditation des établissements des *“objectifs d'insertion professionnelle et [des] liens entre les équipes pédagogiques et les représentants des professions concernées par la formation.”* (L. 613-1) ;
- le droit pour tout étudiant, *“sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, [de] suspendre temporairement ses études dans des conditions fixées par décret.”* (L. 611-12).

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur culture :

- L'article L. 752-1 dispose que *“Les écoles d'architecture sont accréditées, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'architecture, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à délivrer, dans leurs domaines de compétences, seules ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux de premier, deuxième ou troisième cycle”*.
- L'article L.759-2 prévoit que *“Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'Etat. [...]”*.
- L'article L75-10-1 mentionne que *“Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'Etat. [...]”*.

La procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur culture délivrant des diplômes nationaux conférant grade universitaire fait intervenir tour à tour le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle (CNESERAC), sauf pour les écoles d'architecture, et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), ainsi que l'inspection de la création artistique (ICA) pour les écoles de la création. S'agissant des autres diplômes nationaux ou d'école, hors écoles d'architecture, ils nécessitent, au terme d'une évaluation interne au ministère, la consultation du CNESERAC<sup>15</sup>.

### 3. Les dispositions interministérielles

L'arrêté du 27 janvier 2020 du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master (Cf. Encadré ci-dessous) prévoit que ces deux grades sont attribués au vu

<sup>15</sup> A noter que le CNESERAC n'intervient pas dans la procédure d'accréditation des écoles d'architecture. L'ICA intervient systématiquement dans les procédures d'évaluation des écoles de la création même lorsque celles-ci sont évaluées par le HCERES. Cette situation mériterait d'être analysée afin d'éviter une double évaluation comme cela est actuellement le cas.

d'un dossier justifiant de la conformité de la formation et du diplôme à sept conditions. L'une d'elle, placée au deuxième rang, juste après la condition fondamentale de "Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche", consiste à "Préparer l'insertion professionnelle" des étudiants". Elle se décline en diverses prescriptions telles que : prévoir des périodes d'expérience en milieu professionnel dans la formation ; présence de représentants du monde socio-économique au sein de l'équipe pédagogique, etc.

Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et master (extrait)

## "2. Préparer l'insertion professionnelle

Pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, les cursus de formation :

- recherchent l'équilibre entre connaissances, compétences transversales et compétences professionnelles en lien avec les objectifs de formation et les métiers visés. Les compétences transversales dans les domaines du numérique et des langues étrangères font l'objet d'une certification reconnue et en adéquation avec le niveau du grade demandé pour la formation ;
- prévoient des périodes d'expérience en milieu professionnel dans la formation ;
- prennent en compte le développement des compétences acquises dans le cadre des activités liées à la vie étudiante.

Pour répondre aux exigences du marché du travail en matière d'insertion mais aussi, le cas échéant, aux besoins émergents de nouvelles filières et de nouveaux métiers, **la présence de représentants du monde socio-économique au sein de l'équipe pédagogique comme l'existence de relations formalisées avec le monde professionnel concerné par la formation sont nécessaires.**

La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de périodes d'expérience en milieu professionnel, ainsi que la production de projets de fiches RNCP de qualité et la construction de blocs de compétences seront prises en compte, tout particulièrement pour les formations visant spécifiquement à garantir une insertion professionnelle. Les compétences acquises au cours de la formation comme dans le cadre des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation seront reconnues grâce à la délivrance du supplément au diplôme.

L'établissement détaille les **modalités d'accompagnement des étudiants pour favoriser une expérience en milieu professionnel**, notamment concernant les étudiants boursiers et les étudiants en situation de handicap, ainsi que celles qui contribuent à leur insertion professionnelle.

Quel que soit l'objectif visé prioritairement par la formation, **un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés est mis en place.**

Pour le grade de licence, il convient de développer les compétences transversales indispensables à l'insertion professionnelle :

- la capacité à communiquer et à argumenter de façon orale et écrite ;
- la capacité à manier les outils numériques les plus couramment utilisés dans le monde professionnel ;
- la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère.

Pour le grade de master, des compétences et aptitudes supplémentaires sont développées :

- la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie ;
- la capacité à s'inscrire dans un projet conduit dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe, projets pluridisciplinaires) ;
- l'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international."

On observera que les établissements de l'ESC sont globalement dans la ligne tracée par l'arrêté précité, dans la mesure où ils se singularisent par un corps enseignant très largement constitué de professionnels en exercice et une grande proximité des filières-métiers. Leur ancrage dans l'écosystème territorial est aussi caractéristique. Il repose sur de multiples facteurs : le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) propre aux 34 écoles supérieures d'art territoriales garantit l'implication des collectivités locales dans la gouvernance des établissements ; la participation de l'Etat à la gouvernance des établissements est le plus souvent assurée à l'échelon déconcentré, par un conseiller en DRAC souvent expert des métiers auxquels prépare l'école ; la bonne intégration de l'école dans l'écosystème artistique territorial est soutenue par des dispositifs portés ou accompagnés par la DRAC, tels que les schémas d'orientation et de développement des musiques actuelles (SOLIMA), élaborés à l'issue d'une phase de diagnostic territorial et d'une

phase de rencontre entre les acteurs concernés du territoire, et les schémas d'orientation pour les arts visuels (SODAVI) qui, de la même manière, visent à favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de filière entre les acteurs des arts visuels, notamment les structures et réseaux de diffusion et de création des arts visuels ainsi que les écoles d'art et de design.

La stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES) prévue à l'art. L.123-1 du code de l'éducation formalise pour cinq ans les priorités d'action de l'enseignement supérieur dans son périmètre le plus large. Son premier axe stratégique "*1-Construire une société apprenante et soutenir notre économie*" mentionne la proposition d'action suivante :

*"P3-Améliorer l'insertion professionnelle et développer l'alternance*

- *Atteindre 200 000 apprentis par an d'ici 2025 en encourageant les formations alternées, y compris dans les cycles longs*
- *Rendre les formations professionnelles de l'enseignement supérieur public automatiquement éligibles aux fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (elles sont évaluées et leur qualité déjà garantie par l'Etat)."*

#### 4. Le cadre ministériel de l'insertion professionnelle – La stratégie de l'enseignement supérieur culture

Il est à noter que la mission d'insertion professionnelle n'est pas expressément mentionnée parmi les missions statutaires des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur culture. Les décrets instituant les écoles supérieures nationales d'art et les conservatoires ne font pas mention de cet objectif.

#### *La stratégie de l'enseignement supérieur culture 2024—2029*

La stratégie ministérielle 2024-2029 de l'enseignement supérieur culture a pour objet d'identifier, dans le périmètre de responsabilité du ministère de la culture, les priorités d'action communes aux établissements de l'ESC. Elle " *vise à former des professionnels de la culture qui soient moteurs des transitions sociales et sociétales à l'œuvre ou à venir. Elle porte une dynamique ministérielle et une vision d'ensemble centrée sur le parcours des étudiants, avant, pendant et à la sortie de leur cursus [...]* " et entend répondre à huit principaux enjeux, dont celui de "*Favoriser une insertion professionnelle adaptée aux métiers de la culture et aux territoires*".

Son "Axe II" décline trois objectifs également essentiels du point de vue de l'insertion des jeunes diplômés :

*"Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir, et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires*

**OBJECTIF No1 : FAVORISER LA PROFESSIONNALISATION**

— *Action 1 : Développer la formation en apprentissage, renforcer les périodes de stages dans les cursus et encourager les césures*

— *Action 2 : Faciliter la mobilité internationale des étudiants de l'ESC au sein des cycles de formation et/ou par la réalisation de stages ou de mises en situation professionnelles à l'étranger.*

— *Action 3 : Former les étudiants aux enjeux et techniques des transitions sociétales, écologique et numérique notamment en les intégrant aux référentiels de compétences des diplômés*

— *Action 4 : Réaffirmer la culture du projet et le lien avec la pratique, les professionnels et les différents publics, comme des spécificités de l'ESC*

**OBJECTIF No2 : ARTICULER L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET LES MÉTIERS**

— *Action 1 : Affirmer le positionnement de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche par la participation des établissements aux regroupements universitaires et/ou l'inscription dans les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche (Renforcer les coopérations institutionnelles, académiques et scientifiques)*

— Action 2 : Finaliser l'intégration des diplômes dans le schéma LMD et développer des doctorats spécifiques à chacune des filières

— Action 3 : Intégrer les méthodes, productions, dispositifs et expérimentations de la recherche au sein des programmes pédagogiques (y compris les diplômes propres d'établissements de 3ème cycle) ainsi que la formation à la recherche par la recherche / Adosser les enseignements à la recherche (ou articuler enseignement et recherche)

— Action 4 : Favoriser les innovations pédagogiques dans les écoles, notamment via l'expérimentation

— Action 5 : Développer les partenariats territoriaux, socio-professionnels et socio-économiques pour intégrer les différents enjeux au sein des programmes pédagogiques et scientifiques

**OBJECTIF No3 : ACCOMPAGNER LES JEUNES DIPLÔMÉS ET LES PROFESSIONNELS**

— Action 1 : Créer un réseau territorialisé d'incubateurs et de soutien à la professionnalisation (par exemple résidences d'artistes), en collaboration avec les filières et les collectivités territoriales

— Action 2 : Développer la formation professionnelle continue, y compris par la recherche, pour mieux accompagner les professionnels de l'architecture, des arts et de la culture dans les territoires (quel que soit leur genre)

— Action 3 : Créer un réseau national d'alumni dans chaque secteur".

A noter que son objectif n°2-Clarifier les statuts et les instances, mentionne une action 3 intitulée : Clarifier le rôle et les missions du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) et créer un observatoire de l'enseignement supérieur et de la recherche culture, de l'insertion professionnelle, des métiers et des pratiques.

La création d'un tel observatoire de l'insertion professionnelle a été évoquée au cours de la séance du CNESERAC du 13 décembre 2023, puis actée par le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle lors de sa séance du 27 juin 2024. Cet "observatoire de l'enseignement supérieur, de l'insertion professionnelle, des métiers et des pratiques [...] permettra de mieux connaître nos étudiants et l'évolution des métiers pour pouvoir mieux les accompagner en formation initiale et continue." (Cf. Compte-rendu de la séance plénière du 27 juin 2024). Il restera à préciser si cet observatoire sera permanent et doté d'un effectif dédié au sein du ministère de la culture ou s'il s'agit seulement d'une formation spécialisée du CNESERAC.<sup>16</sup>

*Autre document stratégique formalisant les orientations et égrenant les actions du ministère en matière d'ESC, le projet annuel de performance (PAP) mentionne en bonne place la mission d'insertion professionnelle des jeunes diplômés.*

Placé sous la responsabilité du délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, le programme n° 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" regroupe l'ensemble des crédits relatifs à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche. La deuxième des cinq grandes priorités du programme 361 consiste à "améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés" (Cf. projet annuel de performances pour 2023 (page 4) et notamment, "accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés" (bid, page 5). L'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC est le premier objectif

<sup>16</sup> Cet observatoire a pris la forme d'une commission d'études spécialisées du CNESERAC réunie pour la première fois le 18 mars 2025. Il est administré par la secrétaire du CNESERAC et réunira l'ensemble des données que les membres du CNESERAC pourront fournir. Il travaillera en collaboration avec le DEPS, l'ICA et l'observatoire de l'économie de l'architecture (OEA). Des études et enquêtes seront menées par la sous-direction des formations et de la recherche, en fonction des besoins identifiés par la communauté et des moyens à disposition.

mentionné dans le projet annuel de performances du programme 361 et le taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC est le premier indicateur mentionné.

*“OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture”.*

Cet indicateur s'établissait à 90% pour les diplômés de 2020 ayant répondu à la dernière enquête DESC (moins de 50%), en hausse de 2 points par rapport à l'enquête sur les diplômés de 2018.

La DG2TDC a par ailleurs fait le choix de lancer une enquête à dix ans pour laquelle a été missionné un prestataire externe, l'institut CSA. Cette enquête s'appuie sur un panel limité aux écoles nationales, ce qui limite la portée de l'analyse. Ses premiers résultats traduisent dans l'ensemble un haut degré de satisfaction des répondants.

## II. LE MINISTÈRE REMPLIT SA MISSION EN ACCOMPAGNANT LE DÉVELOPPEMENT DE NOMBREUX OUTILS D'INSERTION

### A. Le pilotage partagé entre DG2TDC et directions métiers

L'orientation et l'insertion professionnelle constituent le deuxième des trois axes de développement de l'ESC mentionnés dans le programme 361 « *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* » (Projets annuels de performances annexé au PLF 2023).

Extrait du Programme n°361-PLF2023

« *Le ministère est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation continue, de la VAE ou de l'apprentissage.*

- *Veiller au resserrement des liens entre création, innovation et entreprises, en soutenant la professionnalisation des jeunes créateurs à la fin de leurs études afin de faciliter leur insertion professionnelle. A cet égard, un renforcement du dialogue a été amorcé avec l'ensemble des communautés composant l'Enseignement supérieur et recherche ESC à travers notamment le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC) ;*
- *Développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;*
- *Favoriser et accompagner à l'échelon local les programmes d'incubation et projets expérimentaux qui œuvrent pour l'insertion professionnelle ;*
- *Développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel tels que l'entrepreneuriat, la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;*
- *Généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'alumni. »*

La mise en œuvre de cet objectif mobilise quatre directions du ministère.

#### 1. La DG2TDC et le pilotage stratégique de l'insertion professionnelle

Le pilotage stratégique de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ESC est l'une des missions de la DG2TDC, et en son sein, de l'actuelle sous-direction des formations et de la recherche (SDFR), en charge notamment de proposer et mettre en œuvre « *les actions permettant l'évaluation des parcours professionnels des diplômés ainsi que l'amélioration de leur insertion professionnelle dont elle assure l'analyse sur le court, moyen et long terme* », aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle. L'insertion professionnelle est un objectif qu'elle suit notamment à travers un indicateur du programme 361, comme précédemment évoqué.

Le CNESERAC, dont le secrétariat est assuré par la même sous-direction, réfléchit à un meilleur accompagnement des carrières, notamment via la formation continue.

Le développement des réseaux d'alumni est aussi au nombre des préoccupations de la DG2TDC, dans la mesure où ils concourent à la bonne réalisation des enquêtes d'insertion, en permettant de conserver le contact avec les anciens étudiants des établissements d'ESC. La sous-direction des formations et de la recherche envisage la création d'un réseau national des étudiants de l'ESC afin de faciliter la réalisation

d'enquêtes d'insertion et d'améliorer le suivi des parcours. Ce projet pourrait être envisagé par la nouvelle direction générale en charge de l'ESRC afin de mettre en place les outils nécessaires à la constitution d'un réseau d' alumni par secteurs. Il nécessiterait d'identifier un budget et des ressources humaines associés. Il pourrait être monté en collaboration avec le service du numérique du MC.

D'une manière générale, la DG2TDC se concentre sur l'insertion des jeunes diplômés, avec un accompagnement qui dure généralement trois ans après la diplomation, sous la forme d'un "coup de pouce" à la première activité professionnelle.

La sous-direction de la participation à la vie culturelle au sein de la DG2TDC intervient aussi dans l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, avec la gestion des dispositifs Création en cours et Eté culturel (Cf. Infra).

## 2. La DGCA et l'insertion des diplômés de la création artistique

Pour sa part, la DGCA s'inscrit dans une logique d'insertion de long terme, touchant un public plus âgé et en reconversion.

Les 74 écoles de la création artistique, dont 14 opérateurs de l'Etat, participent au service public de l'enseignement supérieur tel que défini à l'art. L.123-1 du code de l'éducation. Les 41 écoles nationales et territoriales d'arts plastiques et de design, les 3 écoles pluridisciplinaires et les 30 écoles de spectacle vivant mettent en œuvre l'objectif d'insertion professionnelle. Au sein de la DGCA, la sous-direction des enseignements spécialisés et supérieur et de la recherche (SDESSR) – en son sein, le bureau des enseignements spécialisés et supérieurs (BESS) - instruit les demandes d'accréditation des établissements en lien avec l'inspection générale de la création artistique (ICA), le Hcéres en charge de leur évaluation après avis du CNESERAC et du CNESER (pour les diplômes conférant un grade universitaire). Cette séquence conduit la DGCA à examiner les dossiers d'accréditation des établissements qui présentent leur stratégie en matière de professionnalisation, d'action et de suivi de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. La DGCA-SDESSR se préoccupe aussi d'inciter les écoles de son périmètre à améliorer le taux de réponse et mieux exploiter les résultats de l'enquête DESC réalisée par le DEPS, tout en s'assurant de la comparabilité de ses chiffres avec ceux produits dans le cadre de la procédure d'accréditation. Elle a ainsi demandé, au début de l'année 2023 :

- au DEPS de transmettre aux écoles faisant l'objet de l'évaluation Hcéres une fiche de synthèse des principaux résultats de l'insertion professionnelle des diplômés leur permettant de remplir les dossiers d'évaluation ;
- aux écoles de :
  - mettre en place des compétences en matière statistique ;
  - consolider l'annuaire des anciens étudiants en récoltant les adresses personnelles des anciens étudiants et effectuer des mises à jour régulières ;
  - effectuer des relances à partir de la liste des non-réponses ;
  - réaliser des enquêtes propres plus qualitatives.

En outre, la DGCA finance le Jeune théâtre national (JTN), association créée en 1971 qui accompagne durant trois ans les artistes issus du conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (École du TNS). Le modèle du JTN a été reproduit dans l'ensemble des écoles d'art dramatiques et l'école nationale supérieure des arts et

techniques du théâtre (ENSATT)<sup>17</sup> avec un montant d'aides allouées équivalent. Il a été répliqué pour le cirque, avec le Jeune cirque national géré par le centre national des arts du cirque (CNAC), et bénéficie aux jeunes diplômés des trois écoles supérieures d'arts du cirque.

Enfin, la DGCA soutient à plusieurs titres l'insertion professionnelles des jeunes diplômés des écoles de la création artistique à travers des politiques favorisant l'emploi dans le secteur telles que :

- le soutien apporté aux labels, lieux, réseaux de création et festivals employant les artistes ou diffusant leurs œuvres ;
- les politiques d'emploi dans le spectacle vivant incluant les dispositifs de soutien à l'emploi ou de maintien dans l'emploi, tels que le fonds national pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS), et le pilotage du conseil national des professions du spectacle (CNPS) ;
- le soutien aux auteurs, avec le Plan auteurs 2021-2022 et l'action conduite par la délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi (DPPSAPE), créée en 2021.

### 3. La DGPA et l'insertion des diplômés des écoles du patrimoine, de l'architecture et du paysage

Les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont exclusivement des établissements publics (EP) et s'intègrent pleinement dans un écosystème structuré. Elles sont, au sein de l'ESC, les établissements les plus proches du modèle classique de l'enseignement supérieur. Le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ne mentionne pas la mission d'insertion parmi les obligations des ENSA. L'insertion y est donc abordée par les compétences de la commission des formations et de la vie étudiante (qui incluent, selon l'article 17 du décret, le "*suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants*") et par les activités des enseignants-chercheurs, dont les missions incluent une forme d'accompagnement informel des étudiants vers le marché du travail (Cf. décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture). L'objectif d'insertion professionnelle n'est toutefois pas non plus présent dans les textes régissant l'ESC. Ainsi les missions des ENSA n'incluent pas directement l'insertion professionnelle, à la différence de celles des universités qui disposent à cette fin de bureaux dédiés à l'accompagnement des diplômés. Il pourrait être utile de compléter le décret du 15 février 2018 d'une mention formalisant la mission d'insertion professionnelle des écoles d'architecture.

Le plan bien-être et santé (Améliorer le bien-être et la santé des étudiants des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage plan d'action - 2022-2027) prévoit, dans son "*Deuxième volet, les étudiants dans leur cursus*", des actions censées favoriser l'insertion professionnelle.

---

<sup>17</sup> Cet établissement hors périmètre de l'ESC relève de la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

*“10—FAVORISER L’INSERTION PROFESSIONNELLE*

*Action 10.1 Développer la connaissance de la diversité des métiers de l’architecture à partir des travaux de l’Observatoire de l’économie de l’architecture*

*Action 10.2 Conforter les liens avec les milieux professionnels et les réseaux de recherche de l’architecture pour réaffirmer les compétences professionnelles visées par les formations*

*Action 10.3 Veiller à la qualité des conditions de stage*

*Action 10.4 Poursuivre et amplifier les actions menées en faveur de l’insertion professionnelle*

*Action 10.5 Développer la communication sur les formations délivrées par les ENSAP, les débouchés, les passerelles possibles avec d’autres formations d’enseignement supérieur et les métiers”;*

De même, la Stratégie nationale de l’architecture 2025-2029 intègre des axes et mesures relatifs à l’insertion professionnelle des jeunes diplômés :

*“Axe n°4 : Encourager les talents et la diversité des parcours L’architecture concentre de forts enjeux de mixité sociale, de féminisation, de diversité et d’inégalités territoriales. Les attentes de la jeunesse engagée dans cette discipline sont fortes et nécessitent de resserrer les rangs entre jeunes générations et professionnels aguerris. Des réflexions pourront notamment être conduites autour du port du titre, ou encore de la reconnaissance des compétences professionnelles. À travers l’identification d’une « relève » dans la jeunesse, les différentes mesures de cet axe visent à suivre et à valoriser des profils dans toute la diversité des parcours : de la recherche aux enjeux d’insertion professionnelle.*

*Mesure 12 : Lutter contre les déserts architecturaux. Face au constat d’une inégale répartition des architectes en France avec une décroissance forte du nombre d’inscrits dans certains territoires, le ministère conduira plusieurs actions dans la continuité du Printemps de la ruralité et à destination des territoires ultramarins. Action : Agir pour l’emploi des jeunes diplômés dans les territoires en tension Pour accompagner l’insertion des étudiants et jeunes professionnels, une charte d’accueil des apprentis et stagiaires en architecture est en préparation. Élaborée en lien avec les professionnels, elle facilitera l’accueil de ces profils au sein des agences situées dans des territoires en tension...*

*Mesure 15 : Renforcer la formation initiale et continue pour soutenir les parcours professionnels de demain. Formation menant les candidats à assumer les responsabilités d’architecte, le parcours d’habilitation à la maîtrise d’œuvre en son nom propre (HMONP) sera revu afin de diversifier les moyens d’acquérir cette habilitation. Au-delà de cette réforme attendue, des dispositifs favorisant l’insertion professionnelle au sein des écoles seront développés (modules d’enseignement dédié à l’économie de projet, aux montages budgétaires d’une opération etc.).*

*Mesure 20 : Faciliter l’accès à l’emploi pour les diplômés en architecture et en paysage. Compte tenu de la diversification des perspectives professionnelles, des évolutions dans la formation initiale ou continue, des mesures dédiées à l’accès à l’emploi doivent être développées. La présence d’associations d’alumni dans les ENSA-P sera systématisée, et soutenue par la mise en place d’un annuaire national des diplômés.”*

L’art. 4 de l’arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d’architecture conduisant au diplôme d’études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d’Etat d’architecte conférant le grade de master souligne le lien existant entre formation et métier. Il prévoit en effet que le deuxième cycle des études d’architecture doit notamment permettre à l’étudiant :

*“2. De se préparer :*

- aux différents modes d’exercice et domaines professionnels de l’architecture ;*
- à la recherche en architecture.*

*Il peut conduire aussi vers d’autres formations d’enseignement supérieur, comme des masters, dans le respect des conditions particulières d’accès à ces formations.”*

#### 4. La DGMIC et le CNC – l’insertion des diplômés de l’audiovisuel et du cinéma

La direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) assure la tutelle de l’INA-Campus qui propose cinq masters accueillant 350 étudiants dans le cadre de formations aux métiers des médias et du numérique.

Sa délégation aux entreprises culturelles organise le forum *Entreprendre dans la culture*, évènement annuel permettant notamment aux étudiants et jeunes diplômés de l’enseignement supérieur culture de rencontrer des professionnels et des entrepreneurs culturels, de se renseigner sur les débouchés possibles, d’appréhender la réalité du secteur culturel et de s’informer sur les dispositifs de soutien et d’accompagnement qui leur sont accessibles (Cf. Infra).

Le centre national du cinéma (CNC) contribue pour sa part à l’insertion des jeunes diplômés des écoles de cinéma et de l’audiovisuel, par sa politique d’aide aux projets et aux auteurs. On mentionnera l’appel à projets *“La grande fabrique de l’image”*. Celui-ci comporte deux axes :

- Le soutien aux studios, qui sont porteurs d’emplois, notamment grâce à l’essor des séries ;
- Les écoles de tournage, qu’elles soient en prises de vue réelles ou en animation/jeu vidéo. Dans ces secteurs, les formations et les professionnels collaborent étroitement pour adapter les cursus aux réalités du marché.

L’un des objectifs est d’améliorer les liens entre les écoles de prise de vue réelle et le milieu professionnel. Des initiatives comme le Festival de Clermont-Ferrand favorisent ces connexions en organisant des rencontres entre étudiants et professionnels. Le CNC estime cette démarche souple plus efficace que la création de dispositifs normés. L’appel à projets intègre un critère de recrutement privilégiant des jeunes culturellement et économiquement éloignés du secteur, afin de leur faciliter l’accès au monde professionnel. Le suivi des lauréats de ce programme vise à les mettre en contact le plus rapidement possible avec les milieux professionnels.

On mentionnera le bureau des auteurs institué en juillet 2023 au CNC, qui offre un accompagnement et des conseils personnalisés aux auteurs (en particulier les émergents) et les oriente au sein des multiples aides qui leur sont destinées. On trouve des dispositifs comparables d’information et d’accueil au sein du centre national des arts plastiques (CNAP), du centre national de la musique (CNM) et du centre national de la danse (CND), lesquels concourent à l’insertion des diplômés des établissements d’enseignement supérieur dans leurs champs respectifs.

### **B. Le succès des dispositifs déployés au niveau national génère une importante demande**

Le ministère assure le soutien de l’insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et de la professionnalisation au moyen de dispositifs nationaux.

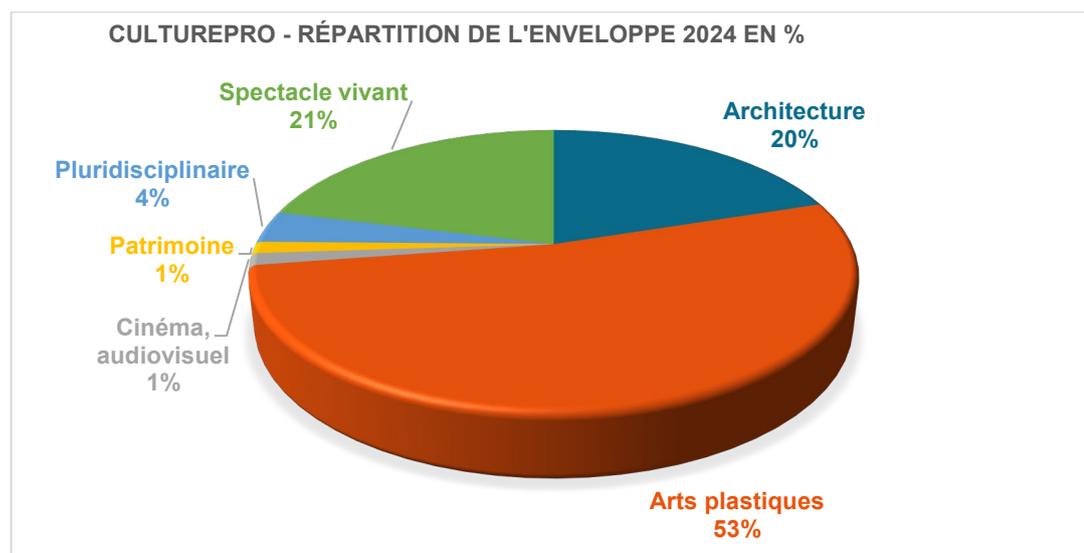
#### 1. CulturePro

La centaine d’établissements de l’ESC, quel que soit leur statut, bénéficient du dispositif CulturePro instauré en 2015, à l’issue des Assises de la jeune création, pour renforcer l’offre des établissements en matière de soutien à l’insertion professionnelle et accompagner les diplômés. Ce dispositif assure le “financement d’amorçage” de nouveaux projets d’insertion professionnelle portés par les écoles. Il a financé depuis

sa création 565 projets pour un montant total de plus de 12,2 M€, soit une moyenne de 21 600 € par projet.

Prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), CulturePro a pour objet d'encourager et soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme. Initialement conçu pour accompagner principalement le post-master, il a évolué pour couvrir d'autres types d'initiatives. Il finance notamment des incubateurs post-diplômes et le développement de réseaux d'alumni, mais n'a pas pour vocation de financer des résidences artistiques.

Son édition 2023 priorisait les projets favorisant la constitution ou l'insertion dans les réseaux professionnels, exigeait une mesure de l'impact sur les bénéficiaires et incitait à l'association de collectivités territoriales, en particulier les régions. Les structures extérieures aux écoles telles que les associations, collectivités territoriales et tiers-lieux y étaient désormais éligibles. En 2024 l'AMI a en outre priorisé les projets impliquant plusieurs établissements, permettant aux étudiants de rencontrer le secteur professionnel, de nouer leur premier partenariat ou de créer leur structure avant-même leur diplomation. Ce dispositif instruit à l'échelon déconcentré (DRAC et DAC) a bénéficié d'une enveloppe de 2,2 millions d'euros en 2024 (soit un montant moyen de 19 300 € par projet) dont on trouvera ci-dessous la répartition par domaines.



Source : Mission IGAC – Données DG2TDC

La logistique de culture Pro est entièrement coordonnée via la plateforme Démarches Simplifiées. Tous les dossiers sont déposés sur cette plateforme par les porteurs de projets, mais la DRAC conserve toujours le dernier mot quant à leur sélection. La DG2TDC, de son côté, veille à répartir équitablement l'enveloppe budgétaire entre les régions. La déconcentration des crédits de CulturePro aboutit à transférer aux DRAC la réception et l'instruction des projets jusque-là suivis au niveau central. Elle reste couplée à un cadrage par l'administration centrale, à la fois nécessaire au pilotage de l'AMI par le ministère et utile pour étayer la position des DRAC souvent confrontées, dans leurs arbitrages, à des pressions de la part des acteurs locaux.

L'un des points forts de CulturePro réside dans la diversité des projets soutenus. Les dispositifs les plus fréquemment sélectionnés par les DRAC sont les expositions de jeunes diplômés, s'agissant des écoles d'art, et les incubateurs, s'agissant des écoles d'architecture. À partir de cette année, les étudiants ne seront plus éligibles et le

dispositif devra se concentrer exclusivement sur les jeunes diplômés, jusqu'à trois ans après leur diplomation.

Un autre enjeu concerne le soutien des dispositifs sur plusieurs années. Dans la mesure où le financement de CulturePro est limité à la période de lancement d'un nouveau dispositif d'insertion présumé innovant, sa survie dans le temps dépendra de la capacité du porteur de projet à trouver des financements relais, ce qui est manifestement difficile. L'économie des projets d'insertion au sein des écoles apparaît aujourd'hui largement tributaire des financements de CulturePro.

La déconcentration de l'AMI est aussi un facteur favorable à la diversité des projets, car elle permet d'adapter la sélection aux réalités territoriales. Afin d'éviter une trop forte répétition des dispositifs soutenus, il a été demandé aux DRAC d'allouer au moins 50 % des subventions à de nouveaux projets. Si l'innovation demeure le critère principal, la récurrence n'est pas rare. Le dispositif repose sur plusieurs axes majeurs : accompagnement des artistes, développement des rencontres et réseaux, organisation de spectacles.

L'un des principaux défis de CulturePro reste l'évaluation des projets retenus. L'administration centrale a une vision d'ensemble sur le nombre d'étudiants et de jeunes diplômés bénéficiant du dispositif, mais ne dispose pas de l'effectif qui serait nécessaire pour mener une analyse approfondie. Car les outils disponibles ne permettent pas de mesurer pleinement l'impact des actions financées. Une refonte de l'évaluation apparaît nécessaire pour améliorer l'efficacité du dispositif, avec l'instauration d'un tableau de bord pour chaque école, recensant finement les actions financées par l'AMI, leurs effets sur les bénéficiaires et les difficultés constatées.

Un séminaire CulturePro est organisé pour favoriser les échanges. Chaque session débute par une présentation d'un projet pertinent dans chaque domaine, suivie d'un échange sur les méthodes d'évaluation entre DRAC. Cette initiative vise à harmoniser les pratiques et à améliorer le suivi des dispositifs au niveau national, ce qui est indispensable pour contenir la doctrine de l'AMI dans son cadre initial, qui est de soutenir les actions d'insertion des jeunes détenteurs du diplôme et non de financer les dispositifs de professionnalisation des étudiants au cours de leur cursus.

Dix ans après sa création, CulturePro semble devenu une composante centrale de l'économie de l'insertion au sein de l'ESC. Très attendu par les écoles qui en guettent la parution annuelle, l'AMI reste aujourd'hui un important levier de renouvellement des actions d'insertion dans le réseau, dont la remise en cause fragiliserait les actions d'insertion. Objectif essentiel de l'AMI<sup>18</sup>, la durabilité des dispositifs aidés dépend des ressources des établissements et de leur aptitude à trouver d'autres sources de financement. Elle semble difficile à assurer sans un effort de mutualisation des dispositifs entre les écoles que le règlement de CulturePro devrait fortement encourager.

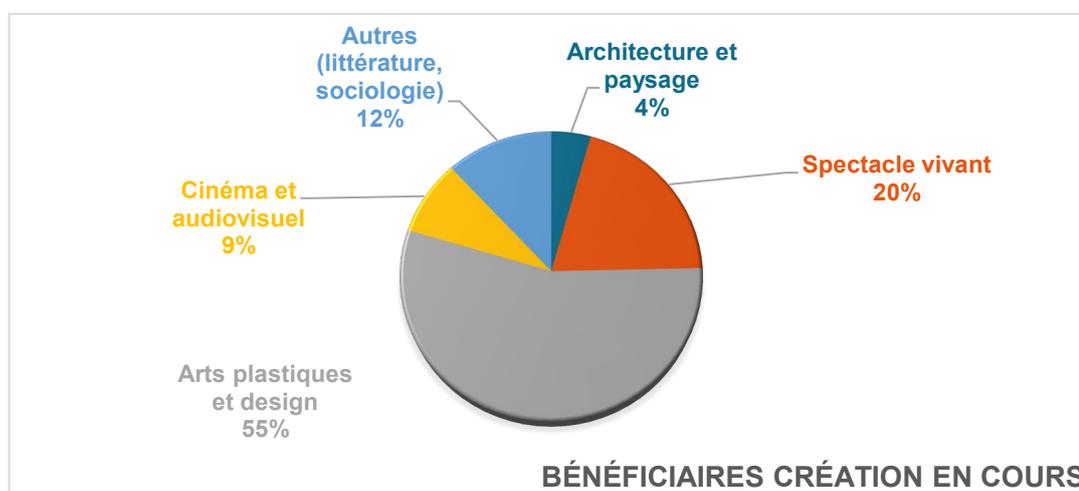
---

<sup>18</sup> Comme l'observait une conseillère en DRAC lors de la table ronde relative à l'insertion dans les territoires, organisée par la mission : « Si le dispositif est bien argumenté et fondé et fait ses preuves il doit à terme être inclus dans le fonctionnement « normal » de l'école, et ça peut prendre plusieurs années. Il faut travailler sur le moyen terme, en ayant aussi constamment en tête l'évolution des métiers et du paysage professionnel. »

## 2. Création en cours - Ateliers Médicis

Ce dispositif d'insertion professionnelle créé en 2016 revêt la forme d'un programme national de soutien à l'émergence artistique destiné aux artistes diplômés depuis moins de cinq ans (90% des bénéficiaires) et aux autodidactes (10% des bénéficiaires). Il consiste à les soutenir pour un projet de recherche, d'expérimentation et de création, avec un moment de transmission auprès d'élèves de CM1 ou CM2 dont les écoles sont situées dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. Sont concernés les milieux rural et périurbain ainsi que l'outre-mer. Le dispositif est porté par les Ateliers Médicis, en lien avec les DRAC, et fait l'objet d'un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

111 projets artistiques ont été réalisés en 2023, associant 78 diplômés, issus de 36 écoles culture. L'implication des jeunes diplômés varie toutefois selon les disciplines comme en témoigne leur répartition depuis cinq ans (sur 1 099 projets), avec une majorité d'artistes issus des écoles d'art et du design.



Source : Mission IGAC – Données DG2TDC

Les résidences se déroulent de janvier à juillet, combinant un projet de création et un projet de transmission incluant 20 séances auprès d'élèves d'écoles primaires, situées en zones rurales ou en QPV et sélectionnées par le MENJ via l'application ADAGE. Le programme débute par un événement de rentrée sur deux jours, abordant notamment les statuts de l'artiste (auteur, intermittence). L'accompagnement est personnalisé selon les besoins de chaque artiste, avec une orientation vers des ressources spécifiques. Quatre journées de formation, en mars et avril, permettent aux artistes de se rencontrer et d'échanger sur leurs projets. Pendant la résidence, les artistes peuvent identifier des projets et rencontrer des structures partenaires. Certains s'insèrent durablement dans le territoire de résidence, tandis que d'autres en repartent faute d'y trouver les ressources spécifiques qu'ils recherchent.

Création en cours est soutenu par le ministère de la culture et le MENJ. Chaque projet bénéficie d'une allocation de 11 000 €, indépendamment du nombre d'artistes impliqués ou de la distance (sauf pour l'outre-mer, où le billet est pris en charge en supplément). Une convention est signée entre les Ateliers Médicis et les artistes, qui sont rémunérés. Une recherche d'hébergements gratuits est menée pour les résidences.

Bien que l'insertion professionnelle soit progressivement devenue une caractéristique du programme, il n'existe pas encore d'évaluation approfondie des effets de ces

expériences sur les jeunes diplômés. Un partenariat avec l'association Scènes et Territoires<sup>19</sup> pourrait constituer un levier d'évaluation pertinent, car cette structure est bien implantée et structurée. Les Ateliers Médicis ont par ailleurs lancé une évaluation sociologique des dispositifs Création en cours et Transat (résidences d'artistes en été).

### 3. L'Été culturel

L'Été culturel, décliné en Vacances culturelles dans les territoires d'outre-mer, est un dispositif annuel lancé en 2020, consistant à soutenir des propositions artistiques et culturelles en juillet et août, qu'elles émanent d'associations, de particuliers, de collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés. Ce dispositif vise à favoriser la participation des habitants à la vie culturelle de leur territoire, en particulier en ruralité ou en quartier de politique de la ville (QPV), avec des propositions gratuites accessibles à tous, à susciter des actions artistiques et culturelles de qualité à destination des vacanciers, notamment dans les campings, et à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes artistes et professionnels de la culture diplômés depuis moins de 5 ans. Il n'est donc pas principalement un dispositif d'insertion professionnelle pour les jeunes diplômés et n'est pas toujours référencé comme tel. Cependant, les DRAC s'en sont largement saisi pour collaborer avec les établissements d'enseignement supérieur culture de leur région, en impliquant leurs conseillers du pôle action territoriale et EAC. Plusieurs d'entre elles, de manière volontariste, fléchent une partie de l'Été culturel sur les jeunes diplômés, en informent les écoles et les incitent à susciter des partenariats avec les lieux d'accueil d'été : médiathèques, centres de loisirs, maisons de quartier, maisons rurales, centres d'accueil migrants, hôpitaux, EHPAD, maisons départementales des personnes handicapées, missions locales accueillant des jeunes sous main de justice, etc. Ainsi l'action proposée conjugue-t-elle travail artistique et relation avec les populations. En 2024, 3 800 artistes ont été intégrés au programme, ce qui traduit son importance et sa pleine mobilisation par les services déconcentrés du ministère de la culture.

Une évaluation de l'Été culturel est prévue afin de mieux mesurer son impact sur l'insertion des jeunes diplômés. Cette réflexion s'inscrit également dans le cadre du dispositif Transat des Ateliers Médicis, qui inclut également des jeunes artistes sortant de formation. Chaque été, de nombreux jeunes diplômés participent à plusieurs reprises à l'Été culturel, ce qui leur permet non seulement d'exercer une activité rémunérée pendant l'été, mais aussi de s'intégrer dans un réseau professionnel. La DRAC Grand Est s'est particulièrement distinguée dans ce domaine en développant une activité significative en faveur des jeunes artistes.

La DRAC Grand-Est a développé plusieurs volets spécifiques, dont le programme Jeunes Est'ivants porté par l'association Faire des territoires. Parmi les 90 résidences Cabanes<sup>20</sup>, une majorité des artistes sélectionnés avaient déjà participé à l'Été culturel. Un autre volet, Est'ivants du Livre, s'adresse plus particulièrement aux jeunes illustrateurs, démontrant ainsi la diversité des résidences proposées. D'autres régions

---

<sup>19</sup> L'association Scènes et Territoires est composée de 15 Fédérations régionales et départementales d'éducation populaire. L'ensemble de ces réseaux regroupe plus de 1000 associations qui irriguent l'espace rural régional.

<sup>20</sup> Les résidences Cabanes sont des résidences de médiation menées par de jeunes artistes au sein d'Accueils collectifs de mineurs (ACM) pendant une semaine lors de la période estivale.

se sont également montrées très actives dans ce dispositif, telles que les Hauts-de-France, PACA et la Normandie.

Au-delà de l'aspect professionnel, l'Été culturel permet aux jeunes artistes d'intégrer une dimension sociale dans leur pratique. Cet aspect, rarement abordé dans les écoles supérieures, leur donne l'opportunité d'établir un lien avec les publics et les territoires. L'Été culturel étant un programme déconcentré, il offre aux DRAC une grande autonomie dans la mise en œuvre des axes définis par la DG2TDC, favorisant ainsi des adaptations spécifiques aux réalités territoriales.

Depuis 2022, la question de l'insertion professionnelle a été intégrée dans les notes de cadrage de l'Été culturel adressées aux DRAC. L'objectif est d'encourager le travail avec les écoles présentes sur les territoires dans la mise en œuvre des appels à projets. Initialement ciblé sur les jeunes diplômés jusqu'à trois ans après l'obtention de leur diplôme, le dispositif a été élargi à cinq ans, en s'inspirant du modèle de Création en cours. Parmi les établissements partenaires, les écoles supérieures d'art et de design sont les plus représentées.

#### 4. Forum Entreprendre dans la culture

Le forum "Entreprendre dans la culture" organisé par la DGMIC depuis 2015, le plus souvent dans une école d'ESC, est un événement annuel de partage d'expérience entre entrepreneurs, artistes, auteurs, créateurs, techniciens, experts, porteurs de projet, jeunes diplômés et étudiants du champ de la culture. Il permet d'offrir aux participants des informations pratiques et des outils concrets pour structurer leur démarche. Parmi les porteurs de projets, un grand nombre sont des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture, raison pour laquelle une part significative des ateliers et des stands leur est spécifiquement dédiée. Ces sessions couvrent notamment les questions financières, juridiques et les formations essentielles pour apprendre à monter et gérer un projet culturel et/ou une structure associative, coopérative ou commerciale. Chaque année, le forum propose des modules spécialisés sur les professions artistiques, axés sur leur viabilité économique et leur cadre réglementaire. La 11ème édition du Forum Entreprendre dans la Culture s'est tenue du 1er au 3 juillet 2025 à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. Elle s'articulait autour de 138 tables rondes et ateliers réunissant près de 400 intervenants et plus de 2 000 participants.

L'événement associe l'ensemble des directions générales du ministère de la culture, avec des approches adaptées aux différents secteurs. Pour l'instant, ce sont surtout les écoles relevant de la DGCA qui sont intégrées au dispositif. Le forum associe également certains lauréats de l'appel à projets CulturePro ainsi que les PEPITES et le statut national d'entrepreneur-étudiant gérés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, Artistik Rezo et Profil Culture. Dans le cadre du partenariat avec ce dernier, une enquête est désormais diffusée auprès des utilisateurs de la plateforme Un partenariat a également été noué avec Profilculture, qui facilitera dans l'avenir la diffusion d'une enquête auprès des étudiants afin d'identifier leurs attentes et besoins en matière d'insertion professionnelle.

S'il n'est pas pensé directement comme un dispositif d'insertion, le forum offre chaque année aux étudiants et jeunes diplômés l'opportunité de rencontrer les professionnels et acteurs du secteur d'activité dans lequel ils projettent d'évoluer et de s'informer sur les dispositifs en mesure de faciliter leur passage vers l'activité.

Plus spécifiquement, dans le cadre de CulturePro et sur le modèle du forum "Entreprendre dans la Culture", un premier forum des métiers a été créé en 2024 à l'initiative de quatre écoles d'architecture autour des questions de réglementation, illustrant la diversité des problématiques abordées en fonction des disciplines. Il avait réuni 200 étudiants sur une journée. Une extension de cette démarche à l'ensemble des filières d'ESC pourrait être utilement envisagée en lien avec la nouvelle DGDCER.

A noter que dans le cadre de ses actions en faveur de l'entrepreneuriat culturel (P334), la DGMIC gère également depuis 2017 un appel à projets (AAP) triennal visant à soutenir les dispositifs d'accompagnement dédiés à la culture (de type incubateur, pépinière, accélérateur...) avec un budget annuel de 600 K€ par an. Pour la période 2024-2026, ce dispositif soutient 40 structures sur tout le territoire et constitue un point d'entrée essentiel pour identifier et accompagner les étudiants entrepreneurs souhaitant créer une entreprise ou développer une activité dans le secteur culturel. Certains lauréats de cet AAP tels que Push ou Artagon visent principalement à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en écoles d'art en leur proposant des locaux pour travailler, un réseau pour se faire connaître et des formations pour se professionnaliser.

### **C. Les établissements développent des dispositifs en amont et/ou en aval de la diplomation, en fonction des domaines et des métiers**

Les établissements d'ESC ont développé un grand nombre de dispositifs et d'actions pour professionnaliser leurs jeunes diplômés ou les accompagner vers l'activité. Cette multiplicité résulte d'une personnalisation forte des actions d'insertion en fonction des filières métier, de la pédagogie des établissements, et des contraintes territoriales, encouragée par les appels à projets tels que CulturePro. Ces missions et dispositifs se répartissent en deux catégories.

#### **1. Les actions de professionnalisation dans les cursus ou en complément de ceux-ci**

##### ***a. Apprentissage et contrat de professionnalisation***

La question de l'apprentissage est devenue depuis peu une priorité de la DG2TDC qui la promeut activement dans le réseau des écoles. La ministre de la culture avait exprimé le souhait que 100 % des établissements ouvrent des formations en apprentissage à la rentrée 2024. C'est ainsi que, dans le cadre de l'AMI "Compétences et métiers d'avenir" de France 2030, un consortium regroupant 40 établissements de l'ESC a déposé un dossier de candidature aux financements pour développer l'apprentissage, mais celle-ci n'a pas été retenue par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Il est vrai que le développement de l'apprentissage se heurte à d'importants obstacles structurels au sein de l'ESC. Ceux-ci tiennent à l'économie singulière du monde de la culture, qui compte une minorité de salariés du secteur privé : 43 % des diplômés 2020 n'ayant pas poursuivi d'études ultérieures et déclarant être en activité sont salariés du privé (en CDI ou CDD). Ce chiffre traduit une faible capacité d'absorption de diplômés par des structures disposant des moyens, de la stabilité et de

l'organisation nécessaires à l'accueil d'un apprenti. D'autres freins à l'apprentissage sont spécifiques aux différents secteurs de l'ESC.

### Arts visuels

Ainsi, dans les arts plastiques, l'emploi salarié est particulièrement rare. Parmi les diplômés en activité n'ayant pas poursuivi leurs études, 38 % se déclarent artistes-auteurs et 16 % micro-entrepreneurs. Le salariat y est donc minoritaire, ce qui rend l'alternance difficile à mettre en œuvre, en raison d'un manque d'employeurs conventionnels capables d'accueillir des apprentis dans un cadre juridique et organisationnel adapté.

### Spectacle vivant

Dans le spectacle vivant, le recours à l'intermittence est massif : il concerne 38 % des diplômés en activité. Ce modèle, bien que structurant pour le secteur, constitue un obstacle majeur à l'apprentissage dans la mesure où il est difficile d'identifier des employeurs stables, en mesure de s'engager dans la durée et d'investir dans la formation d'un apprenti pendant un an. La mise en place de l'apprentissage dans les écoles est encore minoritaire et varie en fonction des disciplines. Pour le théâtre, trois cursus menant au DNSPC comportent au moins une année en apprentissage pour l'école régionale d'acteurs de Cannes et de Marseille (ERACM) et pour l'école de la Comédie de Saint-Etienne, et trois années pour celui de l'École supérieure de comédiens par l'alternance (ESCA) à Asnières. En cirque, une formation en apprentissage est également proposée. En revanche, les formations en musique et danse restent très peu engagées dans cette voie, bien que certaines expérimentations locales témoignent d'un potentiel intéressant. A noter que le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower propose la 3ème année du DNSPD en alternance.

***L'apprentissage est un dispositif institutionnalisé au sein de l'Académie Fratellini : les apprentis passent 40% de leur temps dans un contexte professionnel et 60% en formation. Cette configuration leur permet d'acquérir un diplôme en même temps que des capacités opérationnelles. Ils sont investis dans des temps de jeu réguliers, les représentations devant un public étant essentielles dans leur formation artistique. L'Académie s'est également dotée d'un CFA.***

À cela s'ajoute une dégradation récente du cadre économique de l'apprentissage dans le secteur, avec l'entrée en vigueur du décret n° 2024-695 du 5 juillet 2024, relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Le DNSP de danseur et le DNSP de comédien – option acteur-marionnettiste sont désormais pris en charge à hauteur de 11 910 €. Le DNSP de comédien (option principale) et le DNSP d'artiste de cirque sont plafonnés à 12 000 €<sup>21</sup>. Ces montants en vigueur depuis le 15 juillet 2024 sont en baisse de 5 000 € par rapport à la prise en charge antérieure fixée à 17 000 €, ce qui pénalise beaucoup les employeurs souhaitant recourir à ces apprentis. Cette diminution compromet la capacité des structures à maintenir ou à initier des parcours d'apprentissage. Des discussions sont en cours pour renégocier les niveaux de prise en charge.

### Architecture

Dans le domaine de l'architecture, la situation est contrastée. Si le taux de salariat est plus élevé (environ 70 % des diplômés actifs n'ayant pas poursuivi leurs études sont

<sup>21</sup> Soit une baisse très importante du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage (-47 820 €) pour les diplômés des arts du cirque (on passe de 59 820 € à 12 000 €).

salariés, dans le public ou le privé), le développement de l'apprentissage reste limité. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- La petite taille des agences d'architecture, souvent peu équipées pour encadrer un apprenti ;
- La diversité des parcours professionnels au sein de la profession, qui rend plus complexe l'intégration de profils standardisés ;
- La charge organisationnelle pour les établissements, qui doivent identifier les profils adaptés à ce type de formation exigeante et mettre en place un accompagnement renforcé.

Du côté des étudiants, les difficultés à trouver une agence et le décalage entre la pratique professionnelle et les contenus enseignés sont souvent évoqués comme des obstacles à l'engagement dans une formation en alternance. Par ailleurs, la place des agences dans le processus de formation interroge encore, notamment en matière de co-construction des parcours. On compte cinq diplômes ouverts à l'apprentissage en architecture au sein de trois écoles différentes et quatre diplômes au sein d'autant d'écoles pour les arts visuels, notamment à l'ENSAD, sans doute en raison de la structuration plus favorable du marché de l'emploi dans le domaine du design.

### Tous domaines

Plusieurs établissements défendent la diversité des modèles pédagogiques dans leurs formations artistiques, estimant que le lien avec le monde professionnel est déjà assuré par d'autres dispositifs intégrés dans le cursus. Malgré ces difficultés, un consensus semble émerger au sein des établissements sur l'intérêt d'un développement progressif de l'apprentissage en 3<sup>ème</sup> année du DNSP.

Cette orientation permettrait :

- d'ancrer la formation dans une dynamique d'insertion professionnelle,
- de renforcer les compétences pratiques des étudiants expérimentés,
- de leur offrir un soutien financier non négligeable, dans un contexte de précarité étudiante accrue.

L'apprentissage a généralisé l'emploi des étudiants à la sortie de leurs études, certaines écoles recrutant exclusivement des étudiants en contrat d'apprentissage, notamment en danse et cirque. Une meilleure connaissance des dispositifs existants est par ailleurs souhaitée afin d'identifier les formations similaires et peu fréquentées ouvertes au sein d'écoles différentes afin de mutualiser les coûts générés pour les établissements.

Autre forme d'alternance, le contrat de professionnalisation est aussi en développement au sein des établissements.

#### **Junior Ballet de l'ONP**

*18 jeunes danseurs se voient proposer un contrat de professionnalisation de 2 ans. Ces jeunes font l'expérience d'une formation permettant de renforcer leur maîtrise du répertoire classique tout en leur donnant la possibilité de participer à des représentations sur scène et en tournée. Ce dispositif se conçoit comme une pépinière de jeunes talents, intercalant périodes de formation et d'application.*

### **b. Formation et enseignements professionnalisants**

Les formations et enseignements dit de professionnalisation ou de vie professionnelle sont dispensés à plusieurs stades du parcours de l'étudiant ou du jeune diplômé.

## Formation initiale

Durant la formation initiale, il s'agit avant tout de présenter la diversité des métiers et carrières possibles à l'issue des études afin de rassurer les étudiants, par exemple à travers des rencontres avec des acteurs du secteur. Par la suite, à partir du master, il peut s'agir de réelles actions de professionnalisation, car les étudiants déjà confrontés à leurs premières expériences professionnelles s'avèrent bien plus réceptifs à ce type d'enseignement. D'une manière générale, les directions des écoles estiment que les efforts de professionnalisation ne doivent pas être programmés trop tôt dans les cursus, car leur accueil par les étudiants grandit à mesure qu'approche le moment de l'attribution du diplôme. Elles estiment plus efficient de développer la professionnalisation en dernière partie de cursus.

## Formation complémentaire / Accompagnement post-diplomation

Des dispositifs de formation post-diplôme prennent ensuite le relai, notamment pour accompagner le jeune professionnel sur les sujets administratifs ou juridiques tels que le choix de son statut, la création d'une entreprise, la rédaction de contrat etc. Ces formations sont proposées par les écoles directement ou via un partenaire (qui peut être une université) ou l'achat de formations.

*Artist Forever est un centre d'art contemporain reconnu et labellisé d'intérêt national qui œuvre depuis plus de 14 ans à l'accompagnement des artistes dans leur professionnalisation. Installé dans un écosystème propice aux échanges entre artistes, formateurs et institutions culturelles, le centre d'art s'est spécialisé dans la conception de dispositifs pédagogiques innovants, à la croisée de l'accompagnement artistique et de la formation continue. Il s'appuie sur un réseau étendu d'écoles d'art partenaires et développe des formats pédagogiques hybrides, pensés pour répondre aux besoins spécifiques des artistes-auteurs à des moments-clés de leur parcours : en fin de formation initiale, ou au moment de leur insertion professionnelle.*

Il s'agit également pour l'étudiant d'acquérir des compétences complémentaires en vue de diversifier ses activités ou de se spécialiser. Cela consiste par exemple pour les jeunes artistes, à apprendre à intervenir face à différents publics, notamment scolaires. Un bagage en EAC et en médiation est de plus en plus souvent considéré comme essentiel.

Le programme formation artiste intervenant en milieu scolaire (AIMS) des écoles d'art du regroupement PSL, encore expérimental, vise à intégrer la question de l'impact social dans les formations des écoles d'art. Il s'inscrit dans les orientations du plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle des politiques publiques et répond à la volonté de favoriser l'accès aux pratiques artistiques dès l'école primaire. L'objectif est de préparer les étudiants à une carrière qui ne se limite pas à la création artistique, mais englobe également des compétences d'interprétation, de médiation et d'enseignement. Chaque artiste bénéficie d'une bourse d'un montant de 12 000 €. Ce programme, réalisé par des villes situées en Île-de-France et les inspections de l'éducation nationale de circonscription, reçoit également le soutien de la fondation culture & Diversité. Il conduit au diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire (niveau post-master).

*Les CFPI de la HEAR (Haute école des arts du Rhin), l'ESAD (Ecole supérieure d'art et design), ESA (Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing) et l'INSEAMM – Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille-Méditerranée proposent une formation spécialisée et complémentaire pour les artistes souhaitant développer une pratique artistique en lien avec des*

*contextes sociaux, éducatifs, culturels ou territoriaux et en interaction avec différents publics (écoles, hôpitaux, centres sociaux, prisons, etc.).*

Dans les écoles d'architecture, les post-masters constituent un outil de professionnalisation et d'employabilité considéré comme un véritable levier d'insertion. La principale formation demeure l'Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), qui permet aux étudiants de maîtriser les conditions d'entrée dans la profession réglementée et de se préparer à exercer : cadre réglementaire, déontologie, gestion d'une agence etc. Les diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA) sont également délivrés dans certaines écoles avec trois mentions : projet urbain, risques majeurs et patrimoine. Les diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA) sanctionnent eux des formations dans des domaines spécialisés tels que le design, la scénographie, l'architecture navale. Ces diplômes post-masters représentent par leur spécificité un véritable levier d'employabilité. Ils permettent de répondre à la diversité des modes d'exercice et aux évolutions du métier d'architecte.

Pour le spectacle vivant et en particulier la musique, l'accompagnement des jeunes artistes passe notamment par les académies. Ces dernières ont vocation à accompagner les jeunes chanteurs, chefs de chant, musiciens, chefs d'orchestre ou encore metteurs en scène d'opéra sur une durée plus ou moins longue. Les jeunes artistes peuvent être mis en situation professionnelle

### Recherche et contrats doctoraux

Le développement de la recherche est aussi encouragé au sein des disciplines artistiques. La stratégie en matière de recherche du ministère de la culture met notamment l'accent sur la sensibilisation des artistes à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche dans leur domaine, sur le développement de programmes de recherche centrés sur la pratique artistique, ainsi que sur la fédération de la communauté pédagogique des écoles autour des projets de recherche.

Le ministère propose en la matière deux appels à projets :

- L'appel à projets biennal Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RADAR) qui s'adresse aux 44 établissements d'enseignement supérieur accrédités par le ministère de la culture dans le champ des arts visuels et vise à encourager et financer la recherche artistique ;
- L'appel à projets annuel Recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant (REVES) qui concerne les 33 établissements d'enseignement supérieur nationaux et territoriaux dans les champs de la musique, du théâtre, du cirque, de la marionnette, de la danse, accrédités par le ministère de la culture. Il vise à soutenir le déploiement de la recherche au sein des écoles, notamment dans ses nouvelles formes.

La poursuite du cursus par un doctorat peut aussi constituer une forme d'insertion professionnelle dans la mesure où la recherche et l'enseignement sont autant de voies professionnelles ouvertes aux étudiants de l'enseignement supérieur culture. Dans le secteur du patrimoine (histoire de l'art notamment), la poursuite vers la recherche est relativement usuelle. Ainsi, la thèse à l'École du Louvre est par exemple identifiée à la fois comme une voie d'accès aux métiers de l'enseignement et de la recherche (bien qu'elle ne concerne que peu d'étudiants) et comme une opportunité d'acquérir une spécialisation/expertise valorisable.

### **Le doctorat SACRe.**

*La formation doctorale SACRe-PSL donne accès à un doctorat de recherche par l'art reconnu par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'une durée de trois ans, la formation doctorale SACRe est destinée aussi bien aux artistes et créateurs qu'aux scientifiques, qu'ils soient français ou étrangers. Elle implique une présence importante à Paris du fait des nombreux séminaires et temps de formation qui organisent la période.*

*Elle mène les premiers – acteurs, metteurs en scène, compositeurs de musique, interprètes, chefs d'orchestre, réalisateurs, scénaristes, plasticiens, designers, etc. – à un doctorat d'art et de création, plaçant la pratique au centre de la recherche, étayée par une approche théorique et/ou scientifique solide.*

*Aux seconds – chercheurs en sciences humaines et sociales ou en sciences exactes -, elle propose de mener un doctorat théorique – en histoire de l'art, études théâtrales, études cinématographiques, philosophie ou sciences exactes, etc. – sur des sujets impliquant une connaissance intime des processus et du milieu artistiques*

*L'objectif de ce parcours doctoral est de former à la recherche une nouvelle génération de créateurs, un enjeu national et international, ainsi que de stimuler les échanges et les synergies entre les sciences (humaines, sociales, exactes) et la création sous toutes ses formes.*

S'il ne conduit pas nécessairement à dérouler une carrière dans la recherche et la transmission, le doctorat reste un facteur de professionnalisation important pour les jeunes diplômés. L'ENSA Paris-Belleville, qui a obtenu des crédits via CulturePro pour lancer un incubateur (ou accélérateur de projets), souhaite ainsi orienter ce dernier vers la recherche et le développement. L'objectif est de soutenir la création de structures et d'entreprises qui créent de la valeur grâce à la recherche et à l'innovation. L'école envisage dans ce cadre de soutenir des entreprises sur des contrats CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche) qui leur permettent de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Il serait toutefois nécessaire de doter le ministère d'un outil de recensement des doctorants et docteurs au sein de l'ESC, afin de lui permettre de disposer de données relatives à leur insertion professionnelle. La SDFR élabore actuellement une cartographie des structures de recherche culture qui devrait permettre d'identifier les objets de recherche des structures, les chercheurs et les doctorants. Une étude spécifique de l'insertion professionnelle des jeunes docteurs pourrait en outre être envisagée.

### **Formation continue**

Dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, la formation continue s'impose de plus en plus comme un outil stratégique d'insertion professionnelle, d'adaptation aux mutations du secteur culturel, et de reconversion.

Dans des disciplines à forte usure professionnelle comme la danse, elle répond à une réalité vécue : après une première reconversion vers l'enseignement, de nombreux artistes sont confrontés à la nécessité d'un nouveau repositionnement professionnel. Or, les dispositifs adaptés sont trop rares pour répondre à la forte demande. Le droit à la formation continue est de ce fait peu souvent exercé. Un effort de sensibilisation des bénéficiaires et des écoles est souhaitable pour remédier à cette situation. A titre d'exemple, le Pôle national supérieur de danse Rosella-Hightower (PNSD) s'illustre par une offre structurée en formation continue. Il propose non seulement des cursus menant au Diplôme d'État de professeur de danse (classique, contemporaine, jazz),

mais aussi des formations innovantes en lien avec les enjeux de santé. En partenariat avec l'Université Côte d'Azur, il a créé un Diplôme Universitaire "Danse, santé et vieillissement", destiné à concevoir des pratiques dansées adaptées aux seniors. Il organise également des modules axés sur la prévention des blessures, la récupération et la performance, en direction des professionnels du mouvement et de la santé.

Plus généralement, les écoles de l'ESC s'emparent de la formation continue pour accompagner les diplômés dans la diversification de leurs activités et le développement de nouvelles compétences en lien avec les mutations des secteurs. La formation continue au DE de professeur de théâtre est assurée par les trois écoles accréditées pour délivrer ce diplôme : le Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ; l'école de la Comédie de Saint-Etienne ; l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM). L'ENSCI développe pour sa part trois masters professionnels en lien avec les transformations des métiers du design. Du côté des écoles d'architecture, la demande croissante de la profession conduit les établissements à structurer des modules spécifiques et à engager des démarches d'habilitation. Il s'agit également de compléter les formations existantes : hors ESC, l'ENSATT identifie par exemple un besoin accru de formation continue sur les compétences managériales des metteurs en scène.

Ces initiatives témoignent d'un tournant : face à des parcours artistiques de plus en plus fragmentés et évolutifs, la formation continue est appelée à devenir un outil d'accompagnement durable des professionnels du secteur culturel. Elle demeure inégalement structurée entre les disciplines et gagnerait sans doute à être généralisée et mieux coordonnée au sein des établissements.

### *c. Mise en situation professionnelle*

Dans la plupart des domaines, les mises en situation professionnelles permettent aux étudiants de se confronter à des cas pratiques, face aux publics ou aux clients. Elles revêtent plutôt, en architecture, le caractère d'expériences collaboratives lors de la préparation du DSA ou de l'HMNOP. Elles confrontent l'étudiant avec le monde professionnel, les structures ou artistes établis, leur permettant de s'aguerrir et de gagner en légitimité professionnelle.

#### **La Junior Entreprise de l'École du Louvre**

*Fondée en 2012, la Junior Entreprise de l'École du Louvre effectue des missions dans le secteur de la médiation, des publics, de la création de contenu culturel, de l'aide au mécénat, de la muséographie.*

La présentation de leur travail lors de spectacles ou d'expositions ouverts au public permet également aux étudiants de se constituer un réseau et de voir leur travail repéré par les professionnels et le public.

#### **Le dispositif CRUSH aux Beaux-Arts de Paris**

*Depuis quatre ans, dans le cadre de CRUSH, l'ENSBA permet à ses étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de présenter leur travail dans un cadre professionnel. Aidés par des commissaires d'exposition, les étudiants présentent chacun une œuvre lors de cet événement très fréquenté par les professionnels. Le dispositif s'inscrit dans le programme VIA FUTURA des Beaux-Arts. Ce programme d'accompagnement vers la vie professionnelle à destination des étudiants et jeunes diplômés se compose de rendez-vous conviviaux, d'une aide à la constitution d'un portfolio, d'ateliers et d'un accompagnement personnalisé.*

#### *d. Périodes de stage, césure et mobilité internationale*

Le stage place l'étudiant en situation réelle de travail et lui permet de commencer à constituer son réseau professionnel. Il est de plus en plus souvent une étape obligatoire du cursus, conditionnant l'obtention du diplôme (architecture, patrimoine, design...).

##### **Les stages à Ecole du Louvre (EDL)**

*En master, les stages de trois mois sont obligatoires et la participation à un projet d'exposition peut être reconnue comme 1,5 mois de stage. Cependant, les stages rémunérés restent rares et limités aux parcours professionnalisants. L'EDL compte entre 850 et 900 conventions de stage par an, signe que de nombreux étudiants réalisent des stages en dehors des obligations académiques. L'établissement dispose aussi de nombreux partenariats internationaux et d'un programme Erasmus spécifique aux stages.*

##### **Les stages à l'ENSCI**

*L'école a développé une ambitieuse politique de stages et exige de ses étudiants qu'ils réalisent un semestre de stage avant de passer en deuxième phase de diplôme. L'école reçoit les offres de stage et les publie sur l'intranet de l'école.*

Pour les étudiants du théâtre et de la danse, les stages ont souvent lieu au sein de compagnies ou d'organismes partenaires de l'école, permettant une mise en situation réelle dans un cadre défini par la formation. Le CNSMDL contractualise par exemple avec des partenaires dans le cadre de stages. Dans les écoles d'art visuels, les cursus intègrent progressivement des périodes de stage.

La césure sous statut d'étudiant est proposée dans l'ensemble des établissements. Pour qu'elle soit acceptée, elle doit prendre la forme d'une formation dans un domaine différent de celui de la formation d'origine, d'une expérience en milieu professionnel (dont stage et bénévolat), d'un engagement de service civique ou d'un projet de création d'entreprise en qualité d'étudiant entrepreneur. Il s'agit donc d'acquérir des compétences valorisables pour l'étudiant, ce qui en fait un vecteur d'insertion. Le dispositif semble cependant mal connu des étudiants de l'ESC, qui le mobilisent inégalement selon les établissements.

Les stages, comme la césure, sont souvent l'occasion d'un séjour de l'étudiant à l'étranger (selon l'Étude du CEREQ, la moitié des césures ont lieu à l'étranger). Cela est particulièrement vrai dans les écoles de l'ESC qui considèrent l'internationalisation de leurs étudiants comme un atout pour leur insertion professionnelle. Toutes les écoles d'art sont signataires de la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur (ECHE), mais toutes ne portent pas de projets<sup>22</sup>. A titre d'exemple, les étudiants de second cycle de la Villa Arson partent pour un stage de 4 mois obligatoire à l'étranger. S'agissant des écoles du spectacle vivant, les deux tiers sont signataires de la charte. Les difficultés rencontrées par certaines écoles en la matière tiennent à la petite taille de leur équipe et à l'accueil dans leurs cursus d'étudiants étrangers originaires de pays membres de l'Union européenne ou extra-européens. En outre, au sein des écoles du spectacle vivant, certaines disciplines nécessitent un suivi pédagogique étroit et se prêtent peu à la mobilité.

Cela passe également par des échanges universitaires ou des projets ou programmes conjoints avec des institutions étrangères partenaires. Les écoles s'attachent également à l'apprentissage des langues étrangères et particulièrement

<sup>22</sup> L'école supérieur des médias du Grand Chalon et le MOCO École des Beaux-Arts de Montpellier, bien que conventionnés, ne portent pas de projet.

de l'anglais, vu comme une véritable opportunité, notamment pour les étudiants comédiens (internationalisation des productions, streaming Netflix).

#### **Le CNSAD**

*Le conservatoire a mis en place des cours de jeu en anglais afin de prendre en compte la montée en puissance des plateformes de streaming. Pour les jeunes acteurs, la maîtrise de l'anglais représente en effet une compétence directement exploitable sur le marché du travail.*

Un travail serait à mener concernant l'organisation des études de chaque diplôme afin d'identifier pleinement la place des stages et césures possibles dans les cursus et de mieux mesurer leur apport en termes d'insertion professionnelle.

## 2. L'immersion et le référencement dans les communautés professionnelles

### a. Incubateurs ou « accélérateurs »

Pensés comme des dispositifs d'aide et d'accompagnement des porteurs de projet innovant, les incubateurs ou accélérateurs se prêtent particulièrement au soutien de projets entrepreneuriaux. Ce qui explique leur développement au sein des écoles d'architecture. Quatre d'entre elles se sont ainsi doté d'un incubateur : l'ENSA Normandie, l'ENSA Paris-Est, l'ENSA Paris La Villette et l'ENSA Clermont-Ferrand. Ce petit réseau d'incubateurs des ENSA devrait s'étendre à la faveur du soutien apporté par CulturePro (Cf. Compte-rendu du CNESERAC 27/06/24). Ces incubateurs se concentrent sur la création et le développement d'entreprises, l'accompagnement des premières commandes, et l'encouragement des pratiques innovantes (ruralité, transition écologique, etc.). Ils semblent bénéficier davantage aux professionnels déjà installés qu'aux étudiants ou jeunes diplômés eux-mêmes. C'est pourquoi leur qualification de dispositifs d'insertion des diplômés apparaît quelque peu réductrice.

#### **Incubateur « La Fruitière » de l'ENSA Normandie :**

*Créé en 2021 au sein de l'ENSA Normandie, La Fruitière se veut le premier espace de création et d'innovation en architecture et en aménagement de l'espace et de la ville. A destination de tous les porteurs d'un projet dans le domaine l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'architecture d'intérieur et du design...ce programme permet de passer du stade de l'idée à la première mise en action, au premier test « marché » ou « POC » (Proof of concept).*

Il existe également quelques initiatives d'incubateurs dans d'autres disciplines de l'ESC, telles que le design et, dans une moindre mesure, le spectacle vivant.

#### **Incubateur de l'ACEAC :**

*Le programme d'accompagnement et de soutien à l'émergence des compagnies de spectacle vivant proposé par l'association pour la création et l'émergence dans les arts chorégraphiques (ACEAC) est conçu sous la forme d'un incubateur. Il propose notamment d'accompagner en son sein des jeunes diplômés du réseau de l'ESC souhaitant développer un travail autour de la création chorégraphique (création, recherche, action culturelle...), en lien avec cinq établissements d'enseignement supérieur : les CNMD de Paris et de Lyon, le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt (PSPBB), le Pôle supérieur de danse Rosella Hightower et le CNDC d'Angers.*

#### **Le dispositif Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépîte)**

*Initié par le MESR en 2014, Pépîte France fédère les Pépîte répartis sur tout le territoire français. Les Pépîte ont pour mission de renforcer la culture entrepreneuriale et l'innovation dans l'enseignement supérieur, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement. L'étudiant ou le jeune diplômé porteur d'un projet entrepreneurial au sein d'un Pépîte se voit reconnaître le statut d'Étudiant-Entrepreneur après instruction du dossier du candidat par le Pépîte.*

*La DGMIC, dans le cadre du forum "Entreprendre dans la culture", sélectionne des projets en lien avec Pépîte France, pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Ces projets, aux stades d'avancement très variés, sont accueillis dans le cadre du forum et bénéficient d'un suivi rapproché.*

*Toutefois, l'hétérogénéité des parcours rend parfois difficile la mise en place d'un accompagnement réellement adapté aux besoins de chaque porteur de projet.*

### **b. Résidences**

Les résidences artistiques offrent aux jeunes artistes un moment d'immersion sur un territoire. Cette expérience leur permet de mieux comprendre les publics auxquels ils s'adressent et de développer des relations durables avec les établissements culturels locaux, lesquels peuvent être appelés à devenir leurs futurs employeurs. Tous les projets intégrés à l'Été culturel (Cf. Supra) ont une forte dimension sociétale, privilégiant un travail participatif et collaboratif avec les publics, notamment ceux en situation de fragilité, comme dans les résidences en EHPAD. Les interventions se concentrent en priorité sur les zones rurales et les quartiers politique de la ville (QPV).

#### ***Villa Arson – Été culturel***

*Partenaire du dispositif Été culturel "Rouvrir le monde" : Les jeunes diplômés de la Villa Arson partagent leur expérience de création en cours, le temps d'une résidence de création et de transmission de deux semaines, en développant une pratique artistique avec différents publics dans des structures d'accueil de la région (centres de loisirs, villages vacances, centres sociaux, maisons de retraites, hôpitaux).*

Dans le domaine des arts visuels et du design, les résidences à destination des étudiants et jeunes diplômés sont fréquemment proposées par les écoles en collaboration avec des partenaires, ou directement par des structures publiques ou privées hors enseignement. De durée variable, elles partagent un véritable objectif d'insertion : offrir au jeune artiste une période entièrement consacrée à la création et à la constitution de son réseau, débouchant souvent sur une exposition de son travail au moment de sa sortie de résidence.

#### ***Résidence ENSAD - Fondation Josef & Anni Albers***

*Résidence de trois mois au Sénégal, aux Etats-Unis ou en Irlande, accompagnée d'une bourse de vie de 2000 €. Les résidences sont conçues pour offrir du temps, de l'espace et de la solitude aux artistes pour se consacrer à la recherche personnelle et à la production.*

### **c. Dispositifs d'accompagnement au premier emploi**

Le secteur a développé plusieurs dispositifs.

**Le Jeune théâtre national**, créé en 1971, est une association loi 1901 subventionnée par le ministère de la culture. Il a pour mission d'accompagner pendant trois ans les artistes issus du Conservatoire national supérieur d'Art dramatique (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (École du TNS). Il organise des auditions de jeunes artistes, présente leurs maquettes de premier spectacle et participe au financement de leur salaire lorsqu'ils sont engagés. Il soutient la programmation d'équipes émergentes issues des écoles supérieures d'art dramatique dans les festivals de création afin de favoriser leur insertion professionnelle.

**Prémises** est un dispositif d'insertion professionnelle pour jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art dramatique, mis en œuvre en partenariat notamment avec le Jeune Théâtre National et le TNS. Sa création est née du constat que peu de professionnels sortis des écoles d'art dramatique sont formés et encore moins spécialisés dans la production, en dépit des besoins significatifs de la filière. Il s'agit donc de former les professionnels de la production qui vont accompagner les artistes de demain. Prémises repose sur un appel à projets national et propose un accompagnement global (production, diffusion, structuration, médiation) grâce à un réseau de lieux partenaires franciliens et régionaux.

Le dispositif est soutenu par plusieurs institutions culturelles et bénéficie de financements publics (ministère de la culture, collectivités territoriales), garantissant un cadre professionnel stable et solidaire pour la jeune création.

**Le Jeune Cirque National** est un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle destiné aux compagnies européennes qui engagent des jeunes diplômés des trois dernières promotions issues du CNAC à Châlons-en-Champagne, de l'Académie Fratellini à Saint-Denis et de l'Ésacto'Lido à Toulouse. Ces compagnies peuvent bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 2100 euros par projet et par artiste. Ce dispositif piloté par le CNAC est financé par le ministère de la culture et la région Grand-Est (pour les diplômés du CNAC).

#### *d. Bourses et prix*

Les prix et les bourses à destination des étudiants et jeunes diplômés des écoles de l'enseignement supérieur culture jouent un rôle essentiel dans leur insertion professionnelle. Outre l'accroissement de la visibilité de leur travail que permettent ces distinctions, elles s'assortissent le plus souvent d'une bourse de recherche ou de création, ou d'autres avantages (résidences, expositions...). Ces prix de début de carrière constituent des tremplins qui facilitent l'entrée dans le milieu artistique. Les prix rythment l'ensemble de la carrière des artistes visuels et plasticiens ainsi que des architectes.

#### **Prix L'Écho des cimes – Villa Arson**

*Le prix « L'écho des cimes » a pour objectif d'accompagner les alumni, jeunes artistes récemment sortis de la Villa Arson (jusqu'à trois ans après la diplomation), dans leur insertion professionnelle. Le Pays de Grasse donne aux jeunes artistes l'opportunité de rencontrer les habitants des communes du territoire et de participer à la préfiguration du parcours d'art contemporain du massif de l'Audibergue. Le lauréat pourra présenter son travail lors d'une exposition au sein de l'Espace de l'Art concret-Centre d'art contemporain d'intérêt national.*

#### *e. Alumni et réseaux professionnels*

Les écoles sont nombreuses à reconnaître, quelle que soit la discipline, l'intérêt des réseaux et associations d'alumni. Outre la valorisation qu'ils apportent à l'école, ils sont vecteurs d'opportunités professionnelles pour les étudiants notamment lorsqu'ils sont mobilisés pour l'organisation de rencontres, de mentorats ou la diffusion d'offres d'emploi. Cependant, le développement ou l'acquisition des outils numériques nécessaires, la constitution du réseau, puis l'animation de celui-ci nécessitent des moyens dont les écoles ou les associations d'alumni sont parfois dépourvues.

La création d'un annuaire des diplômés soulève en outre diverses questions : techniques, car les plateformes numériques dont disposent actuellement les écoles n'apparaissent pas capables de prendre en charge ce type de fonction ; juridique, avec la question de la confidentialité des données (quelles informations doivent figurer dans un tel annuaire et pour quelle diffusion). Enfin l'animation d'un tel réseau nécessite de susciter l'intérêt et l'adhésion des diplômés et des professionnels.

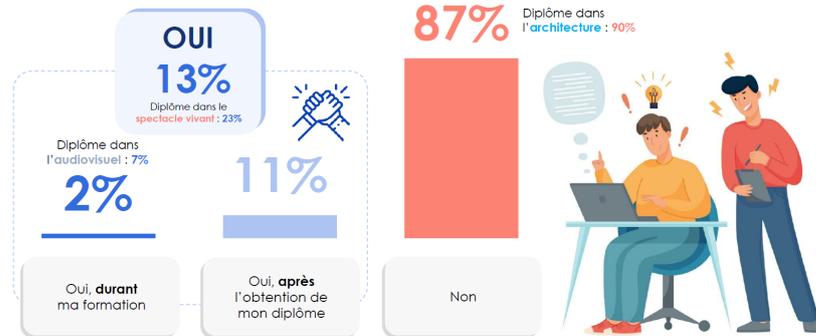
Confrontées à ces questions, les écoles semblent avoir pris le parti du pragmatisme : elles font ce qu'elles peuvent avec les moyens qui sont les leurs et se disent conscientes de ce que leur mode de gestion des alumni gagnerait à être rationalisé et à s'appuyer sur des outils modernes, de type CRM. Ce qui ne les empêche pas d'organiser périodiquement, avec leurs étudiants, diplômés et alumni, des événements festifs, journées professionnelles, tables rondes ou « job dating ».

\*\*\*\*\*

Cette richesse de l'offre de dispositifs et d'actions en faveur de l'insertion professionnelle ne doit pas masquer le constat que seule une petite minorité de jeunes diplômés en bénéficient pendant ou après leur formation : 13% de bénéficiaires soit 2% pendant la formation et 11% après obtention du diplôme (enquête CSA-Research sur l'insertion à 10 ans). Il reste donc un gros effort à accomplir si l'on souhaite que ces dispositifs touchent une majorité d'étudiants sortant des cursus de l'ESC.

### Une petite minorité a bénéficié d'un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, avec une surreprésentation parmi les diplômés du spectacle.

Q52. Au cours de la formation pour laquelle vous avez obtenu un diplôme en [année] ou après l'obtention de ce diplôme, avez-vous bénéficié d'un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ou d'une aide personnalisée de type accompagnement, parrainage, coaching, mentoring, mécénat ?  
Base : A tous - Une seule réponse possible



Extrait de la synthèse « Insertion : 10 post-diplômes d'écoles rattachées au ministère de la culture » - DÉCEMBRE 2024 - 2400662 - CSA-Research

### **III. LA MESURE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'ESC INDIQUE DE BONS RÉSULTATS QU'IL CONVIENDRAIT D'AFFINER**

#### **A. Les enquêtes du ministère et des établissements sont adaptées aux parcours des diplômés de l'ESC**

##### **1. Les enquêtes nationales sont diversement appréciées et renseignées dans chacun des établissements**

Une enquête annuelle d'insertion est conduite chaque année, depuis 2008, par le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la culture (DEPS) en collaboration avec les directions générales et la centaine d'établissements sous tutelle ou contrôle pédagogique du ministère : l'enquête sur l'insertion professionnelle à trois ans des diplômés de l'ESC. Il s'agit d'une enquête quantitative, soumise aux diplômés, comportant majoritairement des questions fermées. Contrairement à d'autres dispositifs d'enquête, le DEPS ne s'appuie pas directement sur une liste d'alumni, mais sur une liste des directeurs et référents des établissements concernés qui l'aident à constituer une liste d'alumni.

L'ESC regroupe des établissements aux identités hétérogènes, ce qui rend l'enquête particulièrement complexe. À titre d'exemple, les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage comptent plus de 6500 diplômés par an, tandis que certaines écoles habilitées à délivrer la formation de professeur de danse ne forment que quelques personnes chaque année. Le nombre des interlocuteurs est donc très variable selon les disciplines et les établissements.

La première étape de l'enquête consiste à demander aux établissements la liste des diplômés de l'année N -3. Une fois ces listes obtenues, le questionnaire est directement adressé aux diplômés. Un travail de veille documentaire est réalisé sur les sites internet des 100 établissements afin de recenser l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle mis à disposition des étudiants.

Le DEPS s'appuie sur une batterie de questions permettant aux diplômés de définir eux-mêmes leur état d'insertion. Cette approche est calée sur le modèle du service statistique ministériel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (sous-direction des systèmes d'information et études statistiques - SIES), incluant la mission InserSup qui produit et diffuse les données statistiques sur l'insertion professionnelle des étudiants issus de l'enseignement supérieur. Cette méthode se consacre principalement aux diplômés de master et de licence professionnelle et s'appuie sur des normes liées aux heures de travail, adaptées aux cadres d'emploi classiques.

En revanche, l'enquête du DEPS couvre tous les diplômes délivrés dans l'ESC, y compris ceux qui ne relèvent pas directement de l'emploi salarié. Contrairement aux dispositifs plus classiques, elle ne repose pas sur une semaine de référence normalisée, car les diplômés de l'ESC exercent souvent dans des régimes professionnels très variés, incluant des formes de salariat atypiques telles que l'intermittence du spectacle ou le statut d'artiste-auteur.

Le questionnaire permet donc aux enquêtés de définir eux-mêmes leur situation en répondant aux principales questions suivantes : êtes-vous en activité ? Etes-vous en recherche d'emploi ? Quelle est la nature de votre activité ?

Les réponses possibles sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une autre question permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

L'enquête est encadrée par un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an. Ce comité regroupe les sous-directions de l'enseignement supérieur du ministère de la culture, ainsi que des représentants d'établissements. Ce comité apporte des retours sur la méthodologie et participe à la construction du questionnaire.

Le DEPS utilise à cette fin la suite de logiciels Sphinx, qui permet l'envoi de méls en masse auprès des diplômés. Lors du processus, le DEPS s'appuie sur les établissements et notamment sur les référents d'enquête qui sont régulièrement informés de l'avancement des travaux.

Les résultats de l'enquête alimentent le rapport annuel de l'ESRC produit par la SDFR et présenté en CNESERAC, ainsi que le rapport annuel de performance du programme 361. Chaque établissement reçoit une base de données spécifique à ses diplômés. Ces données sont également utilisées pour compléter les tableaux d'évaluation du Hcéres. Il serait souhaitable qu'un travail collaboratif soit conduit avec le DEPS pour réviser le questionnaire de l'enquête annuelle afin de l'adapter aux besoins de la future DGDCER et de l'observatoire de l'ESRC.

Le DEPS et le service du numérique (SNUM), en lien avec le département de la stratégie et de la modernisation (DSM), proposent également depuis 2024 un service d'accompagnement méthodologique pour la mise en place d'enquêtes, via un formulaire en ligne. Cette offre en cours de déploiement ne semble toutefois pas destinée à répondre à des sollicitations individuelles d'établissements.

La dernière enquête DESC publiée à l'automne 2024 portait donc sur les anciens étudiants de l'ESC diplômés en 2020, soit 11060 individus dont 10816 ont pu être contactés par mél, entre novembre 2023 et février 2024. L'enquête est entièrement dématérialisée au moyen d'un questionnaire en ligne auquel 46% d'entre eux ont répondu (contre 36% en 2018, 32% en 2019, 38% en 2022).

Le taux d'insertion est établi à partir des entrants sur le marché du travail après exclusion des diplômés qui ont poursuivi leurs études après diplomation ou qui se trouvent encore en formation.

Au terme de l'enquête :

- 90% des diplômés sont en activité professionnelle trois ans après leur entrée sur le marché du travail, dont 80% dans le champ de leur diplôme ;
- 8% sont en recherche d'emploi ;
- 1% sans aucune activité.

Cette répartition connaît des modulations significatives selon la filière.

L'enquête DESC fait autorité au sein du ministère et des établissements qui en suivent attentivement les résultats annuels. Indispensable thermomètre de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ESC, elle s'analyse comme une prestation supportée par le ministère au bénéfice du réseau d'écoles nationales et territoriales.

S'agissant de ses aspects perfectibles, on se référera utilement aux critiques du rapport IGAC-IGESR sur les ENSA en date de 2021 :

« • elle ne touche qu'une partie des diplômés (le taux de réponse à l'enquête de 2016 était de 54%, ce qui est déjà substantiel)<sup>23</sup> ;

• elle ne donne pas d'information sur ce que deviennent les diplômés au-delà de l'année n+3 suivant l'obtention de leur diplôme. Or, si la plupart d'entre eux entrent en agence au sortir de leur diplôme, l'enquête ne rend pas compte des stratégies de diversification qu'ils peuvent adopter ultérieurement, qui peuvent les conduire vers d'autres types de structures (collectivités territoriales, aménageurs, constructeurs et plus globalement organismes de la filière du bâtiment et des travaux publics) ;

• l'enquête nationale n'est pas en mesure de rendre compte de manière fine de la distribution territoriale de l'insertion des diplômés. »

On mentionnera aussi les critiques émises par la Cour des comptes dans son rapport de 2020 sur l'enseignement supérieur des arts plastiques, qui déplorait le caractère « lacunaire » de l'enquête annuelle du ministère<sup>24</sup> : « Si elle met en évidence les difficultés globales d'insertion professionnelle des diplômés des arts plastiques, ainsi que la précarité de leurs revenus, l'enquête du ministère de la culture n'offre pas un niveau de finesse suffisant pour identifier les différences d'insertion selon les spécialités. »

En outre, l'enquête DESC est peu perméable aux spécificités de la structuration des carrières dans les milieux artistiques. En général, les artistes n'adoptent pas des itinéraires classiques et il est rare que les trajectoires professionnelles soient linéaires en particulier chez les plasticiens et les comédiens.

Parmi les autres difficultés relevées, on mentionnera :

- La lourdeur de l'enquête pour les établissements qu'elle mobilise sans toujours leur apporter en retour, en dépit de la transmission par le DEPS de la fiche de synthèse et des données brutes recueillies, les informations exploitables à leur niveau pour le pilotage des formations ;
- L'absence de données d'insertion professionnelle disponibles par établissement, qui seraient protégées par les dispositions du RGPD<sup>25</sup> et le code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>26</sup> ;
- La diversité des périodes de référence des enquêtes pratiquées : 36 mois pour l'enquête DESC ; 18 mois et 30 mois pour le dossier d'accréditation des établissements (Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) ; cependant le Hcéres demande les taux d'insertion à 36 mois ; 6, 18 et 30 mois pour les établissements relevant du

---

<sup>23</sup> A noter que l'ensemble des diplômés de l'ESC sont bien interrogés à partir des annuaires transmis par les établissements.

<sup>24</sup> L'enseignement supérieur en arts plastiques – Communication à la commission des finances du Sénat – Cour des Comptes – Décembre 2020.

<sup>25</sup> Faute de pouvoir accéder aux données de l'enquête propres à chaque établissement, la mission IGAC n'a pas été en mesure de rapprocher les performances d'insertion des établissements de leurs dispositifs et actions d'insertion spécifiques.

<sup>26</sup> Voici la réponse du DEPS à ce sujet : « Concernant les enjeux de RGPD, nous sommes tenus en effet, en tant que SSM, au respect des règles du secret statistique et du code des bonnes pratiques de la statistique européenne. La question de la finalité des enquêtes est centrale et l'usage des données doit être conforme à ce que nous inscrivons dans le registre des traitements (cf pj) et que nous communiquons aux répondants. L'enquête n'est pas initialement conçue à des fins de contrôle de la part de l'inspection et les données ne peuvent donc pas être mobilisées pour cela. Par ailleurs, je doute que les données au niveau des établissements – si nous avons pu vous les communiquer – vous auraient véritablement permis de « rapprocher les performances d'insertion des établissements de leurs dispositifs et actions d'insertion spécifiques. » »

MESR ; 1 an et 2 ans pour l'APEC qui administrait naguère des enquêtes d'insertion à 5 ans ; la question de la comparabilité des résultats annoncés se pose si l'on considère que le délai écoulé depuis la diplomation est un paramètre important de la mesure de l'insertion professionnelle ;

- La question de la fiabilité de l'enquête dont une part des très bons résultats pourrait aussi tenir à un biais : les jeunes diplômés en difficulté d'insertion s'avèrent souvent réticents à y répondre.

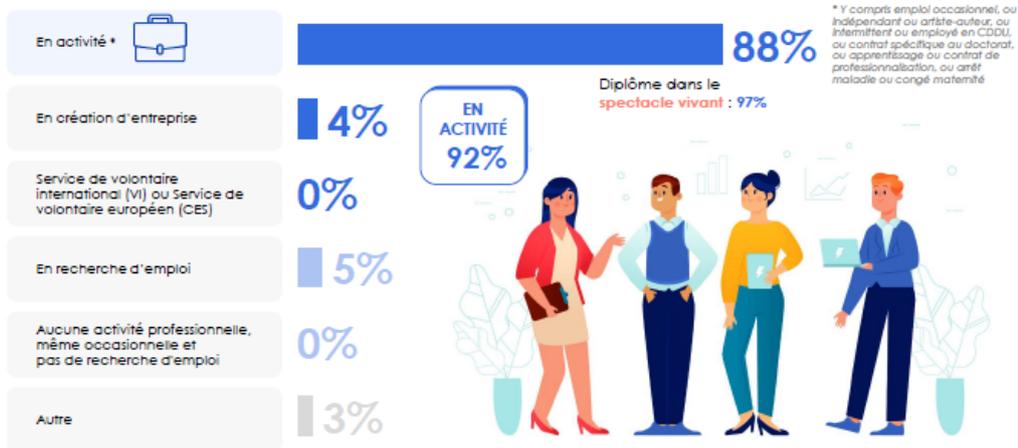
## 2. L'enquête CSA d'insertion à 10 ans

Cette enquête ("Insertion : 10 ans Post-diplômés d'écoles rattaches au ministère de la culture") résulte d'une commande du ministère de la culture à l'Institut CSA. Elle a été réalisée du 25 octobre au 15 novembre 2024, au moyen d'un questionnaire auto-administré, auprès de 1544 anciens diplômés depuis 10 ans des écoles relevant du ministère de la culture qui ont bien voulu répondre (soit 11,4% des interlocuteurs contactés), dont près de 2/3 de femmes, 1/3 d'anciens boursiers, et un âge moyen de 34,5 ans.

Cette enquête, réalisée au sein des seules écoles nationales, met en évidence le bon niveau d'insertion professionnelle de l'ensemble de la population étudiée, avec 92% d'anciens étudiants en activité. Chiffre qui surperforme de 5% celui de l'insertion des diplômés de 3 ans après leur entrée sur le marché de l'emploi en 2022 (87%, voir supra).

### Une décennie après leur diplôme, presque tous sont en activité.

Q4. Quelle est votre situation actuelle ?  
Base : A tous – Une seule réponse possible

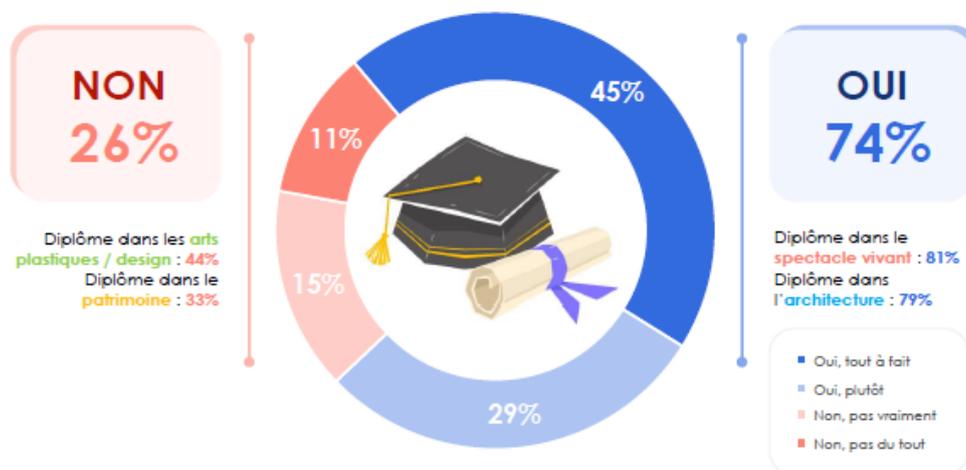


Source : Enquête CSA Research – Insertion : 10 ans post-diplômés d'écoles rattachées au ministère de la culture – Décembre 2024

Cette moyenne recouvre toutefois des situations diverses selon la branche de l'ESC et le diplôme reçu. Les diplômés actifs sont majoritairement en CDI dans le secteur privé et à temps plein, sachant que le temps partiel est plus courant dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, tout comme la multi-activité qui inclut le plus souvent l'enseignement. Leur domaine d'activité professionnelle correspond généralement au diplôme qu'ils ont obtenu mais les diplômés du patrimoine et des arts plastiques ont plus souvent connu une réorientation professionnelle.

**Sur l'ensemble des activités passées, les diplômés trouvent qu'elles correspondaient bien à leur formation... à l'exception encore une fois, des diplômés des arts plastiques, qui explorent souvent d'autres chemins.**

Q49-1/2/3. Dites-vous que le domaine de votre première/deuxième/troisième activité correspondait à celui de la formation pour laquelle vous avez obtenu un diplôme en [année] ? Base : A ceux qui ont eu au moins une autre activité que celle actuelle et aux inactifs – Une seule réponse possible



CSA

Source : Enquête CSA Research – Insertion : 10 ans post-diplômés d'écoles rattachées au ministère de la culture – Décembre 2024

Les diplômés de l'ESC sont majoritairement satisfaits de leurs missions et responsabilités mais, pour une moitié d'entre eux, peu ou pas satisfaits de leur rémunération.

Cette étude d'insertion à 10 ans aborde entre autres les questions de parcours, de nature d'emploi, de temps de travail, de localisation, de formation, d'activités complémentaires et de rémunérations, et restitue les profils-types de parcours des diplômés de l'ESC depuis leur sortie de cursus. Il est permis d'imaginer que cette enquête puisse être reconduite sous une forme à la fois élargie (aux écoles territoriales, qui n'ont pas pu être prises en compte lors de l'enquête de 2024 alors qu'elles représentent près de 60% des établissements) et approfondie (aux métiers et pratiques des diplômés) afin de nourrir la réflexion, au sein du ministère et du réseau<sup>27</sup>, sur les orientations de la formation initiale et continue et la performance de long terme des dispositifs d'insertion.

### 3. Une approche contrastée du suivi de l'insertion au sein des établissements de l'ESC

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a institué l'obligation pour les universités de se doter d'un observatoire de l'insertion professionnelle. Cette instance a pour fins : de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois, de les assister dans leurs recherches de stages et de premier emploi, de les conseiller sur leurs problématiques d'emploi et d'insertion, de recenser les entreprises et organismes susceptibles de leur offrir une expérience

<sup>27</sup> A cet égard, il semblerait utile que l'enquête « Insertion : 10 ans post-diplômés » fasse l'objet d'une diffusion aussi large que possible, tout comme l'enquête annuelle DESC, afin que les directions d'établissement, enseignants et étudiants en aient connaissance.

professionnelle et de les informer sur les métiers existant dans la fonction publique (Art. L.611-5).

Cette disposition n'est certes pas applicable aux écoles supérieures de l'ESC, mais ceux-ci sont tenus de rendre publiques sur leur site des statistiques comportant notamment des "*indicateurs d'inscription des étudiants dans toutes les formations dispensées, de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants.*" (Art. L612-1) (voir supra I-C-2). En outre l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master les contraint à mettre en place un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés.

S'il n'existe pas d'état précis de la mise en œuvre de ces obligations au sein des établissements d'ESC, il semble au vu des éléments recueillis par la mission que la plupart d'entre eux se préoccupent de suivre l'insertion de leurs jeunes diplômés. Les plus grandes écoles se sont dotées d'un observatoire de l'insertion qui réalise sa propre enquête sur le devenir des diplômés. C'est le cas du CNSMDL dont l'observatoire animé par une chargée de mission existe depuis 2008. Il participe au traitement des données de l'enquête annuelle du DEPS et a élaboré une pratique d'enquête rapide auprès des diplômés au moyen d'un questionnaire simplifié en recourant à un outil logiciel de type CRM développé pour lui par EUDONET.

L'ENSA Paris-Belleville dispose aussi d'un observatoire animé par une chargée de mission responsable du suivi des parcours des étudiants, de la constitution et de l'animation des réseaux d'alumni et de l'observation de l'insertion professionnelle.

L'ENSAD a développé un questionnaire d'insertion professionnelle en complément de l'enquête DESC qu'elle jugeait trop large et imprécise. Elle en a affiné les questions, en demandant aux élèves des retours plus précis sur leurs besoins en formation et sur les dispositifs existants. Le questionnaire (avec un taux de réponse de 40%) est devenu un outil permettant d'ajuster les actions de formation en fonction des retours, avec une personnalisation envisagée des questions aux spécificités des filières. Ce travail repose aujourd'hui sur une seule personne (la responsable du suivi des jeunes diplômés) et son externalisation est envisagée. L'ENSBA s'appuie sur ses alumni pour améliorer le taux de réponse à l'enquête annuelle du DEPS et a, de son côté, développé un système de traitement des questionnaires sur l'insertion.

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique reçoivent en début d'année une note conjointe de la DGCA et du DEPS leur rappelant que le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés constitue l'un des critères définis par l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, critère sur le respect duquel le Hcéres se montre très vigilant lors de ses évaluations. Cette note rappelle l'exigence d'éléments comparables entre les établissements et conseille à leurs dirigeants d'exploiter les résultats de l'enquête DESC en se dotant si besoin des compétences nécessaires en matière statistique. Elle leur demande en outre de consolider l'annuaire de leurs anciens étudiants en collectant leurs adresses mél personnelles et en épaulant le DEPS, dans la relance des non-répondants à l'enquête. Elle les encourage enfin à réaliser des enquêtes sur leurs propres champs ainsi que des enquêtes qualitatives, ceci en lien avec l'équipe du DEPS afin d'articuler les enquêtes et d'éviter les redondances.

De même le service de la scolarité de l'INP appelle-t-il personnellement les restaurateurs pour leur demander de répondre à l'enquête DESC. Il est en retour

destinataire des données brutes recueillies par le DEPS qu'il retraits pour en faire ressortir les éléments les plus pertinents. L'INP a réalisé un recensement général de ses diplômés depuis 1983. Il dispose ainsi d'un recueil d'adresses qui lui permet de valider les informations sur l'insertion qui varie beaucoup selon les diverses spécialités.

L'INA Campus surveille de près le taux d'insertion professionnelle de ses diplômés qui est un indicateur-clé de son contrat d'objectifs et de moyens. Il s'appuie pour cela sur deux méthodes : une collaboration avec la Junior ESSEC, qui mène une étude annuelle à 12 mois pour mesurer le taux d'insertion des diplômés. Le taux d'insertion observé est d'environ 80 % en incluant les non-répondants pour obtenir une vision plus réaliste ; un prestataire extérieur réalise ce suivi, pour plus de neutralité et de fiabilité. L'établissement a lancé une étude de suivi spécifique sur l'un de ses masters créés en 2007 afin de mieux comprendre les trajectoires des diplômés. Le taux de réponse à l'enquête est de 65%. Ce modèle sera, à terme, étendu à l'ensemble des cursus. Un emploi est dédié au suivi du réseau des alumni, pour structurer cette communauté éclatée entre les différents diplômes. L'objectif est d'avoir un suivi précis des diplômés, car la faible rotation des responsables pédagogiques permet une bonne connaissance des promotions. En complément, les classes étant de taille réduite, il est plus facile d'assurer un suivi individualisé.

Hors ESC, car placé sous la tutelle du MESR, l'ENSATT est un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant très comparable aux écoles supérieures relevant du ministère de la culture. Elle mobilise de la même manière une chargée de mission à temps plein pour assurer le suivi de l'insertion de ses diplômés et réfléchit, en lien avec l'université d'Avignon, à l'organisation d'une enquête sur l'employabilité de ses diplômés, dans une perspective plus longue : cinq à dix ans.

La Villa Arson bénéficie d'un observatoire développé dans le cadre du regroupement universitaire de l'Université Côte d'Azur. Un partenariat avec l'Observatoire de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle de l'université et une société de relance téléphonique vise à améliorer cette collecte de données. La Villa Arson bénéficie du statut de composante à personnalité morale au sein du regroupement universitaire, selon l'ordonnance du 15 décembre 2018. Ce cadre lui permet de mener ses projets tout en conservant son autonomie juridique.

Mais une majorité d'écoles de l'ESC n'ont pas à proprement parler de service qualifiable d'observatoire et s'appuient pour le suivi de l'insertion sur un référent appelé à assurer la liaison avec le DEPS pour la bonne réalisation de l'enquête annuelle. Les "référents DESC" des écoles ont la responsabilité d'élaborer une liste des diplômés qui sera transmise au DEPS. Ils se limitent le plus souvent à accompagner auprès des étudiants la réponse à l'enquête annuelle du DEPS (fourniture de la liste des diplômés des trois dernières années ; information préalable des diplômés) puis à la réception des données brutes, leur appliquer un traitement personnalisé afin de faire ressortir les données plus intéressantes. Avec parfois un télescopage entre l'enquête du DEPS et d'autres enquêtes, telles que celle du CEREQ en 2024.

Ainsi le suivi statistique de l'insertion est encore peu structuré au TNS, qui s'appuie principalement sur l'enquête Audiens, pour suivre l'insertion de ses diplômés (avec un taux de 80% d'artistes en activité), mais ne dispose pas d'outil de mesure propre. Des informations sont certes collectées via les questionnaires ministériels, mais elles ne sont pas traitées en interne. De son côté, le JTN n'a pas encore pu mener d'étude

approfondie sur le suivi de l'insertion professionnelle de ses anciens élèves en raison de son coût élevé (chiffré à 50 K€).

Dans le cadre de ses enquêtes, Audiens croise les données fournies par les écoles avec ses propres bases de données. Ce qui lui permet de suivre les parcours des élèves dans le secteur des industries culturelles. Le prérequis pour ce type d'étude est de disposer de listes d'étudiants actualisées. Les données exploitées proviennent principalement de la déclaration sociale nominative (DSN), qui contient des informations détaillées sur les salariés : identité, employeur, secteur d'activité et type de contrat. Cette déclaration étant envoyée à de nombreux organismes complémentaires, Audiens peut analyser précisément la nature de l'insertion professionnelle des diplômés. Les contrats pris en compte incluent différentes formes d'engagement : mise en situation professionnelle, apprentissage, formation continue. En croisant ces informations avec les bases de données des écoles, Audiens est en mesure de déterminer si l'emploi exercé correspond au domaine de formation des jeunes diplômés. Une enquête a déjà été menée avec une école spécialisée dans le spectacle vivant. Des sujets de protection des données personnelles ont toutefois freiné certaines collaborations. Par exemple, un partenariat a dû être interrompu car l'école n'était pas en mesure de divulguer les informations nécessaires sur ses élèves. Idéalement, le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) devrait être utilisé comme identifiant unique, car il permettrait d'assurer un suivi fiable tout en limitant la quantité de données collectées. Faute de pouvoir l'utiliser, il est nécessaire de croiser nom, prénom et date de naissance pour identifier les individus avec précision<sup>28</sup>.

Finalement, un bon nombre d'écoles ne disposent pas des moyens humains pour se doter en interne d'un observatoire de l'insertion disposant de compétences et d'outils statistiques. Une solution consisterait à développer les mutualisations soit sur un axe métier, par domaine de l'ESC, soit dans le cadre d'une politique de site, en mobilisant les observatoires des regroupements universitaires. Une autre voie consisterait à développer les enquêtes par croisement de fichiers, sans sollicitation des diplômés. Dans tous les cas, une implication forte du ministère, qui s'appuierait par exemple sur son nouvel observatoire national de l'enseignement supérieur, de l'insertion professionnelle, des métiers et des pratiques, permettrait de réduire les écarts importants constatés sur ce point entre les établissements.

## **B. Les enquêtes d'insertion conduites par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche élargissent la perspective à l'ensemble des diplômés de l'ESC**

### **1. Enquête InserSup**

Un nouveau dispositif, InserSup, conçu pour remplacer les enquêtes d'insertion à 3 ans que le SIES<sup>29</sup> mène sur le modèle de l'enquête DESC, opère le croisement des

---

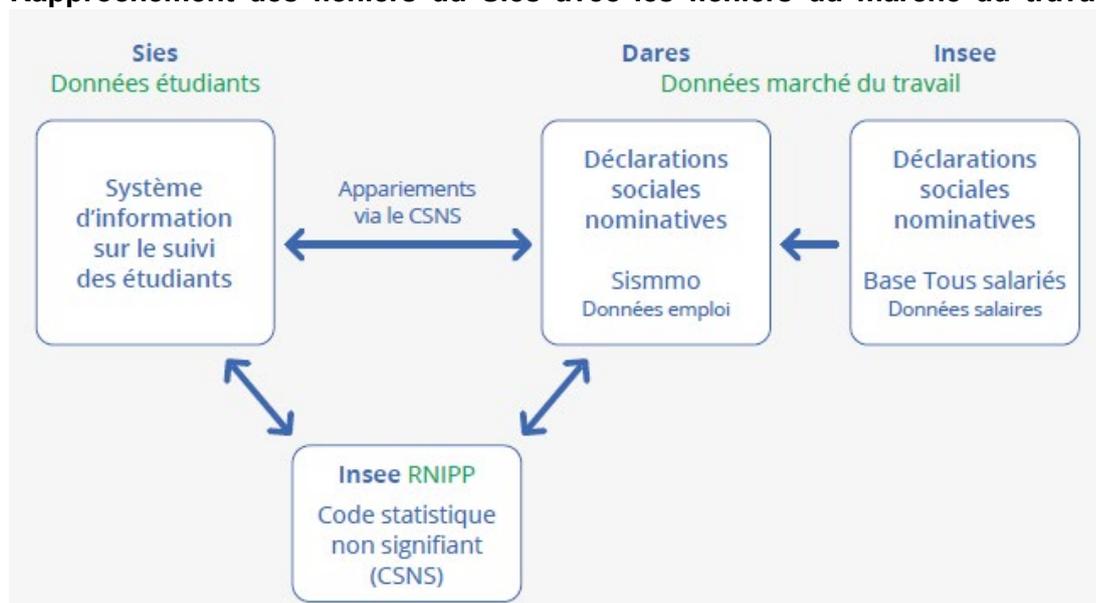
<sup>28</sup> À noter que le recours aux appariements via le NIR fait l'objet d'un encadrement strict par le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

<sup>29</sup> Le SIES est le service commun de la Direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRl) et de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

données sur les inscrits dans l'enseignement supérieur avec la DSN (qui remplace les déclarations annuelles de données sociales (DADS) et ne se limite pas aux entreprises) et permettra d'estimer le nombre de diplômés qui sont devenus salariés. Ce dispositif pourrait intégrer l'ESC d'ici fin 2025, afin d'offrir une vision plus complète de l'insertion professionnelle.

InserSup identifie les jeunes diplômés par leur numéro INE (Identifiant National Etudiant unique), garantissant que chaque étudiant conserve un identifiant unique, ce qui permet de vérifier s'il est toujours inscrit dans l'enseignement supérieur ou s'il est entré sur le marché du travail. Grâce au croisement des données avec les DADS des entreprises, il est possible de suivre le statut salarié des diplômés.

### Rapprochement des fichiers du Sies avec les fichiers du marché du travail



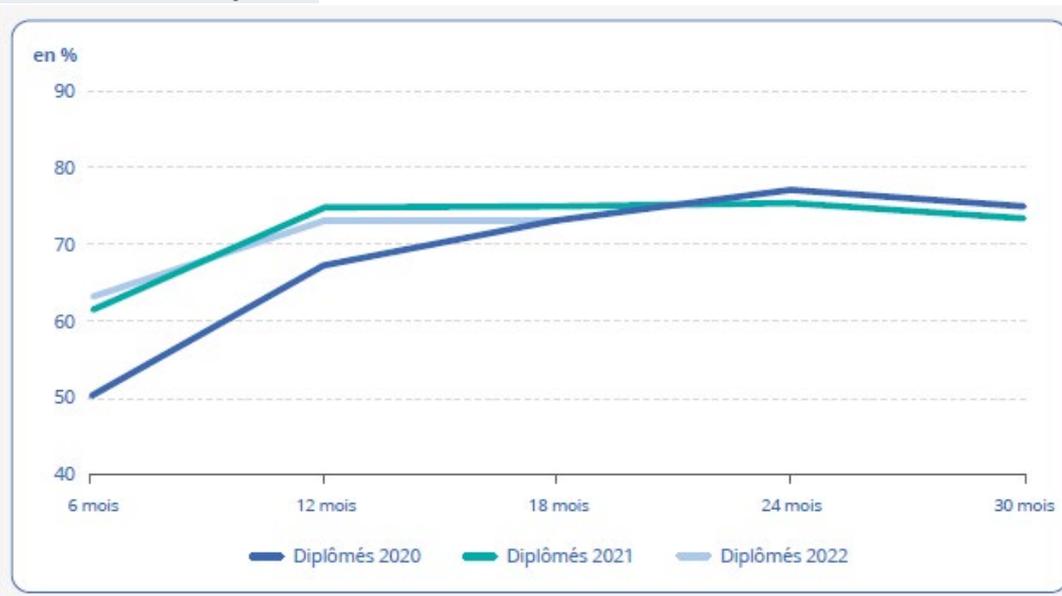
Source : INSEE - *Courrier des statistiques* N12 - 2024

Actuellement, InserSup élargit son périmètre à l'emploi libéral et à l'auto-entrepreneuriat, sachant que des obstacles subsistent pour les artistes, les intermittents et les auteurs. Les données InserSup sont collectées jusqu'à 30 mois après le diplôme. Les établissements sont encouragés à mener leurs propres enquêtes d'insertion professionnelle, car InserSup ne couvre que l'emploi salarié en France<sup>30</sup>.

InserSup alimente les enquêtes d'insertion professionnelle, fournissant des informations sur le métier exercé, le statut cadre/non-cadre, la rémunération. Ces données sont mises à disposition en open data, bien que certaines restent accessibles uniquement aux établissements.

<sup>30</sup> InserSup devrait prochainement être étendu aux professions libérales.

## Taux d'emploi salarié en France des diplômés de master\*, 6 à 30 mois après l'obtention du diplôme



Source : INSEE - *Courrier des statistiques* N12 - 2024

En complément, le SIES délègue au DEPS la collecte de l'enquête SISE (Système d'Information pour le Suivi des Étudiants) sur le champ des formations culturelles. Tous les établissements ne participent cependant pas avec le même engagement. Par exemple, l'école de danse de l'opéra de Paris, bien qu'intégrée au périmètre de l'enquête, ne répond jamais aux demandes d'annuaires de ses anciens élèves. Les éléments qui en résultent restent limités aux grands domaines et ne permettent pas de comparer directement les établissements entre eux.

## 2. Enquête "Génération"

À la fin des années quatre-vingt-dix, le Céreq<sup>31</sup> a mis en place un dispositif d'enquêtes original qui permet d'étudier l'accès à l'emploi des jeunes à l'issue de leur formation initiale. À intervalles réguliers (tous les 4 ans depuis la génération 2013), une enquête est réalisée auprès d'une nouvelle cohorte de jeunes qui ont en commun d'être sortis du système éducatif la même année, quel que soit le niveau ou le domaine de formation atteint, d'où la notion de « Génération ».

Pour l'édition en cours, qui porte sur la génération 2021, le DEPS a financé un sur-échantillon spécifique aux métiers culturels, incluant toutes les formations artistiques et culturelles, même celles qui ne relèvent pas directement des écoles sous tutelle ou contrôle pédagogique du ministère de la culture. L'objectif est de comparer les résultats des écoles de l'ESC avec ceux des autres établissements. Leur exploitation à l'échelle de chaque école est envisageable, mais leur comparabilité reste délicate en raison des écarts d'effectifs et de moyens consacrés au suivi et à l'accompagnement des diplômés. À titre d'exemple, une école de marionnettistes ne

<sup>31</sup> Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), créé en 1971, est un pôle d'études et de recherche au service des professionnels, des décideurs, des partenaires sociaux et plus largement de tous les acteurs de la formation, du travail et de l'emploi. Il s'agit d'un établissement public sous tutelle des ministères en charge de l'Éducation et du Travail.

forme que huit diplômés par an, alors que les écoles d'architecture en comptent plusieurs centaines. Une autre difficulté réside dans le fait que tous les diplômés ne sont pas nécessairement insérés professionnellement immédiatement, notamment ceux issus des formations de licence, qui poursuivent souvent leurs études après l'obtention de leur diplôme. L'enquête prend également en compte des indicateurs issus de Parcoursup, notamment le nombre de candidatures reçues par rapport au nombre d'admis, ce qui peut offrir des éléments d'analyse sur la "rentabilité" du diplôme. Ces informations figurent également dans le rapport annuel de performance (RAP) et sont intégrées aux rapports du Hcéres sur chaque formation.

### Panorama des enquêtes d'insertion relatives à l'ESC et aux diplômés de l'enseignement supérieur

Enquêtes	Ministère de la culture			Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	
	DESC	10 ans	Écoles	Insup	Génération
Auteur	Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS)	CSA-Research	Observatoires des écoles	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)	Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)
Périmètre	Diplômés de l'ESC	Diplômés des écoles nationales	Diplômés de chaque établissement	Tous diplômés de l'enseignement supérieur	Sortants de l'enseignement supérieur : quel que soit le niveau ou le domaine de formation atteint
Durée après diplôme	3 ans	10 ans	3 ans	6, 12, 18, 24 et 30 mois	10 ans
Fréquence	Annuelle	NS	Annuelle	Annuelle	Quadriennale
Dernière édition	2024	2024	2024	2024	2020 (Génération 2017)
Panel (nbre d'individus)	10 060	13 533	NS	1 565 172	266 000
Nombre de répondants	4 985	1 544	NS	-	26 371
Mode	Questionnaire dématérialisé	Questionnaire auto-administré en ligne via un fichier du ministère de la culture	Questionnaire par mél	Automatisé	Multimode : auto-administré par internet et en entretien par téléphone
Diffusion	Synthèse publiée	Non-publiée	Non systématique	Open data	Synthèse publiée - Données accessibles aux chercheurs

Observations	Enquête est réalisée chaque année pour évaluer l'insertion professionnelle des diplômés des établissements d'ESC. Ceux-ci sont interrogés via un questionnaire en ligne trois ans après l'obtention de leur diplôme.	Commande ponctuelle du ministère de la culture à l'Institut CSA.	Peu d'écoles disposent des moyens de se doter d'un observatoire de l'insertion disposant de compétences et d'outils statistiques.	Le SIES délègue au DEPS la collecte de l'enquête SISE (Système d'Information pour le Suivi des Étudiants) sur le champ des formations culturelles.	le DEPS a financé un sur-échantillon spécifique aux métiers culturels, incluant toutes les formations artistiques et culturelles.
--------------	--	--	---	--	---

Source : Mission IGAC

## IV. LA POLITIQUE D'INSERTION ET SON ÉVALUATION PEUVENT ÊTRE AMÉLIORÉES EN AGISSANT SUR LA RÉGLEMENTATION, LE PILOTAGE DES OUTILS ET LA COMMUNICATION

### A. Affirmer la priorité de l'insertion professionnelle dans le cadre normatif et conventionnel de l'ESC

L'objectif d'insertion professionnelle devrait être mentionné en bonne place dans les textes qui régissent l'organisation du ministère de la culture comme dans ceux qui encadrent les missions de chacun des établissements.

**Recommandation N°1 : S'assurer de la mention de la mission d'insertion professionnelle dans tous les textes régissant l'enseignement supérieur culture et les statuts des établissements (DGDCER).**

Inscrire une obligation de se préoccuper de l'insertion au sein des contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements permettrait de rendre cette question bien plus prégnante au sein des établissements qu'elle ne l'est déjà.

La synthèse des rapports relatifs à l'enseignement supérieur culture établis par l'IGAC entre 2018 et 2023 constate que *“plusieurs rapports appellent à une plus grande diversité des parcours des étudiants, qui prenne mieux en compte des possibilités accrues de mobilité entre les écoles tout au long des cursus, la formation en alternance, les possibilités de stage et de césure, les doubles diplômes, les mobilités à l'étranger, la formation professionnelle et continue, la valorisations des acquis de l'expérience.*

*L'internationalisation des écoles va de pair. Nombre de rapports appellent à une action plus résolue, notamment dans le domaine de la création artistique, utilisant les leviers du programme Erasmus+, et appuyée sur le développement des mobilités de stage [...].*

*Une adéquation plus forte entre les enseignements, les débouchés des étudiants et l'évolution des métiers, notamment en architecture, est recommandée. Celle-ci devrait s'appuyer sur une visibilité plus marquée par les établissements de l'insertion et du devenir de leurs diplômés.”*

Ces préconisations sont reprises sous forme d'objectifs dans l'Axe II (Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir, et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires) de la stratégie de l'enseignement supérieur culture 2024-2029 ainsi que dans l'Axe n°5 (Renforcer l'enseignement et la recherche en architecture) de la stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029.

Il semble que cette obligation d'insertion soit renseignée de manière hétérogène dans les COP des écoles, avec pour résultat un manque de systématisation des efforts en la matière. Cette adjonction au COP permettrait de faire en sorte que les écoles déterminent précisément en quoi les cours / ateliers / stages concourent à l'insertion et au gain de compétence des élèves.

Les établissements devraient notamment veiller à la bonne diffusion de l'information sur les opportunités de stage et au plein accès de leurs étudiants à ces opportunités.

**Recommandation N°2 : Décliner l’objectif d’insertion dans les contrats d’objectifs et de performance des établissements publics ainsi que dans les conventions des pôles supérieurs de l’ESC (DGDCER et établissements).**

Dans le prolongement de ce qui précède, le chef d’établissement devra être systématiquement responsabilisé sur les dispositifs d’insertion mis en place, les effets qu’ils génèrent, ainsi que sur le soin qu’il apportera à leur mesure. Les lettres de mission en feront mention, afin que cette préoccupation soit prise en compte dans les projets d’établissement et dans les maquettes pédagogiques et contribue à déterminer la part variable dans la rémunération des chefs d’établissement.

**Recommandation N°3 : Mentionner l’objectif d’insertion dans les lettres de mission des dirigeants des établissements de l’ESC (DGDCER).**

Il appartiendra à la DGDCER d’établir un état des lieux des stipulations relatives à l’insertion professionnelle en termes d’objectifs à atteindre et de mesure de réalisation de ces objectifs dans les projets d’établissements, les contrats d’objectifs et de performance et les lettres de mission des dirigeants de chacune des écoles. Cette synthèse permettra d’établir une doctrine afin d’harmoniser les objectifs, les moyens et la mesure des résultats dans les différents documents contractualisés ou soumis à l’approbation de la tutelle (Cf. Infra Recommandation N°6).

**B. Renforcer le suivi de l’insertion professionnelle pour un pilotage stratégique dans le réseau de l’ESC par le ministère au niveau central et décentralisé**

Le ministère ne pouvait se contenter de l’enquête annuelle DESC pilotée par le DEPS concernant l’insertion professionnelle à trois ans des diplômés des écoles. C’est pourquoi il a pris l’initiative en 2024 de diligenter une enquête à 10 ans afin de mieux identifier les trajectoires des diplômés de nos écoles et d’identifier les métiers qu’ils occupent.

Dans ce cadre, la DG2TDC a demandé aux établissements de lui transmettre la liste des diplômés des années 2013, 2014, 2015 et 2016. Compte tenu des difficultés rencontrées par les établissements territoriaux, cette première enquête s’est concentrée sur les diplômés des écoles nationales. Elle s’est par ailleurs heurtée aux biais importants concernant les périmètres des bassins d’emplois. Il est également apparu comme important de se rapprocher des organismes professionnels pour réfléchir aux questions d’insertion.

Dans ce contexte, le CNESERAC a proposé de recourir à l’outil InserSup afin d’obtenir des données et de sensibiliser la communauté sur les métiers. France travail pourrait également être une ressource intéressante à condition que les métiers de la culture soient identifiés. La stratégie de l’enseignement supérieur culture 2024-2029 publiée en septembre 2024 fixe un objectif de clarification du rôle et des missions du CNESERAC et de création d’un observatoire de l’ESCR, de l’insertion professionnelle, des métiers et des pratiques (Cf. Axe V, Objectif N°2).

Un tel travail doit être piloté par une structure au niveau de l’administration centrale en charge de ces questions, épaulée par un observatoire national de l’insertion.

Il conviendra par ailleurs d’assurer une coordination accrue à l’échelon régional, dans le respect de l’organisation spécifique de chaque DRAC. Le réseau des conseillers référents ESC devra être renforcé et des outils et méthodologies devront être

proposés aux équipes pour accompagner, en lien avec les acteurs professionnels et politiques locaux et territoriaux, la promotion et la mesure de l'insertion

En outre, s'agissant de CulturePro dont l'enveloppe a été totalement déconcentrée en 2025, la mission préconise de sanctuariser les enveloppes attribuées aux DRAC.

Dans le cas où des économies seraient recherchées sur ce dispositif coûteux, un resserrement des règles de l'appel d'offre pourrait être considéré :

- en restreignant les critères d'éligibilité des demandeurs, avec : l'exclusion de tout ou partie des bénéficiaires hors ESC<sup>32</sup> ; l'exigence que la demande soit portée par au moins deux établissements d'ESC ;
- en resserrant les critères d'éligibilité des dossiers, avec : l'exclusion des projets n'ayant pas d'impact direct et immédiat sur l'insertion des diplômés ; l'exigence d'implication d'un partenaire local dans le projet (association, collectivité locale), voire l'exigence d'un co-financement du projet ;
- en priorisant clairement les nouvelles demandes de soutien sur les renouvellements, afin de redynamiser l'AMI (entre 2023 et 2024, les premières ou nouvelles demandes ont chuté de moitié, passant de 53% à 28% des projets soutenus) ;
- enfin, en arrêtant une enveloppe maximale par projet (20 K€ par exemple).

En tout état de cause, il conviendra de veiller à la bonne utilisation de ces moyens et de procéder à leur évaluation, afin que les établissements aient les moyens de développer la démarche d'innovation dans le temps et de faire bénéficier l'ensemble de l'écosystème d'exemples probants. Il conviendrait de recueillir les nouvelles pratiques et de les partager dans le cadre d'une animation au niveau de l'administration centrale et des DRAC qui pourrait associer le réseau des écoles.

De manière pratique, tout bénéficiaire final d'un dispositif financé par CulturePro devra s'engager à adhérer à une communauté d'anciens, évaluer le dispositif en cours et à la fin de la période où il en a bénéficié, puis répondre aux enquêtes relatives à son insertion professionnelle à échéance N + 3 mois, 6 mois, 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans après la sortie du dispositif. À cette seule condition les bailleurs parviendront à évaluer l'efficacité et l'efficience des actions déployées dans le cadre de CulturePro.

Le fichier des diplômés et l'évaluation du dispositif sera établi par les écoles pendant le temps où ceux-ci en bénéficient, puis transmis à l'administration centrale afin que la communauté des anciens bénéficiaires puisse être identifiée et suivie.

Ce fichier exploité au niveau central ou régional pourra être étendu à tous les diplômés qui bénéficient de dispositifs initiés par l'administration centrale et les DRAC, tels que « Création en cours » ou l'« Été culturel ». Tout nouveau dispositif qui serait déployé dans l'avenir au niveau national et/ou régional serait soumis aux mêmes règles. Ce fichier permettra à l'administration centrale de créer une communauté des anciens bénéficiaires de dispositifs qui pourrait être actualisée via la plateforme de ressources mentionnée infra (IV-C).

Il appartiendra par ailleurs à l'administration centrale de créer un espace de partage des bonnes pratiques entre les professionnels de l'insertion au sein des établissements et d'animer ce réseau de correspondants.

---

<sup>32</sup> En 2024, les demandeurs éligibles à l'AMI CulturePro étaient les suivants : associations ; communes ; entreprises privées ; entreprises publiques locales ; EPCI à fiscalité propre ; établissements publics ; services de l'État ; organismes de recherche ; régions. Les bénéficiaires hors ESC représentaient 8% des attributaires de l'aide.

**Recommandation N°4 : Sanctuariser les enveloppes des DRAC dédiées à CulturePro, afin d’ouvrir aux établissements une perspective de moyen et long terme dans leurs actions d’insertion professionnelle des diplômés. Doter le dispositif d’outils pour évaluer l’impact des projets soutenus (DGDCER, SG-DCAT et établissements).**

L’harmonisation des critères et des indicateurs avait été préconisée en 2021 pour les écoles nationales d’architecture par la mission conjointe de l’inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche (IGSER) et de l’inspection générale des affaires culturelles (IGAC) relative aux conditions d’enseignement et au déroulement des formations dans les écoles nationales supérieures d’architecture<sup>33</sup>. La mission recommandait, afin d’améliorer l’observation de l’insertion et des parcours professionnels des étudiants :

“□ *De constituer un groupe de travail en vue de l’élaboration d’un cadre méthodologique d’enquête sur l’insertion et les parcours des diplômés*

□ *De généraliser les échanges et la mutualisation d’informations sur ces sujets*

□ *D’inciter le Conseil national de l’ordre des architectes à ouvrir, selon des modalités à définir, le tableau à tous les diplômés ce qui permettrait un suivi statistique plus exhaustif de l’emploi de ceux-ci.*

□ *De développer ou relancer dans chaque école les associations d’alumni...”.*

Ces recommandations apparaissent toujours d’actualité et pourraient être utilement élargies à l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur culture, qui se déclarent souvent dépassés par la complexité des normes applicables à la mesure de l’insertion. Une simplification et une harmonisation des obligations des écoles devrait être mise en œuvre, si l’on souhaite les impliquer fortement dans la mesure de l’insertion des jeunes et moins jeunes diplômés.

Il faudrait y ajouter les constats (notamment celui « *que les écoles d’art suivent de façon très approximative l’insertion professionnelle de leurs diplômés* ») et recommandations de la Cour des comptes dans son rapport précité (Cf. note de bas-de-page n°14) relatif l’enseignement supérieur en art plastiques de décembre 2020. Certes elles concernaient plus précisément les écoles d’art, mais elles peuvent, toutes choses égales par ailleurs, être transposées aux autres établissements d’ESC : « *La responsabilisation accrue des enseignants en matière d’insertion professionnelle des diplômés devrait contribuer à améliorer son suivi et à inscrire plus nettement cette dimension dans les projets d’établissement, au moins dans les écoles nationales où cette préoccupation est restée longtemps très secondaire.* »

Il apparaîtrait en outre utile de mesurer l’insertion durable des diplômés des écoles en développant les enquêtes à dix ans élargies à tous les établissements d’ESC et en investissant des moyens statistiques dans l’analyse des trajectoires professionnelles. Cet objectif sera atteignable plus facilement sans recours à un prestataire extérieur lorsque les établissements du réseau seront dotés d’une plateforme commune de gestion de leurs alumni.

**Recommandation N°5 : Simplifier et harmoniser les obligations et indicateurs d’insertion des établissements sous la responsabilité de la nouvelle DGDCER.**

---

<sup>33</sup> Rapport n°2021-27 de décembre 2021, Rémy Giquel et Yann Perron, inspecteurs généraux de l’éducation, du sport et de la recherche, et François Hurard et Benoît Paumier, inspecteurs généraux des affaires culturelles.

**Développer la mesure de l'insertion professionnelle à dix ans (DGDCER et SG-DEPS).**

**Recommandation N°6 : La création de la nouvelle DGDCER devrait être l'occasion d'ériger l'insertion professionnelle en troisième pilier de l'ESC, à côté de l'enseignement et de la recherche, doté de moyens humains et budgétaires à la hauteur de son ambition : mise à jour du répertoire des métiers et de la typologie des actions et dispositifs d'insertion ; création et actualisation du répertoire des alumni et de la communauté des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de dispositifs soutenus par le ministère ; animation et fidélisation de ces communautés ; professionnalisation de l'observation pour une meilleure exploitation des données ; enquêtes complémentaires auprès de ces communautés (DGDCER en coordination avec les DG métiers et le SG-SNUM en tant que de besoin).**

### **C. Mettre à la disposition des établissements du réseau ESC des outils adaptés et les accompagner en matière d'ingénierie**

La plupart des établissements de l'ESC déplorent de ne pouvoir s'appuyer sur des outils modernes, de type CRM<sup>34</sup>, afin de conserver le lien avec leurs jeunes diplômés et de développer leur relation avec les professionnels de leur champ. Les établissements les mieux dotés disposent parfois d'outils propriétaires ou s'appuient sur des solutions logicielles, souvent onéreuses (Alumnforce par exemple). Les autres sont conduits à faire au mieux et ont fait part à la mission d'un certain isolement sur le sujet.

Le développement au niveau du ministère d'une plateforme d'alumni spécifique à l'ESC pourrait répondre à ce besoin, tout en laissant aux établissements la liberté d'en personnaliser le paramétrage et l'emploi, au vu de leurs spécificités métier. Cette plateforme serait accessible via une application de smartphone, sorte de Passe Insertion appelé à donner de la visibilité à l'ESC tout en contribuant à lui forger une dimension identitaire qui lui manque cruellement aujourd'hui (du fait du cloisonnement existant entre les domaines et les écoles). Elle pourrait offrir aux étudiants et diplômés de l'ESC diverses ressources à même de la rendre attractive, telles que : un kit numérique d'insertion des jeunes diplômés, incluant un curriculum vitae, un portfolio numérique, des formations en ligne interactives inspirées ou déclinées de celle développée par Artistforever, et d'autres ressources. A cette fin, un marché national pourrait être passé avec un fournisseur de solutions logicielles "sur étagère", afin de prendre en compte l'ensemble des besoins en la matière : ceux de la DGDCER, « propriétaire » et animatrice de la plateforme ; ceux des établissements, des domaines et des métiers (avec un lien souhaitable vers les communautés professionnelles).

Le répertoire des métiers de l'ESC devrait figurer parmi les ressources numériques proposées par le ministère et accessibles via sa plateforme aux enseignants, étudiants, jeunes et moins jeunes diplômés. Les fiches-métiers couvrant l'ensemble des professions ouvertes aux diplômés de l'ESC devraient présenter des éléments sur les activités, les conditions d'exercice du métier, les rémunérations pratiquées, l'environnement professionnel et les perspectives d'emploi, les données résultant des

<sup>34</sup> CRM (Customer Relationship Management) : outil logiciel destiné à la gestion de la relation client.

dernières enquêtes d'insertion et des témoignages de professionnels. Étudiants et jeunes diplômés pourraient ainsi accéder facilement à une documentation utile pour élaborer leur stratégie d'insertion professionnelle et conduire leurs parcours d'artiste ou de professionnel du champ culturel.

Une coopération accrue entre les écoles d'un même champ de l'ESC, de même que leur engagement dans les communautés d'universités et établissements (COMUE) et les établissements publics expérimentaux (EPE) est susceptible de leur ouvrir l'accès à des outils d'insertion développés au sein de ces regroupements. Ainsi l'université Paris Sciences et Lettres (PSL) qui regroupe notamment six établissements de l'ESC (trois membres-composante et trois membres associés)<sup>35</sup> a-t-elle développé des modules de professionnalisation intitulés "mineures certifiantes", destinés à fournir à ses étudiants des compétences complémentaires à leur formation principale dans des domaines tels que : l'expertise en IA et en science des données (Data Minor) ; le fonctionnement de l'État et de ses institutions (Minor Public Action), l'entrepreneuriat (Deeptech and Innovation minor). Ces modules seront à terme accessibles à l'ensemble des étudiants et anciens étudiants des établissements membres ou partenaires.

**Recommandation N°7 : Doter les établissements d'une plateforme nationale d'aide à l'insertion et de gestion des alumni incluant diverses ressources (qui pourrait constituer un futur Passe Insertion) - Encourager les mutualisations entre les écoles d'un même champ et au sein des regroupements universitaires (DGDCER, DG métiers, SG-SNUM et établissements).**

Cette recommandation rejoint l'objectif fixé dans la stratégie de l'enseignement supérieur culture 2024-2029 de "créer un réseau national d'alumni dans chaque secteur" (Axe 2, Objectif n°2, Action 5) et la mesure pour "Faciliter l'emploi pour les diplômés en architecture et en paysage" qui indique : "La présence d'associations d'alumni dans les ENSA-P sera systématisée, et soutenue par la mise en place d'un annuaire national des diplômés" (Axe 4, Mesure 20).

Il appartiendra à la DGDCER de procéder au recensement des outils de suivi et d'animation des alumni existants afin de mutualiser ceux qui le pourraient et de réduire ainsi le coût de nouveaux développements. Si toutefois une ingénierie était nécessaire, incluant le chiffrage d'un budget d'investissements pour développer de nouveaux produits de type CRM, des études devraient être lancées par la DGDCER en lien avec le service du numérique (SNUM) au secrétariat général (Cf. Recommandation N°6).

---

<sup>35</sup> Le périmètre de l'Université PSL comprend treize établissements : Collège de France, Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - PSL, Ecole des Arts Décoratifs - PSL, Ecole nationale supérieure d'architecture Paris - Malaquais - PSL, École nationale des chartes - PSL, École nationale supérieure de Chimie de Paris - PSL, École nationale supérieure des Mines de Paris - PSL, École normale supérieure - PSL, École Pratique des Hautes Études - PSL, ESPCI Paris - PSL, Institut Curie, Observatoire de Paris - PSL, Paris-Dauphine - PSL.

L'Université PSL a les partenaires académiques suivants : l'École Française d'Extrême-Orient, l'Institut national du service public, la Fémis, les Beaux-Arts de Paris, le lycée Henri IV, l'Institut Louis Bachelier, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris.

## **D. Mieux communiquer sur l'insertion professionnelle dans le périmètre de l'ESC et diffuser les bonnes pratiques de l'insertion professionnelle**

Un examen de l'organisation des écoles de l'ESC montre que le sujet de l'insertion professionnelle y est d'abord suivi au sein des services chargés des études et des stages. Ce qui est logique, dans la mesure où il repose sur des modules pédagogiques et des périodes de professionnalisation des étudiants programmés le plus souvent à la fin de leur cursus. Mais il arrive que le sujet soit considéré comme un enjeu de communication et soit dès lors porté par le service de la communication de l'établissement.

Ainsi l'École du Louvre mobilise son service de la communication et du mécénat autour du recueil et de la diffusion des opportunités professionnelles pour ses étudiants et diplômés. Son compte LinkedIn, qui dépasse aujourd'hui les 100 000 abonnés, joue un rôle central dans cette mission. La plateforme diffuse ainsi très largement des offres de stage et d'emploi. À la différence de l'association des alumni, qui réserve ses annonces à ses adhérents, l'école a choisi d'ouvrir ainsi l'accès à ces offres à un plus large public, afin d'accompagner les étudiants dans leur parcours post-diplôme et de renforcer les liens avec les acteurs du secteur culturel.

Une approche voisine prévaut à l'ENSAD où le suivi de l'insertion relève du service du développement de la communication qui s'appuie sur un outil logiciel spécifique pour récupérer les adresses mél des diplômés de chaque nouvelle promotion, et retrouver les alumni plus anciens. L'école diffuse une lettre d'information contenant des offres d'emploi, des annonces de prix et distinctions, des informations sur les parcours d'anciens diplômés. Elle s'efforce de faire de l'école un point d'ancrage durable pour les étudiants et diplômés.

L'ENSCI – Les Ateliers offre un troisième exemple d'école mobilisant largement ses moyens de communication sur l'insertion. Le suivi de l'insertion professionnelle y est partagé entre le service de l'insertion professionnelle, le service des partenariats et des relations aux entreprises, et le centre de recherche en design. Faute de disposer d'un outil de CRM, l'école développe sa présence sur les réseaux professionnels et sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram).

Une présence accrue des écoles de l'ESC sur ces réseaux très fréquentés par les étudiants et les professionnels devrait être encouragée par le ministère. Peu coûteuse en équipement ou développement d'outil, elle nécessiterait cependant la mobilisation d'une ou plusieurs personnes dédiées au sein des équipes administratives et enseignantes, avec un relai qui pourrait venir directement des étudiants. Les informations ainsi diffusées dans une boucle ouverte à la fois aux étudiants de l'école, aux diplômés, aux collectivités territoriales et aux professionnels pourraient concerner notamment : les opportunités professionnelles, les offres de stage et d'emplois, les réalisations d'étudiants, les événements et manifestations, les bonnes pratiques d'insertion, l'accès aux métiers en France et à l'étranger, les résultats des enquêtes d'insertion etc.

Il conviendra que la direction de la communication au secrétariat général (SG-DICOM) soit en appui à la direction générale pour valoriser des outils tels que les répertoires des métiers qui sont d'ores et déjà présents sur le Pass Culture, en particulier sur les réseaux sociaux.

**Recommandation N°8 : Développer la présence des écoles sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, Viadeo, Calaméo etc.) dans toutes les thématiques de l'insertion professionnelle, de manière à tisser des liens durables avec les jeunes diplômés et les communautés professionnelles (DGDCER, DG métiers, SG-DICOM et établissements).**

Il semble manquer un évènement annuel national consacré à l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC, qui mettrait en valeur, dans le cadre d'un "forum des métiers de l'ESC", les nombreux métiers auxquels préparent les écoles relevant du ministère de la culture. Un tel évènement pourrait trouver sa place dans le cadre du Forum "Entreprendre dans la culture" porté par la délégation aux entreprises culturelles de la DGMIIC, et se décliner de la même manière à l'échelon national régional, en fédérant autour de lui l'ensemble des alumni.

**Recommandation N°9 : Créer un forum national des métiers de l'ESC, qui serait aussi le forum de leurs alumni (DGDCER, DG métiers, SG-DICOM et établissements).**

Il conviendrait enfin de définir une stratégie territoriale qui contribuerait notamment en matière d'insertion à la sortie des ENSA de contribuer à lutter contre les déserts architecturaux. Cette mesure qui figure dans la stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029 se décline dans la continuité du Printemps de la ruralité et à destination des territoires ultra-marins. L'Action "Agir pour l'emploi des jeunes diplômés dans les territoires en tension" indique que *"Pour accompagner l'insertion des étudiants et jeunes professionnels, une charte d'accueil des apprentis et des stagiaires en architecture est en préparation. Élaborée en lien avec les professionnels, elle facilitera l'accueil de ces profils au sein des agences situées dans ces territoires en tension"*.

De même, la stratégie de l'enseignement supérieur culture 2024-2029 fixe pour objectif de *"Renforcer l'ancrage territorial des établissements et de leur offre de formation"* (Axe IV, Objectif n°1). Pour y parvenir, elle prévoit 4 actions :

*" Réaliser une cartographie régionalisée de l'offre de formation de l'ESC pour mieux valoriser les formations*

*Déployer des offres de formation en partenariat avec les acteurs territoriaux (branches professionnelles, acteurs du développement culturel etc.)*

*Développer les partenariats avec les collectivités territoriales et valoriser les productions pédagogiques et scientifiques au sein des territoires*

*Généraliser la nomination d'un conseiller Enseignement-Recherche dans les DRAC".*

L'ensemble de ces mesures vise à assurer les conditions d'un relai intergénérationnel partout sur le territoire. Plus particulièrement en matière d'architecture et de paysage, la stratégie 2025-2029 indique que *"des études doivent être conduites afin d'analyser la faisabilité d'un dispositif de soutien visant à la reprise/transmission/installations d'agences dans les territoires en pénurie, dans le respect du cadre européen."*

*Il appartiendra à la future direction en charge de l'enseignement supérieur au ministère, en lien avec la délégation à la coordination de l'action territoriale (DCAT), de développer un écosystème propice à l'insertion des jeunes diplômés dans les territoires, soit à proximité des ENSA, soit dans le cadre de partenariats entre écoles et collectivités territoriales.*

De même esprit, le rapport IGAC<sup>36</sup> constatait que “les espaces ruraux sont rarement privilégiés par les jeunes diplômés de l’enseignement supérieur culture (ESC) comme lieu d’exercice de leur profession. On trouve par exemple des zones dépourvues d’architectes, ce qui nuit à la qualité des constructions, favorise le mitage du paysage, nuit à la transition écologique de l’habitat dans ces espaces. La présence d’artistes diplômés de l’ESC est également très inégale. Si le développement des tiers-lieux culturels en milieu rural s’est accéléré dans la période qui a suivi la crise sanitaire, ce phénomène reste encore marginal, rapporté à la population diplômée sortant des écoles de l’ESC. Une présence accrue des artistes et professionnels de la culture en milieu rural qui impliquerait leur installation dans ces territoires, pourrait être favorisée par leur accueil dans le cadre de résidences longues” et recommandait de “promouvoir l’installation en milieu rural de jeunes professionnels issus du réseau de l’enseignement supérieur culture dans le cadre de résidences de longue durée”.

**Recommandation n°10 : Systématiser les échanges entre les écoles et les collectivités territoriales afin de favoriser l’insertion des diplômés de l’enseignement supérieur culture dans les territoires ruraux et les bassins d’emploi situés à proximité des écoles (DGD CER, DG métiers, SG-DCAT, DRAC et établissements).**

---

<sup>36</sup> Rapport de la mission de l’IGAC relative à l’action du ministère de la culture en direction des territoires ruraux

## CONCLUSION

De l'eau est passée sous les ponts depuis l'institution du LMD, à l'aube des années 2000, et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés s'est imposée progressivement comme une mission centrale des écoles d'enseignement supérieur culture. Tous les établissements la prennent en compte aussi bien en cours de cursus qu'après la diplomation, en la déclinant de multiples manières selon les métiers auxquels ils préparent, les modes d'exercice de ces métiers, les communautés de professionnels dont sont pour la plupart issus leurs enseignants, et les opportunités propres à leurs territoires.

Le ministère de la culture contribue doublement à cet effort d'insertion : d'abord en impulsant et finançant une batterie d'actions et de dispositifs innovants sans lesquels l'accompagnement vers l'activité des futurs architectes, plasticiens ou designers, comédiens, danseurs, circassiens, professionnels du cinéma et de l'audiovisuel etc... ne serait pas devenu une réalité mesurable ; ensuite en réalisant des enquêtes régulières ou ponctuelles permettant non seulement à ses services, mais aussi à tout le réseau de connaître les profils de parcours, souvent atypiques, de ses jeunes diplômés, de mesurer leur évolution dans le temps, et ainsi de pouvoir actualiser les cursus.

Mais cet ensemble repose encore beaucoup trop sur l'administration centrale et déconcentrée.

Il importerait que les écoles sortent de leur relatif isolement dans l'accomplissement de leurs actions d'insertion et développent, entre elles et dans le cadre des regroupements universitaires, une mutualisation des dispositifs, tout en impliquant aussi largement que possible les partenaires présents sur leur territoire.

Le ministère, particulièrement sa nouvelle DGDCER, pourrait leur prêter main-forte dans cette démarche en leur proposant notamment, au moyen d'une plateforme numérique (futur Passe Insertion), une animation du réseau des alumni, des outils d'insertion et ressources numériques destinés aux étudiants et jeunes diplômés, un accompagnement en ingénierie, et en orchestrant une communication sur le sujet qui mobiliserait davantage les réseaux sociaux.

## **LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE -**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**AMANDINE SCHREIBER**

Cheffe du département des études, de la prospective, de la statistique et de la documentation (DEPS)

**BÉRANGÈRE DUJARDIN**

Chargée d'études - Pôle emploi, profession, formation

**JEREMIE VANDENBUNDER**

Ingénieur de recherche - Pôle emploi, profession, formation

**DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE (DGCA)**

---

**SOPHIE ZELLER**

Adjointe au directeur général de la création artistique

**ANNE NOUGUIER**

Sous-directrice des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche (par intérim)

**DIDIER BRUNAUX**

Chef du bureau des enseignements spécialisé et supérieur

**SABINE SCANGA**

Chargée de mission

**BLAISE CHABANIS**

Chargé de mission

**DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE (DGPA)**

---

**HÉLÈNE FERNANDEZ**

Directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, chargée de l'architecture

**FRÉDÉRIC GASTON**

Sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

**AMINA SELLALI**

Chef du bureau de l'enseignement et de la recherche

**DELEGATION GENERALE A LA TRANSMISSION, AUX TERRITOIRES ET A LA DEMOCRATIE CULTURELLE (DG2TDC)**

---

**BERTRAND MUNIN**

Adjoint au délégué, sous-directeur de la participation à la vie culturelle

**CAROLINE LECOURTOIS**

Sous-directrice des formations et de la recherche

**OPHELIE ROBIN**

Cheffe du bureau de l'enseignement supérieur

**VIRGINIA GOLTMAN-REKOW**

Cheffe du bureau des pratiques culturelles

**JOSEPH DUPONT**

Chargé de mission CulturePro

**PHILOMENE DUBRUN**

Chargée de mission au bureau des pratiques culturelles

**MATHILDE CHEVREL**

Secrétaire générale du CNESERAC

**DELEGATION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES  
CULTURELLES (DGMIC)**

---

**ARTHUR DE ROHAN CHABOT**

Délégué aux entreprises culturelles

**PHILIPPE TILLY**

Délégué-adjoint aux entreprises culturelles

**EVE ROBERT**

Chargée de mission entrepreneuriat culturel et politiques publiques

**CENTRE NATIONAL DU CINEMA (CNC)**

---

**LAURENT VENNIER**

Directeur des politiques territoriales

**DAPHNÉ BRUNEAU**

Directrice adjointe

**DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

---

**UBAVKA ZARIK**

Conseillère ESC - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

**JULIETTE ROUILLON-DURUP**

Conseillère ESC – DRAC Nouvelle Aquitaine

**DALIA MESSARA**

Conseillère enseignements artistiques – DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**SOLÈNE MORLET**

Conseillère ESC – DRAC Hauts-de-France

**ÉLISE SERVERIN**

Conseillère musique et danse – DRAC Grand-Est

**BERNARD GOY**

Conseiller arts plastiques – DRAC Grand-Est

**CLAIRE ANTONY**

Chargé de mission ESC – DRAC Grand-Est

**RENAUD WEISSE**

Chargé de mission Eté culturel – DRAC Grand-Est

**RÉMY FENZY**

Conseiller arts plastiques – DRAC Bourgogne-Franche-Comté

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE -  
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE (DGESIP)**

---

**LAURE WAGNER-SHAW**

Cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

**PATRICK COURILLEAU**

Adjoint à la cheffe de service

**HCERES**

---

**JEAN DELPECH DE SAINT-GUILHEM**

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, expert auprès  
du Hcéres

**MARYLINE LAPLACE**

Inspectrice générale des affaires culturelles, expert auprès du Hcéres

**PARIS-SCIENCES ET LETTRES**

---

**SABINE CANTOURNET**

Vice-Présidente Formation et Égalité des chances

**STEPHANE VERGER**

Vice-Président Arts & Humanités

**UNIVERSITE COTE D'AZUR**

---

**JEANICK BRISSWALTER**

Président

**RÉGIS BRANDINELLI**

Directeur général des services

**AMBASSADE DE FRANCE À BRUXELLES**

---

**MATTHIEU BRAGATO**

Chargé de mission universités - Service de coopération et d'action culturelle

**OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAAP)**

---

**SIMON ANDRE-DECONCHAT**

Adjoint chargé de la coordination, de la politique partenariale et du  
développement

**MARC VAUDEY**

**Chef du Pôle création et information aux professionnels**

---

**CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON**

**MATHIEU FERÉY**

**Directeur**

**KENZA GUELLADDRESS**

**Chargée de mission Observatoire de l'insertion professionnelle**

---

**CONSERVATOIRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE**

**SANDY OUVRIER**

**Directrice**

**GRÉGORY GABRIEL**

**Directeur des études pour les trois cycles**

---

**ACADEMIE FRATELLINI**

**CECILE CHOLET**

**Responsable administrative et pédagogique des formations**

---

**ÉCOLE DU THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG**

**CHRISTOPHE FLODERER**

**Administrateur et directeur délégué**

**MARIE SCHAAFF**

**Directrice des études**

---

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS (ENSBA)**

**ALEXIA FABRE**

**Directrice**

**HÉLÈNE ORAIN**

**Directrice adjointe**

**JEAN-BAPTISTE DE BEAUVAIS**

**Directeur des études**

---

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS (ENSAD)**

**JULIETTE COURTILLIER**

**Responsable du suivi des jeunes diplômés - Service du développement et de la communication**

---

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLLES (ENSP)**

---

**VERONIQUE SOUBEN**

Directrice

**GWENDOLINE ALAIN**

Coordinatrice des études, de la professionnalisation et de l'international

**YANNICK VERNET**

Responsable du fablab et des projets numériques

**STEPHANIE PLASSE**

Chargée de développement commercial de la formation professionnelle continue

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE –  
ENSCI LES ATELIERS**

---

**FREDERIQUE PAIN**

Directrice

**GENEVIEVE SENGISSEN**

Directrice de la formation tout au long de la vie

**CLAIRE FERNIER**

Responsable des stages en France et à l'étranger

**QUENTIN LESUR**

Responsable du service des partenariats et des relations aux entreprises

**CAMILLE CHAMBON**

Responsable du service de l'insertion professionnelle

**ANTOINE BOILEVIN**

Responsable innovation par le design - Président des alumni "AENSCIENS"

**CHARLOTTE POUPON**

Responsable de l'offre pédagogique

**ARMAND BEHAR**

Directeur adjoint du Centre de recherche en design ENSCI-Les Ateliers ENS Paris-Saclay, responsable formation doctorale

**VILLA ARSON**

---

**SYLVAIN LISON**

Directeur

**ENSA DE LYON**

---

**SOPHIE CHABOT**

Directrice

**ENSA PARIS-BELLEVILLE**

---

**CHRISTINE LECONTE**

**Directrice**

## **ENSA PARIS-EST**

---

**MATHIEU DELORME**

**Directeur**

**ALICE ARNAL-DURAND**

**Secrétaire générale**

**MEGGIE NEVES**

**Coordinatrice pédagogique de l'incubateur Échelle Un**

## **ÉCOLE DU LOUVRE**

---

**ISABELLE BADOR**

**Cheffe du service de la scolarité**

**LUDOVIC RAFFALLI**

**Responsable du secteur handicap, des actions de médiation et des associations étudiantes**

## **INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE (INP)**

---

**CHARLES PERSONNAZ**

**Directeur**

**AMÉLIE MITHIVIER**

**Adjointe au directeur des études - Département des restaurateurs**

**EMILIA PHILIPPOT**

**Adjointe à la directrice des études - Département des conservateurs**

## **PÔLE NATIONAL SUPÉRIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER**

---

**AMÉLIE CLISSON DE MACEDO**

**Adjointe de direction & Chargée des études - Coordinatrice Erasmus**

## **AUTRES ÉCOLES PUBLIQUES OU PRIVÉES**

---

### **ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE (ENSATT)**

---

**LEYLA-CLAIRE RABIH**

**Directrice**

**VIRGINIE DE CROZE**

**Directrice des études**

### **HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR)**

---

**CHLOE NICOLAS**

**Responsable Scolarité et Mobilité internationale**

**GRÉGORY JÉRÔME**

Responsable formation continue et Informations juridiques pour les artistes

**ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE LOUIS-LUMIERE**

---

**EMERIC SALLON**

Directeur de la communication et du développement

**AGNES HOMINAL**

Adjointe au directeur des études, coordination des Masters et de la 3ème année

**ADELE MONFORT**

Chargée de mission communication

**ÉCOLE D'ANIMATION RUBIKA**

---

**STEPHAN ANDRE**

Directeur général

**ESA SAINT-LUC BRUXELLES**

---

**CECILE DUJARDIN**

Co-directrice

**AUTRES ORGANISMES**

---

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI-FORMATION DE L'AUDIOVISUEL**

---

**SÉGOLÈNE DUPONT**

Déléguée générale

**JEUNE THÉÂTRE NATIONAL (JTN)**

---

**MARC SUSSI**

Directeur

**PREMISSSES**

---

**RAPHAËL DE ALMEIDA FERREIRA**

Directeur

**AFDAS**

---

**THIERRY TEBOUL**

Directeur général

**ANDEA**

---

**ULRIKA BYTTNER**

Co-présidente, directrice de l'ESAD Le Havre-Rouen

**CÉDRIC LOIRE**

Coprésident, professeur à l'ESA de Clermont-Métropole

**ANESCAS**

---

**CATHERINE LEFAIX-CHAUVEL**

Co-présidente

**CLAUDE GEORGEL**

Co-président

**AUDIENS**

---

**PHILIPPE DEGARDIN**

Responsable du Data Lab

**RÉSEAU DES ÉCOLES FRANÇAISES DU CINÉMA D'ANIMATION (RECA)**

---

**CHRISTINE MAZEREAU**

Déléguée générale

**CITE DES SCENARISTES**

---

**PAULINE ROCAFULL**

Directrice

**FONDATION CULTURE ET DIVERSITE**

---

**ELÉONORE DE LA CHARRIERE**

Présidente

**SARAH FRAPPIER**

Responsable de l'accompagnement, des partenariats et des résidences

**ARTISTFOREVER**

---

**PATRICE GOASDUFF**

Co-directeur Centre d'art contemporain 40mcube chez 40MCUBE, réalisateur

**MARION RESEMANN**

Responsable du pôle formation à 40mcube

**UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE (UNEAP)**

---

**CUAUHTEMOC MELTZ-BIANCHI**

Co-président Relations Extérieures

**PEDRO PIERRE BERTHELOT**

Co-président

## GLOSSAIRE

TERMES	DEFINITIONS
<b>ACEAC</b>	Association pour la Création et l'Émergence dans les Arts Chorégraphiques
<b>AIMS</b>	Artistes Intervenants en Milieux Scolaires
<b>AMI</b>	Appel à Manifestation d'Intérêt
<b>Céreq</b>	Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications
<b>CFA</b>	Centre de Formation des Apprentis
<b>CFPI</b>	Centre de Formation des Plasticiens Intervenants
<b>CNAP</b>	Centre National des Arts Plastiques
<b>CNC</b>	Centre National du Cinéma
<b>CND</b>	Centre National de la Danse
<b>CNESER</b>	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
<b>CNESERAC</b>	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistique et culturel
<b>CNM</b>	Centre National de la Musique
<b>CNPS</b>	Conseil National des Professions du Spectacle
<b>CNSAD</b>	Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique
<b>CNSMDL</b>	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon
<b>CNSMDP</b>	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
<b>COM</b>	Contrat d'Objectifs de Moyens
<b>COMP</b>	Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance
<b>COMUE</b>	Communauté d'Universités et Établissements
<b>COP</b>	Contrat d'Objectifs et de Performance
<b>CRM</b>	Customer Relationship Management
<b>DE</b>	Diplôme d'État
<b>DEPS</b>	Département des Études et de la Prospective des Statistiques et de la Documentation (au secrétariat général du ministère de la culture)

<b>DESC</b>	Enquête sur l'insertion professionnelle des Diplômés de l'Enseignement Supérieur culture
<b>DG2TDC</b>	Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie culturelle
<b>DGCA</b>	Direction Générale de la Création Artistique
<b>DGDCER</b>	Direction Générale de la Démocratie culturelle, des Enseignements et de la Recherche
<b>DGMIC</b>	Direction Générale des Médias et des Industries culturelles
<b>DGPA</b>	Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture
<b>DNSP</b>	Diplôme National Supérieur Professionnel
<b>DPEA</b>	Diplômes Propres aux Écoles d'Architecture
<b>DPPSAPE</b>	Délégation aux Politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi
<b>DRAC</b>	Direction générale des Affaires culturelles
<b>DSA</b>	Diplômes de Spécialisation et d'Approfondissement
<b>DSN</b>	Déclaration Sociale Nominative
<b>EAC</b>	Éducation Artistique et culturelle
<b>Ecole du TNS</b>	École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg
<b>ECTS</b>	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
<b>EDL</b>	École du Louvre
<b>EEES</b>	Espace Européen de l'Enseignement Supérieur
<b>ENSA</b>	École Nationale Supérieure d'Architecture
<b>ENSAD</b>	École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs
<b>ENSATT</b>	École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
<b>ENSBA</b>	École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (ENSBA)
<b>ENSAPC</b>	École nationale supérieure d'arts de Paris Cergy
<b>EP</b>	Établissement public
<b>EPCC</b>	Établissement public de coopération culturelle
<b>EPE</b>	Établissement public expérimental

<b>ERACM</b>	École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille
<b>ESA - DT</b>	École Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing
<b>ESAD</b>	École supérieure d'art et design
<b>ESC</b>	Enseignement Supérieur culture
<b>ETPT</b>	Emplois équivalent Temps Plein Travaillés
<b>FONPEPS</b>	Fonds national pour l'emploi dans le spectacle
<b>Hcéres</b>	Haut Conseil de l'Évaluation de la recherche et de l'Enseignement Supérieur
<b>HEAR</b>	Haute École des Arts du Rhin
<b>HMONP</b>	Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre
<b>ICA</b>	Inspection de la Création Artistique
<b>IGAC</b>	Inspection Générale des Affaires culturelles
<b>IGESR</b>	Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
<b>INSEAMM</b>	Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée
<b>JD</b>	Jeunes Diplômés
<b>JTN</b>	Jeune Théâtre National
<b>LMD</b>	Licence - Master - Doctorat
<b>Loi ESR</b>	Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
<b>Loi LRU</b>	Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
<b>Loi ORE</b>	Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
<b>MESR</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur de et de la Recherche
<b>ONP</b>	Opéra National de Paris
<b>PAP</b>	Projet Annuel de Performance
<b>PEPITE</b>	Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat
<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données

<b>SDFR</b>	Sous-Direction des Formations et de la Recherche à la DG2TDC
<b>SIES</b>	Sous-direction des Systèmes d'Information et Etudes Statistiques
<b>SODAVI</b>	Schémas d'Orientation Des Arts Visuels
<b>SOLIMA</b>	Schéma d'Orientation et de développement des musiques actuelles
<b>STRANES</b>	Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur
<b>VAE</b>	Valorisation des Acquis d'Expérience



## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	TYPOLOGIE DES DISPOSITIFS ET ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE .....	86
ANNEXE 2 :	LES DSA, DPEA ET DIPLOMES POST-MASTERS DES ECOLES D'ARCHITECTURE.....	99
ANNEXE 3 :	ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE .....	100
ANNEXE 4 :	TEXTES RELATIFS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DESDIPLOMES .....	102

## ANNEXE 1 : TYPOLOGIE DES DISPOSITIFS ET ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Dispositifs d'insertion (liste non exhaustive)			
Discipline	Structures	Dispositif	Descriptifs
<b>Les actions de professionnalisation dans les cursus et en complément de ceux-ci</b>			
Apprentissage et contrats de professionnalisation			
Architecture	ENSA Paris-Est	Propose deux diplômes ouverts à l'apprentissage	
	ENSA Paris Val-de-Seine	Propose deux diplômes ouverts à l'apprentissage	
	ENSA Versailles	Propose un diplôme ouvert à l'apprentissage	
Arts visuels et design	ENSAD	Propose un diplôme ouvert à l'apprentissage	
	Limoges	Propose un diplôme ouvert à l'apprentissage	
	Nantes	Propose un diplôme ouvert à l'apprentissage	
	Saint Etienne	Propose un diplôme ouvert à l'apprentissage	
Spectacle vivant	ERACM	<b>L'ERACM a ouvert un CFA (Centre de Formation d'Apprentis) en 2023, qui permet aux élèves comédiens d'accéder à l'alternance</b>	L'école a tissé des partenariats avec quatre CDN différents : le Théâtre National de Marseille (la Criée), le Théâtre National de Nice, les Tréteaux de France et le Nord-Est Théâtre. Le rythme de l'alternance est fixé en amont auprès des CDN en fonction du calendrier des saisons à raison d'une alternance de 35% à l'école et 65% chez l'employeur pour un contrat d'apprentissage de 12 mois.
	Académie Fratellini	<b>Diplôme en apprentissage</b>	L'apprentissage est un dispositif institutionnalisé au sein de l'Académie Fratellini. Les apprentis passent 40% de leur temps dans un contexte professionnel et 60% en formation. Cette configuration leur permet d'acquérir un diplôme en même temps que des capacités opérationnelles. Les apprentis sont donc investis dans des temps de jeu réguliers, les représentations devant un public étant essentielles dans la formation artistique. L'Académie s'est également dotée d'un CFA.
	Académie de la Comédie Française	<b>Contrat de professionnalisation</b>	Le contrat de professionnalisation proposé par la Comédie Française permet à de jeunes diplômés d'écoles supérieures de mettre en pratique leurs savoir-faire auprès de la Troupe de la Comédie Française et des autres spécialités. En dehors de ces heures de pratique, les sélectionnés bénéficient d'une formation du Groupe IGENSIA Education qui leur permet d'acquérir un titre de « Développement de projets artistiques et culturels » (CMC) avec l'ISCPA, l'Institut Supérieur des Médias.
	Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower	<b>Contrat d'apprentissage</b>	Le CFA permet à certains étudiants, recrutés sur audition par les compagnies, de passer leur 3ème et dernière année du cycle DNSP Danseur en alternance avec un contrat d'apprentissage. Aujourd'hui, trois compagnies de danse sont partenaires du dispositif de l'apprentissage avec le PNSD : le Ballet National de Marseille, le Ballet Preljocaj et le Ballet du Grand Opéra d'Avignon.
	ONP	<b>Junior Ballet de l'ONP</b>	Dans le cadre du Junior Ballet de l'ONP, 18 jeunes danseurs se voient proposer un contrat de professionnalisation de 2 ans. Ces jeunes font l'expérience d'une formation permettant de renforcer leur maîtrise du répertoire classique tout en leur donnant la possibilité de participer à des représentations sur scène et en tournée. Ce dispositif se conçoit comme une pépinière de jeunes talents, intercalant périodes de formation et d'application.

<b>Patrimoine</b>	<b>INA Sup</b>	<b>Diplômes accessibles en alternance</b>	INA Campus a développé 11 diplômes en alternance, que cela soit en post-bac, niveau licence ou master. L'INA est en partenariat avec des entreprises phares du secteur, comme France Télévisions, Radio France, Arte, TF1, etc. La formation en alternance est un pilier de la formation dispensée par l'INA et accélère l'insertion professionnelle des jeunes étudiants.
<b>Cinéma</b>	<b>Cité des Scénaristes</b>	Ce centre de formation a été créé pour pallier l'impossibilité d'appliquer un système d'apprentissage classique au métier de scénariste. Ce dispositif permet de faire le lien entre la formation initiale et le premier emploi et de structurer une transmission de savoir qui était initialement plutôt informelle. Après un mois de formation au scénario, l'apprenant est immergé pendant quatre mois dans un environnement professionnel. Durant cette période d'immersion, les apprentis scénaristes participent à toutes les étapes de l'écriture, réalisent des textes « à blanc » et approfondissent leur pratique. Pour assurer un accompagnement optimal, des réunions de suivi ont lieu deux fois par mois, et les apprentis participent à des ateliers d'écriture collective, avec des opportunités de présenter leurs projets à des producteurs.	
	<b>Cinéfabrique</b>	Au cours de la 3ème année, les élèves de la Cinéfabrique partent systématiquement en alternance et cumulent ainsi 595h de formation et 1050h en entreprise. L'alternance à la Cinéfabrique s'adapte à la saisonnalité du secteur audiovisuel en permettant aux étudiants de changer de poste ou de secteur d'emploi en fonction de l'offre de travail. L'alternance s'appuie sur un Groupement d'Employeurs Cinéma et Audiovisuel (GECA). Le GECA embauche les 35 alternants pour toute l'année scolaire, puis les met à disposition de ses membres en fonction des besoins : pour un tournage, une postproduction, le développement d'un projet, un renfort technique ou de production, etc.	
<b>Formations et enseignements professionnalisants, complémentaires et formation continue</b>			
<b>Architecture</b>	<b>Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)</b>	L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est une formation qui permet aux candidats de s'orienter vers un parcours professionnel les menant à assumer les responsabilités de l'architecte en tant qu'auteur de son projet architectural. Les candidats qui obtiendront cette habilitation à l'issue de leur formation pourront : porter le titre et exercer la profession d'architecte maître d'œuvre (inscription au tableau de l'Ordre régional) ; obtenir une qualification professionnelle.	
	<b>Diplômes de spécialisation et d'approfondissement</b>	Les diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA) sont délivrés dans certaines écoles avec trois mentions : projet urbain, risques majeurs et patrimoine.	
	<b>Diplômes propres aux écoles d'architecture</b>	Les diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA) sanctionnent des formations dans des domaines spécialisés tels que le design, la scénographie, l'architecture navale.	
<b>Arts visuels et design</b>	<b>ENSBA</b>	<b>Le programme Via Futura</b>	Le programme concerne les étudiants de la 3e à la 5e année et jusqu'à deux ans après la diplomation. Ce dispositif d'accompagnement dans la vie professionnelle se décline en plusieurs volets dont des ateliers thématiques d'1h30 (le statut d'artiste auteur, la création d'un portfolio...), un accompagnement individualisé (chaque étudiant bénéficie d'un entretien avec un professionnel concernant les questions pratiques du métier d'artiste), mais aussi des rendez-vous entre étudiants et chefs d'ateliers pour une présentation des enjeux de la professionnalisation.
	<b>Villa Arson</b>	<b>Séminaire professionnalisant à destination des artistes</b>	La Villa Arson a noué un partenariat avec l'association marseillaise Dos Mares. Celle-ci met en œuvre un ensemble de dispositifs à destination des artistes pour les accompagner dans leur développement. Les étudiants de la Villa Arson bénéficient ainsi d'un séminaire de 10 séances abordant des questions essentielles pour les artistes-auteurs (droit d'auteur, fiscalité, financement...).
	<b>ENSCI</b>	<b>Formation complémentaire entrepreneuriat</b>	L'ENSCI s'est associée avec l'ESCP Europe afin de mettre en place une formation complémentaire de 4 mois pour les étudiants de l'ENSCI de bénéficier de l'Option E (Option de spécialisation entrepreneuriat). Ce programme intensif est conçu pour les étudiants souhaitant développer des compétences entrepreneuriales en complément de leur formation en design.
	<b>ENSAD</b>	<b>Programme promesse</b>	Destiné aux diplômés des 4 dernières promotions (de 2020 à 2023 inclus) et aux étudiants de la 3e à la 5e années, il vise à préparer au mieux les jeunes artistes et créateurs à s'insérer dans leur activité professionnelle et à leur donner les clefs de la création d'activité. PROMESSE propose une série de

			cours, ateliers, rencontres professionnelles animée par un réseau de professionnels de la création, de l'entreprise et de l'enseignement, dont des diplômés de l'École.
	<b>ENSA Nancy</b>	<b>Programme de professionnalisation et d'insertion Perspectives</b>	Le programme a plusieurs niveaux qui correspondent aux différents temps de la scolarité de l'étudiant. Le niveau 3 est à destination des diplômés jusqu'à N+2 voir au-delà. Il se compose de : Post-master ; Développement d'un projet personnel en partenariat avec des organisations professionnelles (résidences, expositions des diplômés, etc.) ; Formation (e-learning) aux enjeux administratifs et comptables...
	<b>ENSA Limoges</b>	<b>Programme "Après l'école"</b>	Ouvert dès la troisième année d'étude, il vise à familiariser les étudiants à la structuration du secteur artistique, ses acteurs, ses enjeux, à les informer sur les différents statuts existants et à les aider à accomplir les premières démarches. Préparer un book, savoir communiquer autour de son travail et fixer son prix font également partie des objectifs. Les cinquièmes années se voient proposer des séries d'entretiens individuels afin de préciser leurs projets. Projet d'association des alumni (pas encore créée)
	<b>Villa Arson</b>	<b>Programme « 6e année »</b>	Destiné à accompagner sur projet ses diplômés de master
	<b>CFPI (Centre de formation de plasticien intervenant)</b>	<b>HEAR</b> (Haute école des arts du Rhin), <b>ESAD</b> (Ecole nationale supérieure d'art de Bourges), <b>ESA</b> (Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing) et <b>INSEAMM</b> – Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille-Méditerranée	Les CFPI proposent une formation spécialisée et complémentaire pour les artistes souhaitant développer une pratique artistique en lien avec des contextes sociaux, éducatifs, culturels ou territoriaux et en interaction avec différents publics (écoles, hôpitaux, centres sociaux, prisons, etc.).
	<b>40mcube - Artist Forever</b>	Artist Forever est un centre d'art contemporain reconnu et labellisé d'intérêt national, qui œuvre à l'accompagnement des artistes dans leur professionnalisation. Installé dans un écosystème riche en échanges entre artistes, formateurs et institutions culturelles, le centre s'est spécialisé dans la conception de dispositifs pédagogiques innovants, à la croisée de l'accompagnement artistique et de la formation continue. Il s'appuie sur un réseau d'écoles d'art partenaires et développe des formats pédagogiques hybrides, pensés pour répondre aux besoins spécifiques des artistes-auteurs aux moments clés de leur parcours.	
<b>Spectacle vivant</b>	<b>TNS</b>	<b>Modules enjeux de professionnalisation</b>	Un partenariat avec les étudiants de Sciences Po Strasbourg en M2 Politique et Gestion de la culture permet aux élèves de suivre cinq modules de trois heures par an, portant sur des enjeux de professionnalisation (contrats de travail, statut d'intermittent, partenariats public/privé, recherche de financements et lecture et compréhension des contrats).
	<b>Pôle national supérieur de danse Rosella-Hightower</b>	<b>Formation Danse et Santé : Prévention, Amélioration de la performance, Récupération</b>	Cette formation s'adresse aux professeurs de danse, danseurs professionnels, praticiens de santé et étudiants dans les domaines de la danse, de la santé et de l'activité physique adaptée. Elle vise à développer des compétences spécifiques pour l'accompagnement de la santé des danseurs tout au long de leur parcours. Elle peut être prise en charge au titre de la formation continue.
		<b>Diplôme Universitaire "Danse, santé et vieillissement"</b>	En partenariat avec l'Université Côte d'Azur, le PNSD propose ce diplôme universitaire destiné aux enseignants de danse, professionnels de santé et de l'encadrement des activités physiques. Le programme vise à former à la conception et à la mise en œuvre d'activités dansées adaptées aux besoins des seniors, dans le cadre de la prévention-santé et du bien-vieillir. Les enseignements combinent des cours théoriques sur la physiologie du vieillissement et des ateliers pratiques sur la danse adaptée. Formation initiale et continue.

	<b>CNSMDL</b>	<b>Préparation d'un diplôme transdisciplinaires sur les grandes transitions</b>	Le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon (CNSMDL), en collaboration avec le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHEL[s]), travaille à la création d'un diplôme inter-établissements axé sur les grandes transitions, notamment la transition écologique. Ce programme vise à offrir une formation transdisciplinaire aux étudiants pour les préparer aux défis contemporains liés aux mutations sociétales et environnementales. L'ouverture de ce diplôme est prévue pour la rentrée 2025.
	<b>CNSMDL</b>	<b>Formation à la médiation.</b>	En 2026, objectif de formation de 100% des étudiants à la médiation, notamment par le biais de la musique de chambre. Mises en situation de médiation avec un enseignant spécifiquement dédié à cela. EAC et médiation sont considérés comme un bagage nécessaire aux étudiants artistes.
	<b>ENSATT<sup>37</sup></b>	<b>Diplôme d'établissement d'études complémentaires (DEETC) - Parcours personnalisé</b>	L'ENSATT a mis en place un Diplôme d'établissement d'études complémentaires (DEETC) qui permet aux diplômés de licence (parcours Jeu) et de master (autres parcours) de poursuivre un parcours personnalisé. Encadrés pédagogiquement et administrativement, ils composent leur formation en choisissant des cours complémentaires au sein des formations de l'ENSATT et des stages, en France ou à l'étranger. Ce programme transversal permet aux étudiants de devenir des artistes polyvalents et de gagner en expertise dans différents domaines.
	<b>Opérateurs et orchestres</b>	<b>Académies</b>	Les académies ont vocation à accompagner les jeunes chanteurs, chefs de chant, musiciens, chefs d'orchestre ou encore metteurs en scène d'opéra sur une durée plus ou moins longue. Les jeunes artistes peuvent être mis en situation professionnelle. Par exemple : Académie de l'Opéra national de Paris, Académie du Théâtre national de l'Opéra-Comique, Académie de l'Orchestre Philharmonique de Radio France...
<b>Patrimoine</b>	<b>INP</b>	<b>"Conseil de professionnalisation"</b>	L'INP a dupliqué en son sein le « le conseil de professionnalisation » mis en place par l'INET. Ce dispositif permet aux jeunes conservateurs de rencontrer trois fois des professionnels déjà insérés dans le milieu. Ces entretiens permettent de préciser les projets professionnels et les stages. A l'issue de leur long stage (5mois), un second rendez-vous est organisé pour réaliser un bilan de cette expérience professionnelle. Le troisième rendez-vous a lieu au moment de la publication des postes de conservateurs, afin de les accompagner au mieux dans leur choix final. A noter également un système de mentorat.
<b>Cinéma et audiovisuel</b>	<b>La Cité des scénaristes</b>	<b>Filiale "S comme scénario"</b>	« S comme Scénario », s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 pour proposer des formations continues à destination des auteurs, en lien avec plusieurs ministères et avec une dimension prospective affirmée.
<b>Autres</b>	<b>Fondation culture et Diversité</b>		Un dispositif-clé de cette fondation est la mise en place d'une permanence individuelle. Une après-midi par semaine, les bénéficiaires de la fondation peuvent présenter leurs projets en cours et poser leurs questions, ce qui facilite un suivi personnalisé sur la durée. Des fiches-ressources ont également été créées pour guider les étudiants sur les points essentiels à inclure dans un portfolio, un CV, etc.
	<b>Coopération de six institutions</b>		Le doctorat SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche) de l'Université PSL, créé en 2012, est une formation destinée aux artistes et scientifiques. Il résulte d'une coopération entre six institutions, dont le CNSAD-PSL, le CNSMDP, les Beaux-Arts de Paris, La Fémis, l'ENSAD et l'ENS. Ce programme de trois ans accompagne les projets de recherche-crédation des doctorants et comprend des présentations publiques régulières ainsi qu'une formation mutualisée sur les liens entre création, recherche et société. Le diplôme national de doctorat est délivré après une soutenance publique artistique.
<b>Mise en situation professionnelle et présentation publique</b>			
<b>Arts visuels et design</b>	<b>ENSBA</b>	<b>Exposition Crush</b>	Une fois par an, les étudiants présentent librement, lors de l'exposition Crush, une de leurs œuvres à des professionnels du monde de l'art. Ce rendez-vous attire commissaires d'exposition, directeurs de

<sup>37</sup> Etablissement hors périmètre ESC.

			centres d'art et autres acteurs du secteur. Afin d'aider les étudiants dans cet exercice, des commissaires d'exposition reconnus sont engagés pour les accompagner dans la présentation de leur travail. Des ateliers professionnels spécifiques sont organisés pour soutenir les étudiants dans leurs contacts avec les professionnels. L'exposition a lieu dans le cadre du programme Via Futura.
		<b>Exposition des Félicités</b>	Présentation des artistes qui ont obtenu leur diplôme avec les félicitations du jury, en général en mars /février de l'année suivante.
	<b>Villa Arson</b>	<b>Emplois étudiants régie, médiation et monitorat d'atelier</b>	L'établissement recrute chaque année des étudiants dans le cadre de l'emploi étudiant afin de travailler à la régie, à la médiation ou au monitorat en atelier. En médiation, les étudiants interviennent auprès de publics en difficulté et, en régie, collaborent avec les curateurs et les artistes.
		<b>Programme d'exposition Passage des fougères</b>	Programme spécifiquement dédié aux diplômés de la Villa Arson, localisé dans les galeries d'exposition, avec exposition des diplômés à l'automne suivant.
	<b>ENSCI</b>	<b>Ateliers de projet</b>	Lors des "Ateliers de projet", l'élève apprend, sous la conduite d'un directeur de projet, à maîtriser les différentes phases de l'élaboration d'un projet et à élaborer une démarche de concepteur. La plupart des projets sont conduits en partenariat avec des entreprises ou des institutions. Le programme inclut généralement l'intervention d'experts ou la mise en place de modules de cours spécifiques en lien avec le projet.
		<b>Diplorama</b>	Exposition des diplômés de l'année.
	<b>ENSAD</b>	<b>AFTER - valorisation des diplômés</b>	AFTER - Project room se fait espace immersif en activant deux lieux inédits des quartiers du marais et de l'Opéra Garnier par l'exposition d'une vingtaine de jeunes diplômés 2024
		<b>AFTER - L'EXPOSITION</b>	Exposition présentant une cinquantaine de diplômés issus des dix secteurs de formation de l'École des Arts Décoratifs – PSL.
		<b>Exposition des diplômés</b>	Cette édition rassemble les projets de diplômes et de thèse présentés par les étudiants à la fin de leur cursus, juste avant qu'ils ne quittent l'école et pénètrent dans le monde, riches de savoirs acquis, de formes produites et d'expériences vécues. La direction artistique est chaque année confiée à un diplômé en Design graphique.
	<b>ENSA Bourges</b>	<b>Participation au programme Première du CAC de Maymac</b>	Sous le titre générique « Première », une sélection annuelle de 6 à 8 jeunes diplômés des écoles d'art de Angoulême-Poitiers, Bourges, Limoges et Clermont-Ferrand exposent au Centre d'art ou dans des lieux partenaires.
	<b>Arles</b>		Présentation des diplômés de l'année en cours.
			Exposition des diplômés de l'année précédente (en mars n+1).
	<b>ENSA Dijon</b>	<b>Permanent maker</b>	Exposition, en partenariat avec l'Association bourguignonne culturelle, créée en 2017 : un étudiant expose, durant 2 mois environ, tout ou partie de son projet de diplôme dans les locaux de l'A.B.C. à Dijon.
	<b>HEAR</b>		Festival des diplômés organisé avec le soutien de la région Grand-Est grâce au dispositif « Intégration professionnelle des étudiants et des jeunes chercheurs ».
	<b>La Villette - 100% L'EXPO</b>		Initié par l'établissement public de La Villette, l'exposition présentée dans la grande halle est pensée comme un tremplin professionnel et une vitrine de la scène émergente. Partenariat avec l'ADAGP : La Révélation Arts plastiques distingue le travail d'un artiste émergent exposant dans le cadre de cet événement à La Villette. Le lauréat reçoit un soutien financier ainsi qu'une présentation dédiée sur les cimaises de la société, accompagnée soit d'un texte critique, soit de prises de vue de son travail. Dans le cadre de ce partenariat, l'ADAGP verse également une subvention attribuée à tous les artistes participants à l'édition 2025 de 100% L'EXPO comme complément de leur rémunération. Diplômés des 5 dernières années. Beaux-Arts de Marseille, ENSBA, ENSAD, ENSAPC, Villa Arson, HEAR, Fondation culture et diversité, Manifesto XXI.

Spectacle vivant	CNSAD	Le Conservatoire multiplie les possibilités d'insertion et les rencontres avec les professionnels en dehors du JTN, en organisant des représentations théâtrales au sein-même de l'école. Dans le cadre de leur dernière année de cursus, les élèves sont dirigés par un metteur en scène reconnu pour monter un spectacle où seront conviés des directeurs de structures, des metteurs en scène et directeurs de casting. La présence de ces professionnels peut permettre aux spectacles étudiants de tourner dans de grands théâtres mais aussi d'être repérés par des professionnels du secteur.	
	TNS	Les élèves en mise en scène sont accompagnés grâce à des résidences au sein du TNS. Ils bénéficient d'espaces de travail et peuvent être engagés comme assistant-mise en scène ou dramaturgie sur les spectacles créés au TNS.	
	CDN de Tours	La Jeune Troupe en Région Centre-Val de Loire (JTRC)	La Jeune Troupe en Région Centre-Val de Loire (JTRC) est engagée au sein de Théâtre Olympia pendant 2 saisons et est constituée de 8 artistes issus des conservatoires régionaux. Ces artistes : participent aux créations du directeur et des artistes associés et au festival WET <sup>o</sup> ; créent de petites formes pour des tournées régionales ; montent des projets personnels ; participent à la médiation et à la communication.
	CNSMDP	« Ensemble chorégraphique du CNSMDP » (Compagnie Junior)	Il s'agit de l'équivalent d'une compagnie professionnelle pour les étudiants du 2nd cycle du CNSMDP. Ce n'est pas un dispositif d'insertion au sens strict (cette année étant comprise dans le cursus) mais d'une mise en situation ayant vocation à préparer à l'entrée dans la profession. Des étudiants de 3ème années 1er cycle peuvent venir compléter les effectifs en fonction des spécificités du répertoire d'œuvres chorégraphiques.
Patrimoine	Ecole du Louvre	Junior Entreprise de l'Ecole du Louvre	En 2012, l'Ecole du Louvre a fondé la première Junior Entreprise du secteur artistique et effectue des missions dans le secteur de la médiation, des publics, de la création de contenu culturel, de l'aide au mécénat ou de la muséographie. Un réseau d'alumni s'est également constitué au sein de l'école.
		Dispositif "Exposition-Ecole"	Depuis 2018, l'EDL a mis en place un dispositif d'exposition permettant aux élèves de concevoir une exposition de A à Z en partenariat avec des institutions culturelles telles que le Louvre-Lens ou le musée des Beaux-Arts de Rouen. Ce projet, ouvert à toutes les filières, sauf le marché de l'art, englobe la définition de la thématique, la régie, la médiation et la communication. L'école a obtenu des subventions via CulturePro, ce qui lui permet d'étendre ces expositions à des musées territoriaux et de donner une dimension locale au diplôme.
		Mise en situation professionnelle : médiation	L'Ecole du Louvre permet à ses diplômés de se mettre brièvement en situation professionnelle lors d'actions ponctuelles de médiation ou de visites guidées. Le festival de l'Histoire de l'Art est un moment clé pour les étudiants : une trentaine d'entre eux réalisent des médiations auprès du public au château, qu'il s'agisse d'accompagnements de type guide-conférencier ou de médiations plus libres. Sous la direction du responsable de la vie étudiante, la possibilité leur est également donnée d'intervenir dans des hôpitaux ou des maisons de retraite.
<b>Périodes de stage, de césure et développement à l'international</b>			
Architecture	Stages en 1er cycle	Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.	
	Stages en 2nd cycle	Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.	
Arts visuels et design	Villa Arson	La Villa Arson a relancé son programme de résidences, autrefois limité à la France, en développant des partenariats internationaux (Marrakech, Tunis, Institut français d'Israël, Biennale de São Paulo), mais aussi en accueillant des artistes étrangers au sein de ses murs. Ses étudiants sont dans l'obligation de réaliser un stage à l'étranger d'un minimum de quatre mois.	
	ENSP Arles	Stages obligatoires et optionnels	Après la 1ère année : stage obligatoire d'une durée d'un mois minimum dans un contexte professionnel. 2ème année : possibilité de réaliser un semestre à l'étranger dans un établissement partenaire ou en stage.

	<b>ENSBA</b>	<b>Stages obligatoires et optionnels</b>	Stages obligatoires et optionnels 3ème année : possibilité de réaliser un stage conventionné équivalent à 15 jours à temps plein, pouvant valider une Unité de Compétence (UC) Technique. 4ème année : stage obligatoire intégré au cursus. 2ème et 5ème années : stages optionnels ne validant pas d'UC, mais s'inscrivant dans un objectif pédagogique reconnu par le chef d'atelier.
	<b>ENSAD</b>	<b>Stage obligatoire</b>	Le cursus comprend un stage obligatoire conventionné d'une durée minimale de 12 semaines, pouvant être fractionné en plusieurs périodes, à condition que la durée cumulée soit d'au moins 3 mois. Ce stage est crédité de 10 ECTS et se déroule dans toute structure en France ou à l'étranger correspondant aux activités de l'étudiant dans son secteur.
	<b>ENSA Dijon</b>	<b>Mobilité DNSEP</b>	Le premier semestre de la 4ème année est consacré à la mobilité : les étudiants effectuent un séjour dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire à l'étranger ou un stage en France ou à l'étranger.
<b>Spectacle vivant</b>	<b>ENSATT<sup>38</sup></b>	En 2023, l'école a accompagné un projet de fin d'études en Afrique du Sud, impliquant la moitié de la promotion. L'ENSATT s'est associée au Market Theatre Laboratory de Johannesburg pour produire un projet associant les élèves des deux écoles sur la thématique des origines. En tout, ce projet a associé 5 acteurs et 4 concepteurs de son, lumière, costumes de l'ENSATT, ainsi que 6 acteurs du Market Theatre Laboratory. Ce projet vise à ouvrir des perspectives d'insertion des étudiants à l'étranger.	
	<b>DNSPD<sup>39</sup></b>	La formation comporte au moins une période de stage en milieu professionnel et des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement.	
	<b>TNS</b>	Cours de langues y compris Langue des signes françaises (LSF) destinés à permettre aux étudiants d'accéder à de nouvelles opportunités et à répondre aux évolutions du métier.	
<b>Patrimoine</b>	<b>Ecole du Louvre</b>	En master, les stages sont obligatoires pour une durée de trois mois, et la participation au projet d'exposition peut être reconnue comme 1,5 mois de stage. Cependant, les stages rémunérés restent rares et sont maintenus uniquement pour les parcours professionnalisants. L'EDL compte entre 850 et 900 conventions de stage par an, signe que de nombreux étudiants réalisent des stages en dehors des obligations académiques. L'établissement dispose aussi de nombreux partenariats internationaux et d'un programme Erasmus spécifique aux stages.	
<b>L'immersion et le référencement dans les communautés professionnelles</b>			
<b>Incubateurs et accélérateurs</b>			
<b>Architectur e</b>	<b>ENSA Normandie</b>	<b>La Fruitière</b>	Incubateur créé en 2021, 1 an d'accompagnement de porteurs de projet au stade de l'idée d'entreprise.
	<b>ENSA Paris-La Villette</b>	<b>Banc d'essai</b>	Incubateur visant à accueillir et réunir autour des enjeux de la création d'entreprise toute personne aspirant à lancer ou à développer une activité indépendante et entrepreneuriale dans les métiers de l'architecture. Accompagnement personnalisé et mise en application directe des outils transmis à leur projet d'entreprise. Il a pour ambition de construire à terme un réseau de partenariats reposant sur l'économie sociale et solidaire, et de participer à une dynamique territoriale de proximité.
	<b>ENSA Clermont-Ferrand</b>	<b>Sana, incubateur/ accélérateur de jeunes agences d'architecture</b>	SANA est pensé comme un accélérateur de jeunes agences d'architecture qui ambitionnent de penser et de construire l'architecture autrement. Conforme aux valeurs de l'ENSACF, centrées sur la ruralité, les villes moyennes et la transition écologique, cette nouvelle formation se veut tournée vers les pratiques innovantes de l'architecture.

<sup>38</sup> Etablissement hors périmètre ESC.

<sup>39</sup> DNSPD : Diplôme national supérieur professionnel de danseur.

	<b>ENSA Paris-Est</b>	<b>Echelle Un Incubateur</b>	Le dispositif Échelle Un propose une aide à la création et au développement d'entreprises d'architecture. Ce dispositif s'adresse aux architectes, urbanistes, paysagistes, architectes-ingénieurs, designers, scénographes qui créent leur société, à ceux qui ont besoin d'aide pour consolider leur activité naissante, ainsi qu'à ceux qui reprennent une entreprise.
<b>Arts visuels et design</b>	<b>ENSAD</b>	<b>Design des territoires</b>	Pendant 10 mois, 5 à 8 jeunes praticiens, designers, architectes, paysagistes, artistes, urbanistes, sociologues, ingénieurs - s'installent en immersion dans 6 territoires et travaillent avec l'ensemble de l'écosystème. Résidence : un hébergement, un atelier collectif, une bourse de subsistance et de production ainsi qu'un environnement propice à la recherche et au développement de projets. Laboratoire : expérimentation et innovation sociale Pépinière : permet aux projets professionnels de s'éprouver et de se consolider.
		<b>La Couveuse</b>	La Couveuse de projets a pour objectif d'accompagner des jeunes créateurs à penser, lancer et développer leur projet à différents niveaux d'avancement, dans tous les domaines de l'art et de la création. À travers des rendez-vous de suivi individuels et collectifs, des rencontres professionnelles la Couveuse permet de répondre à leurs interrogations.
	<b>ENSCI</b>	<b>L'accélérateur</b>	L'Accélérateur s'adresse à de jeunes designers diplômés de l'ENSCI (moins de 3 ans d'expérience professionnelle) et à des entreprises de toutes catégories (Grand groupe industriel, PME, nouvelles économies, organismes de formation...). Les jeunes diplômés prennent en charge la gestion du projet, la proposition de méthodologies et la relation avec le partenaire. Ils peuvent ainsi développer leur capacité de pilotage de projet, renforcer leur expérience et acquérir des références dans des domaines complémentaires ou dans lesquels ils souhaitent se renforcer.
		<b>Programme Le Grand Bain (cours, incubateur)</b>	Programme de formation constitué d'un cours et d'un incubateur. Son but est de valoriser le rôle des designers dans des projets d'entrepreneuriat et d'innovation. Ce programme agit davantage comme un "pré-incubateur" pour lancer des projets d'entreprises innovantes dans un environnement favorable. L'ENSCI accompagne le designer-entrepreneur dans la formalisation de son projet, la recherche de financements et de partenaires. Ce projet s'adresse aux étudiants comme aux diplômés et peut donc constituer un accompagnement post-master.
<b>Spéctacle vivant</b>	<b>En rappel</b>	En rappel est un dispositif francilien d'accompagnement à destination des compagnies dites émergentes, conçu pour répondre aux enjeux d'insertion professionnelle, de visibilité et de structuration administrative. Il prend la forme d'un festival itinérant ponctuel mêlant programmation artistique et rencontres professionnelles. Tout au long de l'année, En rappel met en place des cycles d'ateliers d'accompagnement. En rappel renverse l'image de tremplin ou de rampe de lancement que les festivals dédiés à l'émergence mettent communément en place. Il consiste à penser la professionnalisation non plus comme un saut dans le vide mais comme un parcours assuré, accompagné et collectif.	
	<b>Association pour la création et l'émergence dans les arts chorégraphiques (ACEAC)</b>	<b>Programme d'accompagnement et de soutien à l'émergence</b>	Le programme d'accompagnement et de soutien à l'émergence des compagnies de spectacle vivant proposé par l'association pour la création et l'émergence dans les arts chorégraphiques (ACEAC), conçu sous la forme d'un incubateur, propose par exemple d'accompagner en son sein des jeunes diplômés du réseau de l'ESC souhaitant développer un travail autour de la création chorégraphique (création, recherche, action culturelle...), en lien avec cinq établissements d'enseignement supérieur : les CNMD de Paris et de Lyon, le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt (PSPBB), le Pôle supérieur de danse Rosella Hightower et le CNDC d'Angers.
<b>Résidences</b>			
<b>Arts visuels et design</b>	<b>ENSBA</b>	<b>Accompagnement et résidence de production à POUH</b>	Programme d'accompagnement professionnel qui permet à 12 diplômés de bénéficier d'un suivi personnalisé par les commissaires et critique Anne-Laure Peressin et Elsa Vettier, et d'une résidence de production à POUH (Aubervilliers) qui se terminera par un accrochage.

	<b>ENSAD</b>	<b>Résidence Abbaye de Maubuisson</b>	Résidences d'une durée entre 2 et 5 mois, avec bourse de vie.
		<b>Résidence Casa de Velázquez</b>	Prix de l'École des Arts Décoratifs à la Casa de Velázquez, dont le lauréat se voit mettre à disposition un hébergement à Madrid pendant une durée de deux mois et demi et doté d'une bourse de vie de 2500 €.
		<b>Résidence Fondation Josef &amp; Anni Albers</b>	Résidence de 3 mois au Sénégal, aux Etats-Unis ou en Irlande accompagnée d'une bourse de vie de 2000 €. Les résidences offrent du temps, de l'espace et de la solitude aux artistes afin de leur permettre de se dédier à la recherche personnelle et à la production.
	<b>Villa Arson</b>	<b>Partenaire du Dispositif Été culturel "Rouvrir le monde"</b>	Les jeunes diplômés de la Villa Arson partagent leur expérience de création en cours, le temps d'une résidence de création et de transmission de deux semaines, en développant une pratique artistique avec différents publics dans des structures d'accueil de la région (centres de loisirs, villages-vacances, centres sociaux, maisons de retraites, hôpitaux).
	<b>ENSAPC</b>	<b>Résidence post-diplôme Recherche et Création à l'abbaye de Maubuisson</b>	Diplômés DNSEP à 3 ans.
	<b>Dijon</b>	<b>Résidences de production et d'exposition Storefront</b>	Le FRAC Bourgogne et l'ENSA Dijon lancent un appel à candidatures à destination d'artistes en début de carrière pour des résidences de production et d'exposition dans la Boutique des Bains du Nord.
		<b>Résidence excellence métiers d'art-céramique</b>	Ce dispositif a pour vocation de contribuer à l'ouverture culturelle des élèves du lycée et de soutenir l'insertion de jeunes artistes par la promotion de leur projet artistique et la dotation d'outils de production.
		<b>Résidence Cité internationale des arts</b>	Programme de résidence de deux mois à 2 lauréats dont l'objectif est de soutenir et encourager l'insertion professionnelle des créateurs émergents. Il s'agit pour les lauréats de se consacrer entièrement à leur pratique artistique ainsi qu'à la constitution de leur réseau professionnel.
		<b>Résidence croisée avec ECA de Sao Paulo</b>	Depuis 2018, programme de résidence internationale croisée qui propose : 6 à 8 semaines de résidence et une expo au musée d'art contemporain de l'USP (université de Sao Paulo).
		<b>Prix de Madrid - résidence Casa de Velasquez</b>	Le prix de Madrid est attribué, après appel à candidatures, sur la base d'un dossier artistique et d'un projet de recherche ; il donne lieu à une résidence pendant deux mois à la Casa de Velasquez à Madrid (2nd semestre).
<b>Autres dispositifs</b>	<b>AIMS (Artiste Intervenant en Milieu Scolaire)</b>	Ce dispositif est le fruit d'une collaboration entre 5 écoles de l'ESC partenaires de PSL : les Beaux-Arts de Paris, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique-PSL (CNSAD-PSL), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) et l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis). AIMS soutient l'insertion professionnelle des jeunes artistes en leur proposant une formation post-diplôme exigeante à la transmission artistique en milieu scolaire, tout en leur permettant de développer leurs propres projets de création grâce à une bourse de 12 000 €. Le programme se clôture par une présentation publique du projet artistique et la rédaction d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission, soutenu devant un jury.	
	<b>Programme Création en Cours</b>	Initié avec les ministères de la culture et de l'éducation nationale et porté par les Ateliers Médecis, le dispositif «Création en cours» croise les enjeux de présence de la culture dans tous les territoires, de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes artistes et de transmission aux élèves. Les Ateliers Médecis conseillent et accompagnent les artistes pour la mise en œuvre de leurs projets et leur implantation sur le territoire. Les DRAC, en lien avec les Ateliers Médecis, aident les artistes à constituer un réseau de professionnels et identifient, sur le territoire concerné, les collectivités territoriales et les structures culturelles pouvant appuyer les jeunes artistes appelés à intervenir. Les Ateliers Médecis prévoient également des temps de formation à l'intervention en milieu scolaire.	
	<b>Résidences Transat</b>	Programme porté par les Ateliers Médecis, les résidences estivales "Transat" cherchent à créer des espaces de collaboration entre artistes et structures non-culturelles. Sans projet artistique prédéveloppé, les candidats sont invités, le temps d'un été, à imaginer des espaces créatifs et de liberté en co-construction avec les bénéficiaires et les personnes de ces lieux non dédiés à la culture (sur l'ensemble du	

		territoire national, en outre-mer, en milieu rural ou urbain, périphérie ou centre-ville). Ce dispositif n'est pas spécifiquement destiné aux jeunes diplômés mais constitue un facilitateur de leur insertion professionnelle au sein d'un territoire.	
	<b>Résidences d'artistes en territoire</b>	La résidence artistique en territoire permet à un artiste de s'installer dans un lieu et une région prévus afin de diffuser son œuvre auprès d'un public large. Le ministère de la culture alloue une subvention aux structures souhaitant proposer un projet dans ce cadre. S'adresse à tout créateur, artiste professionnel, équipe artistique, compagnie ou collectif dans tous les domaines.	
	<b>Été culturel</b>	Initialement, ce dispositif n'est pas spécifiquement destiné à constituer un tremplin pour l'insertion des jeunes diplômés, mais de nombreux jeunes diplômés ont été associés au programme, voyant dans celui-ci la possibilité de s'intégrer dans des réseaux professionnels locaux. Les résidences, en offrant un temps long d'immersion, permettent aux artistes de se constituer un réseau professionnel, de se faire connaître des établissements culturels et d'explorer de nouveaux territoires. En parallèle, elles participent à l'aménagement culturel du territoire et à l'action culturelle en faveur des publics éloignés de la culture. La DRAC Grand Est a développé plusieurs volets spécifiques, dont le programme Jeunes Est'ivants, porté par l'association Scènes et Territoires et destiné aux diplômés engagés depuis moins de 5 ans dans une carrière artistique.	
<b>Le JTN et ses avatars</b>			
<b>Spectacle vivant</b>	<b>JTN</b>	Structure d'insertion mise en place en 1972, il facilite l'entrée dans la vie professionnelle des artistes issus du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (École du TNS), pendant trois ans après leur sortie de l'école, en organisant des rencontres entre ces artistes et les professionnels, puis à l'issue de ces rencontres en apportant son soutien financier pour l'emploi des acteurs, scénographes, régisseurs, metteurs en scène et dramaturges du JTN retenus dans les productions. Le JTN permet également aux étudiants intéressés par la mise en scène de présenter des maquettes, en partenariat avec des festivals pour leur offrir davantage de visibilité. Les salles du JTN sont suffisamment équipées pour permettre un travail approfondi de mise en scène.	
	<b>Prémises</b>	Prémises est un dispositif d'insertion professionnelle pour jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art dramatique, mis en œuvre en partenariat notamment avec le JTN et des scènes comme le TNS. Sa création est partie du constat que peu de professionnels sortis des écoles d'art dramatique sont formés et encore moins spécialisés dans la production, qui correspond pourtant à un besoin bien identifié de la filière. Il s'agit donc de former les professionnels de la production qui vont accompagner les artistes de demain. Anciennement appelé Cluster, il repose sur un appel à projets national et offre un accompagnement global (production, diffusion, structuration, médiation) grâce à un réseau de lieux partenaires franciliens et régionaux. Le dispositif est soutenu par plusieurs institutions culturelles et bénéficie de financements publics (ministère de la culture, collectivités territoriales), garantissant un cadre professionnel stable et solidaire pour la jeune création.	
	<b>JCN</b>	Conçu sur le modèle du JTN, le JCN offre également une aide aux salaires aux jeunes compagnies issues des trois dernières promotions du CNAC à Châlons-en-Champagne, de l'Académie Fratellini à Saint-Denis et de l'Ésacto'Lido à Toulouse. Ces compagnies peuvent bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 2100 euros par projet et par artiste. Le versement de l'aide à la compagnie se fait sur présentation des bulletins de salaire.	
<b>Prix et bourses</b>			
<b>Architecture</b>	<b>Académie d'architecture</b>	Prix Jeunes diplômés en architecture : Chaque année, l'Académie d'Architecture organise le prix «Jeunes diplômés». Ce Prix s'adresse à tous les étudiants titulaires du DEA des ENSA, de l'École Spéciale d'Architecture et de l'INSA Strasbourg, département architecture. Trois Prix sont attribués : le Prix Robert Camelot, le Prix François Meyer-Lévy et le Prix de la MAF. Ce dernier Prix a été créé par la Mutuelle des Architectes Français.	
<b>Arts visuels et design</b>	<b>ENSBA</b>	<b>Bourse les amis des Beaux-arts</b>	Depuis 2013 l'association décerne des bourses aux jeunes artistes. Les travaux des lauréats sont exposés en juin de l'année suivante en même temps que ceux des lauréats des prix lors des Ateliers Ouverts de l'École. Post-diplôme ou jusqu'à 5 ans après, financé par les amis des BA et des mécènes.
	<b>ENSAD</b>	<b>Prix ADAGP - Révélation Design</b>	Récompense un jeune talent dans les champs du design, sélectionné parmi les diplômés de l'École. Il reçoit une dotation de 5 000 €, une aide à la production d'une exposition sur les cimaises de l'ADAGP ainsi qu'un portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte.

	Villa Arson	Prix Marguerite et Méthode Keskar	Créé par la Fondation Marguerite et Méthode Keskar – abritée par la Fondation de France, le Prix Marguerite et Méthode Keskar a pour objectif de récompenser le travail d'un jeune artiste de moins de 40 ans, diplômé de la Villa Arson, ayant une pratique de peinture ou de sculpture.
		Bourse Francis-Bacon de la MB Art Foundation	La Fondation attribue tous les deux ans une bourse de 10 000 euros à un diplômé de la Villa Arson, titulaire d'un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), obtenu grâce à sa pratique et à sa production artistique dans le domaine de la peinture ou du dessin.
		Prix L'Écho des cimes	Le prix « L'écho des cimes » a pour objectif d'accompagner les alumni, jeunes artistes récemment sortis de la Villa Arson, dans leur insertion professionnelle. Il inclut la création d'une œuvre pour le parcours d'art contemporain du massif de l'Audibergue ainsi que la présentation du travail lors d'une exposition au sein de l'Espace de l'Art concret (CACIN).
	ENSA Dijon	Prix de la jeune création artistique Méo-Camuzet	Le prix récompense de jeunes artistes pour des œuvres réalisées autour du thème «Votre perception du territoire des Climats de Bourgogne et de la résonance de ce patrimoine immatériel». Etudiants et jeunes diplômés de l'ENSA Dijon.
	ENSBA Lyon	Prix de Madrid	Le prix de Madrid est attribué après appel à candidatures, sur la base d'un dossier artistique et d'un projet de recherche ; il donne lieu à une résidence pendant deux mois à la Casa de Velásquez à Madrid (2e semestre). Donne lieu à une à une exposition ouverte au public. DRAC, Cité internationale des arts. Diplômés DNSEP option art.
		Prix Hélène Linossier	Issues du legs Linossier, trois bourses d'égale valeur (1 500 € chacune). Donne lieu à une à une exposition ouverte au public. Destiné à trois étudiants ayant terminé leurs cinq années d'études, dans l'une des deux options (art et design).
		Le prix de Dufraine	500 euros pour chaque lauréat, étudiants de 4ème ou 5ème année option art .
	ENSAD	Bourses de production	Dans le cadre de la troisième année de la Chaire Écodesign et Création, créée en partenariat avec DECATHLON, l'École des Arts Décoratifs - PSL renouvelle un appel à candidatures pour attribuer 5 bourses de soutien à la réalisation du projet de diplôme. Eco design.
	Spectacle vivant	France Bourse Cromot	Bourse
L'ADAMI, et la FAMDT		Bourse de compagnonnage	Ce dispositif consiste en une transmission entre un artiste reconnu du secteur des musiques traditionnelles / du monde et un musicien professionnel, dans une relation interpersonnelle hors du cadre habituel du stage ou de la formation initiale. L'échange porte autant sur un domaine musical spécifique que sur la culture du secteur abordé. Au cours de ce travail, une attention particulière est portée à l'approche artistique propre au musicien formateur choisi.
Fondation d'entreprise Hermès		Programme de bourse Artistes dans la cité - Volet post-diplomation	Une fois diplômés, les jeunes artistes vont s'élancer dans la vie professionnelle : un véritable enjeu qui a conduit la Fondation à prolonger son engagement auprès des étudiants bénéficiaires de la bourse Artistes dans la Cité en les invitant à produire une création collective dans des conditions professionnelles. En 2022, la première promotion a présenté Panorama au Théâtre de la Cité internationale à Paris, la deuxième Sweat, Glitter and Moolah en 2023 aux SUBS à Lyon et, en 2024, Transmission Impossible au Festival d'Avignon pour la troisième promotion. Tout comme le concours Danse élargie, que soutient la Fondation depuis sa création, chacune de ces créations constitue un tremplin pour révéler les jeunes talents.

Région Ile-de-France	<b>FORTE Bourse aux Jeunes artistes (2024)<sup>40</sup></b>		Afin de soutenir la jeune création, la région a lancé le Fonds régional pour les talents émergents, qui permet à de jeunes artistes de 18 à 30 ans d'être aidés financièrement et accompagnés pour leur première œuvre professionnelle en Île-de-France.
<b>Alumni et réseaux professionnels</b>			
Architecture	ENSA Normandie	Groupe LinkedIn Alumni	Groupe fermé LinkedIn relayant les offres d'emplois et événement de l'école. Evènement « 10 ans des promos » marqué par des rencontres avec les étudiants.
Arts visuels et design	ENSAD	ADAP (Arts Déco Alumni Paris)	Nouvelle association constituée d'anciens élèves de l'ENSAD, son objectif est de promouvoir la visibilité des anciens élèves à travers une valorisation des parcours de chacun. Elle accompagne l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés en favorisant les rencontres et les échanges entre les différentes générations.
Spectacle vivant	CNSMDP	Association des élèves et anciens élèves des CNSMD	Permettre une relation intergénérationnelle entre les anciens et les nouveaux élèves : organisation de concerts publics pour permettre à ceux qui le souhaitent de roder leurs programmes de concours du Conservatoire, concours internationaux ou concours d'orchestres... Ces concerts ont lieu à Paris, en région parisienne et en Province. Dépositaire de legs, elle attribue chaque année des prix dans certaines disciplines, aux élèves ayant obtenu le Diplôme de formation supérieure.
Patrimoine	Ecole du Louvre	Rencontres entre professionnels et étudiants	"Midis de l'insertion", temps au cours desquels l'agent en charge de l'insertion invite des anciens élèves ou des jeunes professionnels pour échanger avec les étudiants. Ces rencontres ont lieu une dizaine de fois par an. <b>Rencontres professionnelles dans le cadre du Festival de l'Histoire de l'Art</b> au cours duquel l'INHA invite des professionnels lors de tables rondes. <b>Les Journées portes ouvertes</b> sont également une occasion d'échanger avec des professionnels du secteur.
Audiovisuel et cinéma	RECA	Le Réseau des Ecoles d'Animation met en place un "Job Dating" annuel, au cours duquel les élèves des différentes écoles membres peuvent rencontrer des professionnels et des studios recruteurs. Le milieu de l'animation reposant beaucoup sur la constitution de réseaux informels, ces événements de rencontre sont très utiles aux étudiants en recherche de stage ou d'emploi.	
	FEMIS	Data culture Pro	Annuaire des anciens de la FEMIS. Résultat de l'AMI CulturePro.
Dispositifs nationaux	Forum Entreprendre dans la culture	Le forum "Entreprendre dans la culture" organisé par la DGMIC, le plus souvent dans une école d'ESC, est un événement annuel de partage d'expérience entre entrepreneurs, artistes, auteurs, créateurs, techniciens, experts, porteurs de projet, jeunes diplômés et étudiants du champ de la culture. S'il n'est pas pensé directement comme un dispositif d'insertion, le forum permet aux étudiants et jeunes diplômés de rencontrer les professionnels et acteurs du secteur d'activité dans lequel ils sont promis à s'intégrer et de prendre connaissance des dispositifs existant pour faciliter leur insertion.	
	Appel à projet triennal	Dans le cadre de ses actions en faveur de l'entrepreneuriat culturel (P334), la DGMIC gère depuis 2017 un appel à projets (AAP) triennal visant à soutenir les dispositifs d'accompagnement dédiés à la culture (de type incubateur, pépinière, accélérateur...) avec un budget annuel de 600 K€ par an. Pour la période 2024-2026, ce dispositif soutient 40 structures sur tout le territoire et constitue un point d'entrée essentiel pour identifier et accompagner les étudiants entrepreneurs souhaitant créer une entreprise ou développer une activité dans le secteur culturel. Certains lauréats de cet AAP tels que Push ou Artagon visent principalement à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en écoles d'art en leur proposant des locaux pour travailler, un réseau pour se faire connaître et des formations pour se professionnaliser.	

<sup>40</sup> FORTE : Fonds Régional pour les Talents Emergents.



## ANNEXE 2 : LES DSA, DPEA ET DIPLOMES POST-MASTERS DES ECOLES D'ARCHITECTURE

### Les Diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA)

Intitulé du DSA	Établissements habilités	Groupes, équipes et laboratoires de recherche
<b>Mention architecture et patrimoine</b>		
DSA de l'École de Chaillot	École de Chaillot (Cité de l'architecture)	
DSA Architecture et Patrimoine	ENSA Paris-Belleville	
DSA Architecture de terre, cultures constructives et développement durable	ENSA Grenoble	Architecture environnement & cultures constructives (AE&CC)
<b>Mention architecture et risques majeurs</b>		
DSA Architecture et risques majeurs	ENSA Paris-Belleville	Institut Parisien de Recherche Architecture Urbanistique Société (IPRAUS)
<b>Mention maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine : formulation de la commande et conduite de projet</b>		
DSA Architecture et Maîtrise d'ouvrage	ENSA Paris-Belleville	
<b>Mention architecture et projet urbain</b>		
DSA Architecture et Projet urbain	ENSA Paris-Belleville	Institut Parisien de Recherche Architecture Urbanistique Société (IPRAUS)
DSA d'architecte-urbaniste	ENSA Paris-Est	

### Les diplômes propres aux écoles (DPEA)

DPEA Design et innovation pour l'architecture	ENSA Grenoble
DPEA Architecture navale	ENSA Nantes
DPEA Architecture navale	ENSA Paris-La Villette en collaboration avec l'ENSTA Bretagne
DPEA Architecture et scénographie	ENSA Montpellier
DPEA Scénographe	ENSA Nantes en collaboration avec l'École des Beaux-Arts de Nantes Métropole
DPEA RBW "Rebuilding the world"	ENSAP Bordeaux

### Les mastères spécialisés®

Créés en 1983 par la Conférence des grandes écoles, les mastères spécialisés permettent d'acquérir une expertise avec un haut niveau de professionnalisation.

Mastère spécialisé® Architecture et scénographies	ENSA Paris-Belleville en collaboration avec l'école Camondo
Mastère Spécialisé® TEC XX : Transformation écologique des constructions du XXe siècle	ENSA Versailles

### Les autres formations post-master

Post-master Architecture des limites planétaires	ENSA Paris-Est en collaboration avec l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
Post-master international recherches en architecture	ENSA Paris-La Villette

# ANNEXE 3 : ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE

## Auvergne-rhône-Alpes

- Annecy**  
**1** École supérieure d'art Annecy Alpes
- clermont-Ferrand**  
**2** ENSA  
**3** École supérieure d'art de Clermont Métropole
- grenoble**  
**4** ENSA
- grenoble — valence**  
**5** École supérieure d'art et de design Grenoble Valence
- lyon**  
**6** ENSA  
**7** École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon  
**8** Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon  
**9** CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes
- saint-Étienne**  
**10** ENSA  
**11** École supérieure d'art et design Saint-Étienne  
**12** École supérieure d'art dramatique La Comédie

## Bourgogne-Franche-comté

- besançon**  
**13** Institut supérieur des beaux-arts
- dijon**  
**14** École nationale supérieure d'art  
**15** École supérieure de musique Bourgogne Franche-Comté
- chalon-sur-saône**  
**16** École média art du Grand Chalon

## Bretagne

- brist-orient-Quimper-rennes**  
**17** École européenne supérieure d'art de Bretagne
- rennes**  
**18** ENSA  
**19** École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne

## Centre-val de Loire

- bourges**  
**20** École nationale supérieure d'art
- orléans**  
**21** École supérieure d'art et de design
- tours**  
**27** École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans

## Grand-est

- châlons-en-champagne**  
**22** École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque
- châlonsville-Mézères**  
**23** École nationale supérieure des arts de la marionnette
- metz — Ecolal**  
**24/24** École supérieure d'art de Lorraine
- nancy**  
**25** ENSA  
**26** École nationale supérieure d'art et de design
- reims**  
**27** École supérieure d'art et de design
- strasbourg**  
**28** ENSA  
**29** École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg
- strasbourg — Mulhouse**  
**30/30** Haute école des arts du Rhin

## Hauts-de-France

- Amiens**  
**31** École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole
- combrail**  
**32** École supérieure d'art et de communication de Combrail

## Dunkerque — Tourcoing

- 33** École supérieure d'art Dunkerque – Tourcoing
- lille**  
**34** ENSA (architecture et paysage)  
**35** École Professionnelle supérieure d'Art Dramatique de la région Hauts-de-France-École du Nord  
**36** École supérieure musique et danse Hauts-de-France – Lille
- tourcoing**  
**37** Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains
- valenciennes**  
**38** École supérieure d'art et de design

## Île-de-France

- Asnières**  
**39** Le Studio-École supérieure de comédiens par alternance
- bruy-le-château**  
**40** INA Campus
- Cergy**  
**41** École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy
- la Courcouronnes**  
**42** Pôle Sup'93, pôle d'enseignement supérieur de la musique
- la Plaine-saint-Denis**  
**43** Académie Fratellini, école supérieure de cirque
- marne-la-vallée**  
**44** École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est
- Parisette**  
**45** École de danse de l'Opéra national de Paris
- Paris**  
**46** École de Chaillot  
**47** ENSA de Paris-Belleville  
**48** ENSA de Paris-La Villette  
**49** ENSA de Paris-Malaquais  
**50** ENSA de Paris-Val-de-Seine  
**51** École du Louvre  
**52** Institut national du patrimoine  
**53** École nationale supérieure des arts décoratifs  
**54** École nationale supérieure des beaux-arts  
**55** École nationale supérieure de création Industrielle — Les Ateliers
- 66** Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris  
**67** Conservatoire national supérieur d'art dramatique
- La Fémis**, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son  
**69** Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

## Normandie

- caen-sous-bois**  
**60** École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois
- versailles**  
**61** ENSA
- normandie**  
**charbourg-actaxille — Cœn**  
**62** École supérieure d'arts et médias
- le Havre — Cœn**  
**63** École supérieure d'art et de design
- Cœn**  
**64** ENSA  
**65** CEFEDM de Normandie

## Nouvelle-Aquitaine

- Angoulême — Poitiers**  
**67** École européenne supérieure de l'image
- Biarritz**  
**68** École supérieure d'art Pays Basque
- Bordeaux**  
**69** ENSA (architecture et paysage)  
**70** École supérieure des beaux-arts de Bordeaux  
**71** École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine  
**72** Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine

## Limoges

- 73** École nationale supérieure d'art et de design de Limoges  
L'Académie de l'Union, École Supérieure Professionnelle de Théâtre du Limousin
- Puy**  
**74** École supérieure d'art et de design des Pyrénées
- Orléans**  
**75** Pôle Allénoir

## Occitanie

- Montpellier**  
**77** ENSA  
**78** École supérieure des beaux-arts de Montpellier Contemporain  
**79** École Nationale Supérieure d'Art Dramatique Montpellier Languedoc-Roussillon
- Toulouse**  
**80** École supérieure des beaux-arts  
**81** École supérieure d'art des Pyrénées  
**82** École supérieure des arts du cirque  
**83** ENSA  
**84/84** Institut supérieur des arts et du design de Toulouse

## Pays de la Loire

- Angers**  
**85** École supérieure du Centre national de danse contemporaine
- Nantes**  
**86** ENSA  
**87** École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire  
**88** Le Pont supérieur, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne — Pays de la Loire
- Angers — le Mans**  
**89** École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans

## Provence-Alpes-côte d'Azur

- Aries**  
**90** École nationale supérieure de la photographie
- Avignon**  
**91** École supérieure d'art
- Aix-en-Provence**  
**92** École supérieure d'art  
**93** Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée
- Cannes — Mactouba**  
**94** École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille
- Cannes**  
**95** Pôle national supérieur de danse Bunka Hightower
- Marseille**  
**96** ENSA  
**97** Institut national d'enseignement artistique Marseille Mactouba
- Nice**  
**98** Villa Arson, école nationale supérieure d'art
- Toulon**  
**99** École supérieure d'art et design Toulon Provence Méditerranée

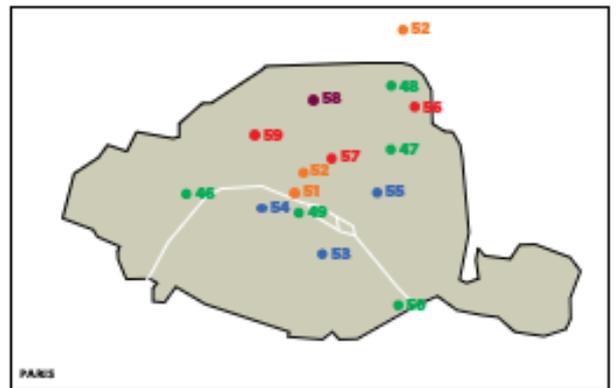
## Pays-de-la-Mer

- La Réunion**  
**100** École supérieure d'art de La Réunion
- Antenne de l'ENSA de Montpellier**  
**101** Campus caribéen des arts

ENSA : école nationale supérieure d'architecture

Source : Rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche culture 2023-2024- DG2TDC

- Architecture et paysage
- Culture
- Arts et design
- Spectacles vivants
- Cinéma et Audiovisuel



Source : Rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche culture 2023-2024- DG2TDC

## **ANNEXE 4 : TEXTES RELATIFS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DESDIPLOMES**

### Extraits du code de l'éducation

#### **Article L123-1**

Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en assure la coordination. Il assure, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel et participe à la définition de leur projet pédagogique. A cette fin, il peut être représenté à leur conseil d'administration. Il est associé aux accréditations et habilitations de ces établissements. Des modalités complémentaires peuvent être prévues dans les statuts des établissements.

Une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, comportant une programmation pluriannuelle des moyens, est élaborée et révisée tous les cinq ans sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les priorités en sont arrêtées après une concertation avec les partenaires culturels, sociaux et économiques, la communauté scientifique et d'enseignement supérieur, les ministères concernés et les collectivités territoriales. Avant d'être arrêtées définitivement, elles sont transmises aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La stratégie nationale de l'enseignement supérieur repose sur le principe selon lequel les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel définis au titre Ier du livre VII de la troisième partie sont au centre du système d'enseignement supérieur.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur.

Les principes de répartition des moyens entre les acteurs de l'enseignement supérieur sont définis par la stratégie nationale.

Cette stratégie et les conditions de sa mise en œuvre font l'objet d'un rapport biennal présenté au Parlement. Ce rapport présente une vision consolidée de l'ensemble des financements publics et privés, au niveau national et par site, activité, filière et niveau d'études, ainsi qu'une évaluation des besoins de financement. Les éléments quantitatifs de ce rapport sont composés de données sexuées. Ce rapport analyse notamment, au regard de cette stratégie, la situation des établissements d'enseignement supérieur ayant bénéficié des responsabilités et compétences élargies prévues aux articles L. 712-10, L. 762-5 et L. 954-1 à L. 954-3. Il évalue l'impact du transfert de la gestion de la masse salariale sur la situation financière des établissements concernés. Il analyse les résultats des politiques mises en œuvre en faveur de la qualité de la vie étudiante, de la réussite et de l'insertion professionnelle des étudiants. Ce rapport peut également formuler des recommandations en vue de la révision périodique de cette stratégie.

#### **Article L123-2**

Le service public de l'enseignement supérieur contribue :

1° A la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants ;

1° Au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent ;

2° A la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels et leur évolution prévisible ;

3° A la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. A cette fin, il contribue à l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante ;

- 3° bis A la construction d'une société inclusive. A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;
- 4° A la construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- 4° bis A la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable ;
- 5° A l'attractivité et au rayonnement des territoires aux niveaux local, régional et national ;
- 6° Au développement et à la cohésion sociale du territoire national, par la présence de ses établissements ;
- 7° A la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde ;
- 8° Au renforcement des interactions entre sciences et société.

### **Article L123-3**

Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- 5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 6° La coopération internationale.

### **Article L123-4**

Le service public de l'enseignement supérieur offre des formations à la fois scientifiques, culturelles et professionnelles.

A cet effet, le service public :

- 1° Accueille les étudiants et concourt à leur réussite et à leur orientation ;
- 2° Dispense la formation initiale ;
- 3° Participe à la formation continue ;
- 4° Assure la formation des formateurs.

L'orientation des étudiants comporte une information sur le déroulement des études, sur les débouchés, sur les passages possibles d'une formation à une autre.

La formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières.

### **Article L611-5**

Un observatoire de l'insertion professionnelle est institué dans chaque université par délibération du conseil d'administration après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Cet observatoire remplit la mission définie au 1° de l'article L. 124-2.

Avec les milieux professionnels qui sont associés aux enseignements supérieurs conformément à l'article L. 611-2, cet observatoire :

- 1° Diffuse aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et les besoins des entreprises ;
- 2° Assiste les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi et les informe des évolutions du marché du travail ;
- 3° Conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- 4° Prépare les étudiants qui en font la demande aux entretiens préalables à l'embauche ;
- 5° Recense les entreprises, les associations et les organismes publics susceptibles d'offrir aux étudiants une expérience professionnelle en lien avec les grands domaines de formation enseignés dans l'université, en vue de leur proposer la signature de conventions de stage ;
- 6° Informe les étudiants sur les métiers existant dans la fonction publique et les accompagne dans l'identification et la préparation des voies d'accès à la fonction publique ;
- 7° Veille à l'égal accès des étudiants de chaque sexe aux offres de stage et d'emploi.

L'observatoire présente un rapport annuel à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi. Ce rapport précise la répartition des étudiants par sexe pour chacune des données qu'il présente.

Les statistiques comportant les taux d'insertion professionnelle des étudiants, constatés un an et deux ans après l'obtention de leur diplôme, incluant une distinction par sexe, sont publiées sur le site internet de l'établissement et, pour les formations qui y sont inscrites, dans le cadre de la procédure nationale prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3. Elles sont prises en compte dans le cadre de l'examen de la demande par l'établissement d'accréditation de son offre conférant un grade ou un titre universitaire, conformément à l'article L. 613-1. Chaque élève en est obligatoirement informé en amont de son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure.

Un observatoire national de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur agrège les statistiques produites par les observatoires d'établissements et coordonne leurs actions communes. Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise l'organisation de cette instance et les modalités de représentation au sein de l'observatoire des acteurs des établissements portant des formations supérieures.

### **Article L611-9**

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale prévue à la section 4 du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code de la sécurité intérieure, d'un engagement dans la réserve opérationnelle de l'administration des douanes prévue au chapitre II bis du titre II du code des douanes d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

### **Article L611-10**

Les établissements d'enseignement supérieur élaborent une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiants au sein des associations.

### **Article L611-11**

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale prévue à la section 4 du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code de la sécurité intérieure, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle, aux étudiants accomplissant des missions en qualité de sapeur-pompier volontaire et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

### **Article L611-12**

Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans des conditions fixées par décret.

### **Article L612-1**

Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles. Le nombre, la nature et la durée des cycles peuvent varier en fonction des études dispensées. Chaque cycle, selon ses objectifs propres, fait une part à l'orientation des étudiants, à leur formation générale, à l'acquisition d'éléments d'une qualification

professionnelle, à la formation à l'entrepreneuriat, à la recherche, au développement de la personnalité, du sens des responsabilités et de l'aptitude au travail individuel et en équipe.

Au cours de chaque cycle sont délivrés des diplômes nationaux ou des diplômes d'établissement sanctionnant les connaissances, les compétences ou les éléments de qualification professionnelle acquis. Les grades de licence, de master et de doctorat sont conférés respectivement dans le cadre du premier, du deuxième et du troisième cycle.

Les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs d'inscription des étudiants dans toutes les formations dispensées, de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants. Chaque étudiant en dispose avant son orientation dans une formation supérieure et notamment au cours de la procédure nationale de préinscription définie à l'article L. 612-3. Dans l'élaboration et la communication de ces statistiques, les établissements peuvent bénéficier du concours des services et établissements publics de l'Etat chargés des études statistiques, qui peuvent, à cette fin, leur fournir un soutien méthodologique et valider la fiabilité des enquêtes conduites. Ces statistiques sont rendues publiques sur le site internet de l'établissement.

Pour chacune des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures, les établissements mentionnés au troisième alinéa du présent article publient chaque année l'ensemble des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités, selon des modalités et une méthodologie définies par décret.

Les conseils d'administration des établissements mentionnés au même troisième alinéa délibèrent annuellement sur la politique d'égalité de l'établissement, sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés au présent article.

## **Article L613-1**

L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires.

Les diplômes nationaux délivrés par les établissements sont ceux qui confèrent l'un des grades ou titres universitaires dont la liste est établie par décret pris sur avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sous réserve du livre IV de la sixième partie du code du travail, ils ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements accrédités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Le contenu et les modalités de l'accréditation des établissements sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'accréditation, par son contenu et ses modalités, prend en compte le lien entre enseignement et recherche au sein de l'établissement, la qualité pédagogique, la carte territoriale des formations, les objectifs d'insertion professionnelle et les liens entre les équipes pédagogiques et les représentants des professions concernées par la formation.

Un établissement est accrédité pour la durée du contrat pluriannuel conclu avec l'Etat. L'accréditation peut, après une évaluation nationale, être renouvelée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations.

L'arrêté d'accréditation de l'établissement emporte habilitation de ce dernier à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, les diplômes nationaux dont la liste est annexée à l'arrêté.

Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, les conditions d'obtention de ces titres et diplômes, le contrôle de ces conditions et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis ou proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des étudiants ou personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque

établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

## **Chapitre II : Les écoles d'architecture. (Articles L752-1 à L752-2)**

### **Article L752-1**

Les dispositions des articles L. 611-1, L. 611-2, L. 611-8, L. 612-1 à L. 612-7, L. 613-1 et L. 613-2, les dispositions du titre Ier du livre VII, à l'exception des articles L. 713-4 à L. 713-8, et les dispositions des articles L. 951-1, L. 951-2, L. 951-2-1, L. 951-5, L. 952-1 à L. 952-3, L. 952-6, L. 952-6-2, L. 952-13 et L. 953-1 à L. 953-4 peuvent être rendues applicables par décret en Conseil d'Etat, en totalité ou en partie, avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires, aux écoles d'architecture relevant du ministre chargé de l'architecture après avis des conseils d'administration de ces écoles.

Les écoles d'architecture sont accréditées, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'architecture, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à délivrer, dans leurs domaines de compétences, seules ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux de premier, deuxième ou troisième cycle.

### **Article L752-2**

Les écoles nationales supérieures d'architecture concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et participent aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur mentionnés au 2° de l'article L. 718-3. Elles veillent au respect de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles, de la diversité architecturale et culturelle et ont pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

Dans l'exercice de leur mission, les écoles mentionnées au premier alinéa du présent article :

- 1° Conduisent des activités de recherche en architecture, en assurent la valorisation et participent aux écoles doctorales ;
- 2° Forment à la transmission en matière d'éducation architecturale et culturelle ;
- 3° Participent à la veille artistique, scientifique et technique et à l'innovation dans ses différentes dimensions, notamment pédagogique ;
- 4° Délivrent des enseignements permettant de s'adapter aux exigences professionnelles internationales ;
- 5° Assurent, par des cours obligatoires au sein des écoles d'architecture, la maîtrise d'au moins une langue étrangère au niveau professionnel ;
- 6° Organisent une meilleure communication, recourant à des méthodes innovantes, autour de réalisations et de concours d'architecture pour les étudiants ;
- 7° Contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats, notamment avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les autres établissements d'enseignement supérieur et l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 8° Concourent au développement de la coopération architecturale, culturelle, scientifique, technique et pédagogique internationale ;
- 9° Enseignent à leurs élèves l'écoconception et leur apprennent à privilégier les matériaux durables, naturels, biosourcés ou recyclables et à favoriser au maximum les économies d'énergie.

## **Chapitre IX : Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (Articles L759-1 à L759-5)**

### **Article L759-1**

I.-Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de

l'enseignement supérieur, pour ce qui concerne la création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils peuvent participer aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur mentionnés au 2° de l'article L. 718-3. Ils ont pour mission d'assurer la formation initiale ou continue tout au long de la vie ainsi que la validation des acquis de l'expérience, avec un personnel enseignant composé notamment d'artistes et de professionnels de la création, dans les métiers :

- 1° Du spectacle, notamment ceux d'artiste-interprète, d'auteur, d'enseignant et de technicien dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque ;
- 2° De la création plastique et industrielle, notamment ceux d'artiste et de designer.

II.-Dans l'exercice de leur mission, les établissements mentionnés au I :

- 1° Peuvent former à la transmission, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- 2° Conduisent des activités de recherche en art, en assurent la valorisation et participent à la politique nationale de recherche ;
- 3° Participent à la veille artistique, scientifique et technique et à l'innovation dans ses différentes dimensions, notamment pédagogique ;
- 4° Contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats, notamment avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les autres établissements d'enseignement supérieur et l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 5° Concourent au développement de la coopération artistique, culturelle, scientifique, technique et pédagogique internationale ;
- 6° Veillent au respect de la diversité artistique, professionnelle et culturelle.

## Article L759-2

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'État. L'arrêté emporte habilitation de l'établissement à délivrer des diplômes d'école et les diplômes nationaux, autres que ceux définis à l'article L. 613-1, dont la liste est annexée à l'arrêté. Pour les établissements publics nationaux, les modalités d'accréditation sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels.

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques sont accrédités, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour délivrer, dans leurs domaines de compétences, seuls ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux définis au même article L. 613-1.

L'organisation des études et des diplômes ainsi que les modalités de l'évaluation des formations dans les disciplines du spectacle vivant et des arts plastiques sont fixées par voie réglementaire.

## Article L759-3

Les établissements mentionnés au 1° du I de l'article L. 759-1 peuvent conclure, en vue d'assurer leur mission, des conventions de coopération avec d'autres établissements de formation. L'accréditation des établissements publics d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques peut emporter habilitation de ces derniers, après avis conforme du ministre chargé de la culture, à délivrer, dans leurs domaines de compétences, conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes de troisième cycle au sens de l'article L. 612-7.

## Article L759-4

Le personnel enseignant des établissements mentionnés au I de l'article L. 759-1 comprend des enseignants titulaires. Il comprend également des enseignants associés ou invités et des chargés d'enseignement, qui assurent leur service dans les conditions prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 952-1. Les enseignants de ces établissements peuvent être chargés d'une mission de recherche, dans des conditions fixées par décret.

## **Chapitre X : Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle (Article L75-10-1)**

### **Article L75-10-1**

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'Etat. L'arrêté emporte habilitation de l'établissement à délivrer des diplômes d'école et les diplômes nationaux, autres que ceux définis à l'article L. 613-1, dont la liste est annexée à l'arrêté. Pour les établissements publics nationaux, les modalités d'accréditation sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels.

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle sont accrédités, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour délivrer, dans leurs domaines de compétences, seuls ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux définis au même article L. 613-1.

L'organisation des études et des diplômes ainsi que les modalités de l'évaluation des formations dans les disciplines du cinéma et de la communication audiovisuelle sont fixées par voie réglementaire.





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

3, rue de Valois  
75001 Paris  
Tel 01 40 15 80 00  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)